

Dossier cas par cas – Notice explicative

Projet de réaménagement d'une surface commerciale sous enseigne ALDI sur la commune de Maubeuge (59)



Août 2026



Table des matières

1	PREAMBULE	5
2	OBJET DU DOCUMENT.....	6
3	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	7
3.1	Localisation générale.....	7
3.2	Localisation du projet	7
3.3	Historique du site	15
3.4	Description du projet.....	16
3.4.1	Généralités	16
3.4.2	Démolition	17
3.4.3	Justification du projet.....	19
3.4.3.1	Urbanisme	19
3.4.3.2	Objectif du projet	21
3.4.3.3	Economie sur la consommation d'espaces	21
3.4.4	Description détaillée	21
3.4.4.1	Intérieur du bâtiment	21
3.4.4.2	Accès	21
3.4.4.3	Aire de stationnement.....	21
3.4.4.4	Espaces verts	21
3.4.4.5	Assainissement et Gestion des eaux pluviales.....	22
4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	27
4.1	Milieu physique	28
4.1.1	Sol.....	28
4.1.1.1	Topographie	28
4.1.1.2	Géologie	29
4.1.1.3	Pédologie.....	30
4.1.2	Eau.....	31
4.1.2.1	Eaux souterraines	31
4.1.2.2	Eaux superficielles	32
4.1.2.3	Zones Humides	34
4.1.3	Climat	34
4.1.3.1	Conditions météorologiques	34
4.1.3.2	Changement climatique	36
4.1.3.3	Qualité de l'air	37

4.2	Milieu naturel	38
4.2.1	Zonages écologiques.....	38
4.2.1.1	ZNIEFF	38
4.2.1.2	Zones NATURA 2000	39
4.2.1.3	Réserves Naturelles Régionales.....	40
4.2.1.4	Réserves Naturelles Nationales	40
4.2.1.5	Réserves biologiques.....	40
4.2.1.6	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)	40
4.2.1.7	Arrêtés de Protection de Biotope (APB)	41
4.2.1.8	Site RAMSAR	41
4.2.1.9	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	41
4.2.1.10	Espaces Naturels Sensibles (ENS)	41
4.2.2	Trame verte et bleue	42
4.2.3	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	42
4.2.4	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	43
4.2.5	Occupations des sols.....	43
4.3	Milieu humain	46
4.3.1	Évolution de la population	46
4.3.1.1	Variation de population	46
4.3.1.2	La structure par âge	47
4.3.1.3	Ménages.....	48
4.3.2	Activité économique.....	48
4.3.3	Gestion des déchets.....	49
4.3.4	Assainissement	50
4.3.5	Bruit	50
4.3.6	Servitudes	50
4.3.7	Transport et déplacement	52
4.3.7.1	Routes principales	52
4.3.7.2	Transport en commun.....	54
4.3.7.3	Déplacement à l'échelle de la ZIP.....	54
4.4	Risques	55
4.4.1	Risques naturels.....	55
4.4.1.1	Arrêtés de catastrophes naturelles	55
4.4.1.2	Inondations	55

4.4.1.3	Retrait et gonflement des argiles	55
4.4.1.4	Mouvement de terrain	55
4.4.1.5	Cavité souterraine	56
4.4.1.6	Radon	56
4.4.1.7	Risque sismique	56
4.4.2	Risques technologiques	57
4.4.2.1	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt)	57
4.4.2.2	Installations classées pour la Protection de l'Environnement	57
4.4.2.3	Établissements polluants	57
4.4.2.4	SEVESO	57
4.4.2.5	Sites et sols pollués	58
4.4.2.6	Risque d'exposition au plomb	60
4.4.2.7	Canalisations de matières dangereuses.....	60
4.4.2.8	Transports de matières dangereuses	60
4.4.2.9	Ligne à haute tension	61
4.4.2.10	Risques dus aux vestiges de la Guerre	61
4.5	Patrimoine et paysage	62
4.5.1	Analyse paysagère	62
4.5.1.1	Grand paysage et entités paysagères de la région	62
4.5.1.2	Unités paysagères	63
4.5.2	Paysage autour du site	63
4.5.3	Patrimoine protégé	65
4.5.3.1	Monuments historiques	65
4.5.3.2	Sites inscrits et sites classés.....	67
4.5.3.3	Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	67
4.5.3.4	Sites patrimoniaux remarquables.....	67
5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	68
5.1	SCOT	68
5.2	Plan Local d'Urbanisme	68
5.3	SDAGE Artois-Picardie	69
5.4	SAGE	69
6	IMPACTS ET MESURES	77

Liste des tableaux

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires	5
Tableau 2 : Comparatif avant/après projet	16
Tableau 3 : Etat et objectif quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine	31
Tableau 4 : Liste des ZNIEFF dans l'AER (5 km)	38
Tableau 5 : Zone Natura 2000 dans l'AEE (15 km)	39
Tableau 6 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune.....	55
Tableau 7 : Liste des ICPE sur la commune.....	57
Tableau 8 : Tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie.....	70
Tableau 9 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures.....	77

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du projet	7
Carte 2 : Vue aérienne de la ZIP	15
Carte 3 : Historique de la ZIP.....	16
Carte 4 : Topographie de la ZIP	28
Carte 5 : Formations géologiques au niveau de la ZIP	29
Carte 6 : Unité Cartographique de Sol de la ZIP	30
Carte 7 : Vulnérabilité de la nappe	32
Carte 8 : Hydrologie	33
Carte 9 : Masse d'eau superficielle	34
Carte 10 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée (5 km)	39
Carte 11 : Localisation des zones Natura 2000	40
Carte 12 : Localisation des Parcs Naturels Régionaux.....	41
Carte 13 : Localisation des arrêtés de protection de biotope	42
Carte 14 : Localisation des corridors et réservoirs de biodiversité du SRCE NPdC	43
Carte 15 : Occupation des sols.....	44
Carte 16 : Localisation des continuités écologiques régionales – Source : SRADDET HdF	45
Carte 17 : Localisation des voiries bruyantes.....	51
Carte 18 : Localisation des SUP	51
Carte 19 : Réseaux routiers.....	52
Carte 20 : Loi Barnier sur la commune de Maubeuge.....	53
Carte 21 : Arrêt de transport en commun	54
Carte 22 : Exposition au retrait et gonflement des argiles.....	56
Carte 23 : Localisation des sites CASIAS.....	58

Carte 24 : Localisation des sites BASOL	59
Carte 25 : Localisation des monuments historiques.....	66

Liste des figures

Figure 1 : Plan masse de l'existant – Source : Aldi et OBLIK architectes.....	9
Figure 2 : Plan des élévations existantes – Source : Aldi et OBLIK architectes	10
Figure 3 : Plan rez-de-chaussée de l'existant – Source : Aldi et OBLIK architectes.....	11
Figure 4 : Plan d'insertion du projet – Source : Aldi et OBLIK architectes.....	12
Figure 5 : Environnement proche du site – Source : Aldi et OBLIK architectes	13
Figure 6 : Environnement lointain du site – Source : Aldi et OBLIK architectes	14
Figure 7 : Parcelle accueillant la démolition prévue pour les besoins du projet	17
Figure 8 : Plan masse de la démolition – Source : Aldi et OBLIK Architectes.....	18
Figure 9 : Extrait du plan de zonage du PLUi Maubeuge Val de Sambre – Source : Géoportail de l'urbanisme.....	20
Figure 10 : Plan masse du projet – Source : Aldi et OBLIK Architectes	23
Figure 11 : Plan de coupe – Source : Aldi et OBLIK Architectes.....	24
Figure 12 : Plans des élévations projet – Source : Aldi et OBLIK Architectes.....	25
Figure 13 : Plans rez-de-chaussée du projet – Source : Aldi et OBLIK Architectes	26
Figure 14 : Zone de livraison en pente du magasin Aldi existant	28
Figure 15 : Température moyenne mensuelles à Maubeuge – Source : Météo France 2024 ...	34
Figure 16 : Cumul des hauteurs de précipitation à Maubeuge – Source : Météo France 2024. 35	
Figure 17 : Rose des vents à Maubeuge – Source : Meteoblue.....	35
Figure 18 : Température moyenne (°C) par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Maubeuge – Source : Météo France.....	36
Figure 19 : Cumul de précipitations par saison (en mm) selon 3 scénarios de changement climatique à Maubeuge – Source : Météo France	36
Figure 20 : Seuil de référence des polluants règlementaires selon l'OMS – Source : OMS.....	37
Figure 21 : Moyenne mensuelle de particules fines PM2,5 – Source : Atmo Hauts-de-France. 37	
Figure 22 : Moyenne mensuelle de l'ozone – Source : Atmo Hauts-de-France.....	37
Figure 23 : Moyenne mensuelle de particules fines PM10 – Source : Atmo Hauts-de-France.. 37	
Figure 24 : Moyenne mensuelle de dioxyde d'azote – Source : Atmo Hauts-de-France	37
Figure 25 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE	46
Figure 26 : Variation annuelle et solde naturel et migratoire de la population– Source : INSEE	46
Figure 27 : Variation annuelle et taux de natalité et de mortalité de la population – Source : INSEE	47

Figure 28 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE	47
Figure 29 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 – Source : INSEE.....	48
Figure 30 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2024– Source : INSEE	48
Figure 31 : Réseau d'assainissement dans le secteur du site d'étude– Source : PLUi Maubeuge Val de Sambre	50
Figure 32 : Déplacement au sud de la ZIP – Source : Googlestreetview 2022	54
Figure 33 : Déplacement à l'est de la ZIP – Source : Googlestreetview 2025.....	54
Figure 34 : Localisation des canalisations de matières dangereuses – Source : Géorisques	61
Figure 35 : Plan schématique des paysages avesnois – Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais.....	62
Figure 36 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais.....	62
Figure 37 : Unités paysagères – Source : projet Interreg Beauregard	63
Figure 38 : Photographie depuis l'autre côté de la N2 – Source : Googlestreetview2017.....	63
Figure 39 : Photographies du site et de ses abords depuis l'allée des Platanes – Source : Google streetview2025	64
Figure 40 : Photographie des arbres d'alignement de la ZIP depuis la rue Pierre Martin – Source : Google streetview2022	64
Figure 41 : Photographie du lotissement de la rue Sydney Thomas depuis la rue Pierre Martin – Source : Google streetview2022	65
Figure 42 : Photographies de la parcelle ajoutée au projet – Source : Google streetview2022 65	
Figure 43 : Photographies de l'Avenue Jean Jaurès – Source : Google streetview2022	65
Figure 44 : Photographie depuis l'Avenue Jean Jaurès des aménagements paysagers du site – Source : Google streetview2022	65
Figure 45 : Périmètre du SCOT – Source : SCOT Sambre Avesnois.....	68

1 PREAMBULE

La réalisation de cette étude est à l'initiative de la société Aldi.

La présente étude vise à présenter les enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet de réaménagement d'un magasin Aldi Marché sur la commune de Maubeuge dans le département du Nord (59) en région Hauts-de-France.

Le tableau suivant liste les sociétés ayant contribué à la réalisation des études techniques et réglementaires :

Tableau 1 : Sociétés ayant produits les études techniques et réglementaires

MAITRE D'OUVRAGE		Aldi 33 rue des Vanesses, 93420 Villepinte Cindy Delansay, Responsable Développement Immobilier 59 Mail : cindy.delansay@aldi.fr
DOSSIER CAS PAR CAS		SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE Rue de la Calypso 85 Espace Neptune 62110 Hénin-Beaumont Tél : 03 62 07 80 00 Réalisation de l'étude au cas par cas – Chargée d'études : Carla Denne (carla.denne@socotec.com) Contrôle qualité - Cheffe de projets : Telma Vanderbeeken telma.vanderbeeken@socotec.com

2 OBJET DU DOCUMENT

Les articles L 122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement portent la réforme de l'étude d'impact et fixent les critères, mais également les seuils permettant de définir les projets soumis à l'étude d'impact et ceux soumis à la procédure « cas par cas ».

Le projet d'extension du magasin sur la commune de Maubeuge est soumis à la procédure « cas par cas » du fait l'ajout de 8 places de stationnement au parking existant pour passer de 48 places à **56 places de stationnement**.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE	Lien avec le projet
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Concerné : 56 places de stationnement

Le projet est soumis uniquement à la rubrique 41.

Notons que le projet fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration préalable (DP) et a fait l'objet d'un permis de démolir déposé il y a un an pour la maison sur la parcelle AH 0128. Ci-joint, l'accord tacite.



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PD 059 392 25 00008
Déposé le : 29/07/2025
Dépôt affiché le : 29/07/2025
Complété le : 29/07/2025
Demandeur : IMMALDI ET CIE SAS
Représentant : Monsieur Sylvain HUSSE
Sur un terrain sis à : 114 Avenue Jean Jaurès à
MAUBEUGE (59600)
Références cadastrales : 59392 AH 128

IMMALDI ET CIE SAS
Monsieur Sylvain HUSSE
33 rue des vanesses
93420 VILLEPINTE

OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS TACITE DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie que la SAS IMMALDI ET CIE, représentée par Monsieur Sylvain HUSSE est titulaire depuis le 29/09/2025 d'un Permis de démolir enregistrée sous le numéro PD 059 392 25 00008 pour un projet de démolition d'une habitation et des clôtures donnant sur les rues.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A MAUBEUGE, le 31 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Marie-Charles LALY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 90269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

3 PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

3.1 Localisation générale

La ZIP se trouve dans le Nord de la France métropolitaine, dans la région Hauts-de-France, au sein du département du Nord (59).

Plus précisément, la ZIP prend place sur la commune de Maubeuge, au Sud du département et à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 74,3 km au Sud de Lille, préfecture du Nord ;
- 17,7 km au Nord d'Avesnes-sur-Helpe, sous-préfecture du département.

La **Carte 1** présente l'implantation de la ZIP à plusieurs échelles administratives.

3.2 Localisation du projet

Le projet de réaménagement d'un Aldi Marché se situe au centre du territoire communal de Maubeuge (59125), le long de la route nationale N2 (110 Avenue Jean Jaurès), à l'angle de la rue Pierre martin et de l'allée des Platanes.

Le terrain du bâtiment ALDI existant est composé de la parcelle cadastrale section AH n° avec une surface totalisant 4 695 m². L'acquisition de la nouvelle parcelle à l'ouest section AH n°128 d'une surface de 1 132 m² portera la **superficie globale du terrain à 5 827 m²**.

Ces parcelles se trouvent en zone urbaine UA du PLUi Maubeuge Val de Sambre.

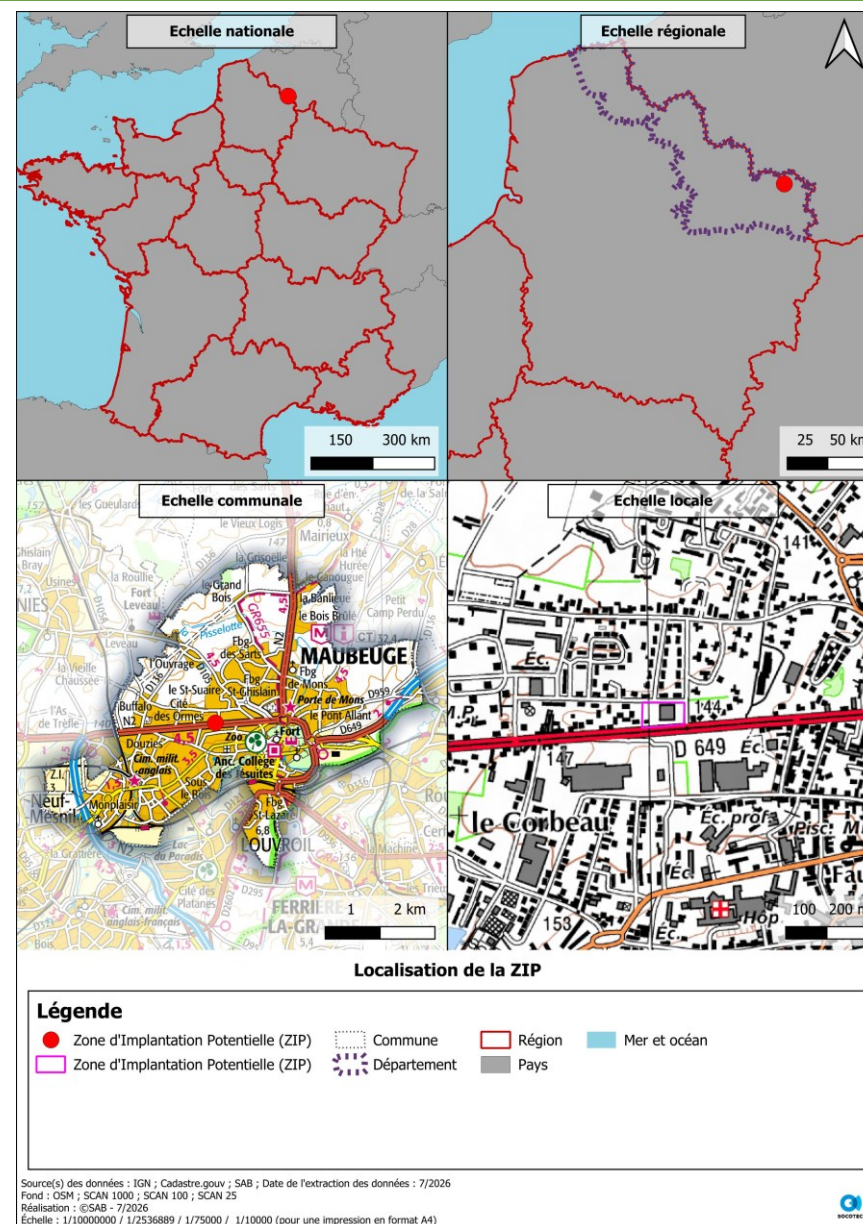
Le terrain abrite actuellement un supermarché alimentaire ALDI composé d'un bâtiment d'une surface au sol de 1 800 m², d'une surface de plancher de 1 571 m² et d'un parking attenant en enrobé composé de 48 places à l'ouest du bâtiment.

Les abords du terrain sont occupés par :

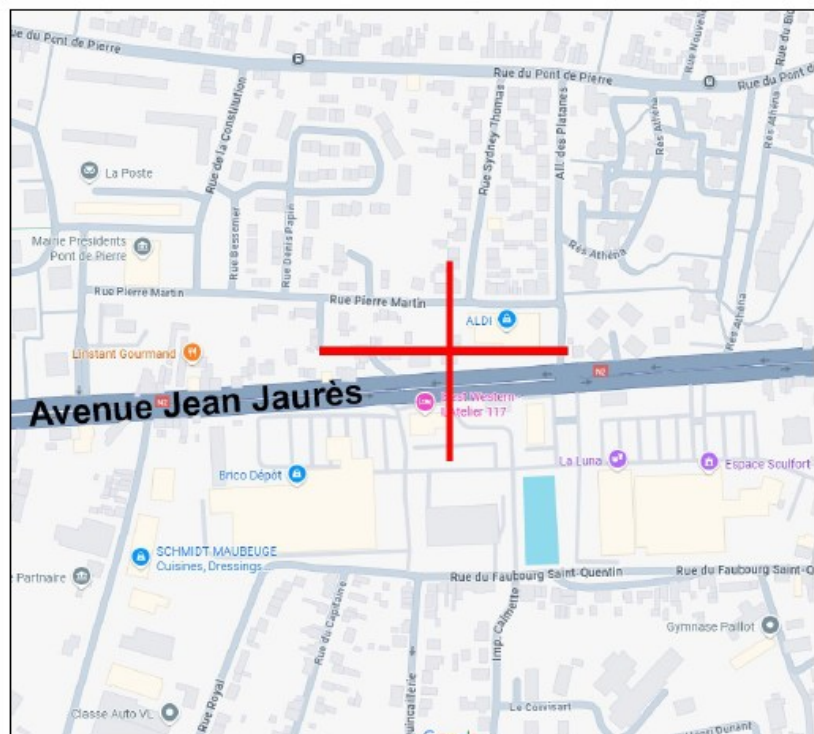
- Au nord, la rue Pierre Martin et un quartier d'habitations de la rue Sydney Thomas ;
- Une zone de commerces et services au sud, de l'autre côté de l'Avenue Jean Jaurès ;
- A l'ouest et à l'est, des habitations.

Le site bénéficie ainsi d'une localisation stratégique le long d'un axe principal traversant Maubeuge et étant positionné au centre urbain de cette commune dans une zone mixte d'industries, de commerces et d'habitations.

Le site est artificialisé, aménagé et en activité par un magasin Aldi.



Carte 1 : Localisation du projet



Parcelle 000 AH 128 (1132 m²)
et 000 AH 562 (4695 m²)
Total de 5827 m²

Adresse:
110 Avenue Jean Jaurès
59600 MAUBEUGE



Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	AT 2	Plan de situation
Maitre d'ouvrage: IMMALDI	Date: 08/07/2026	N° 1406A Echelle: -
Pascaline Miannay - LP - pmiannay@oblikarchitectes.fr - tel: 03.20.10.05.61		

OBLIK
architectes

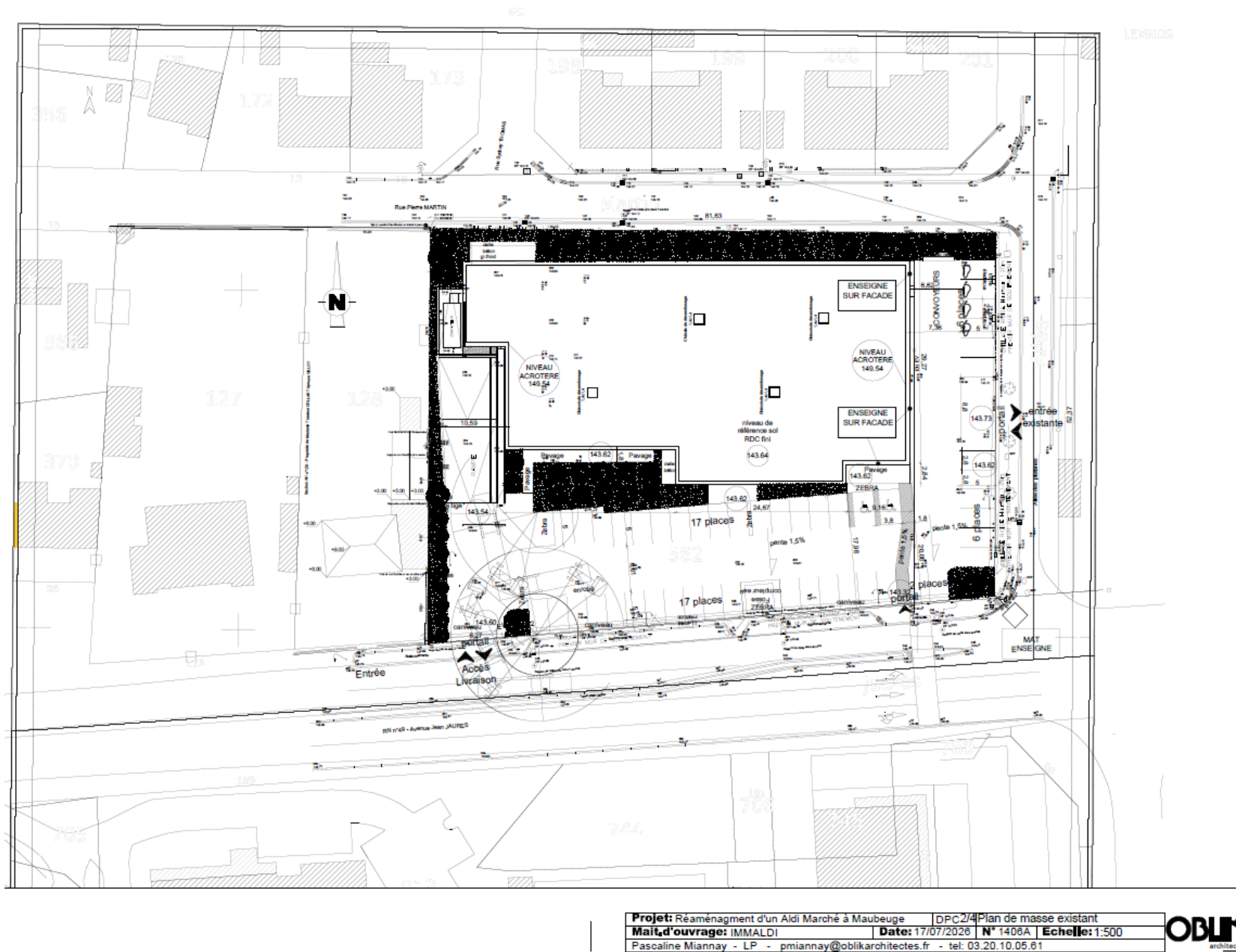
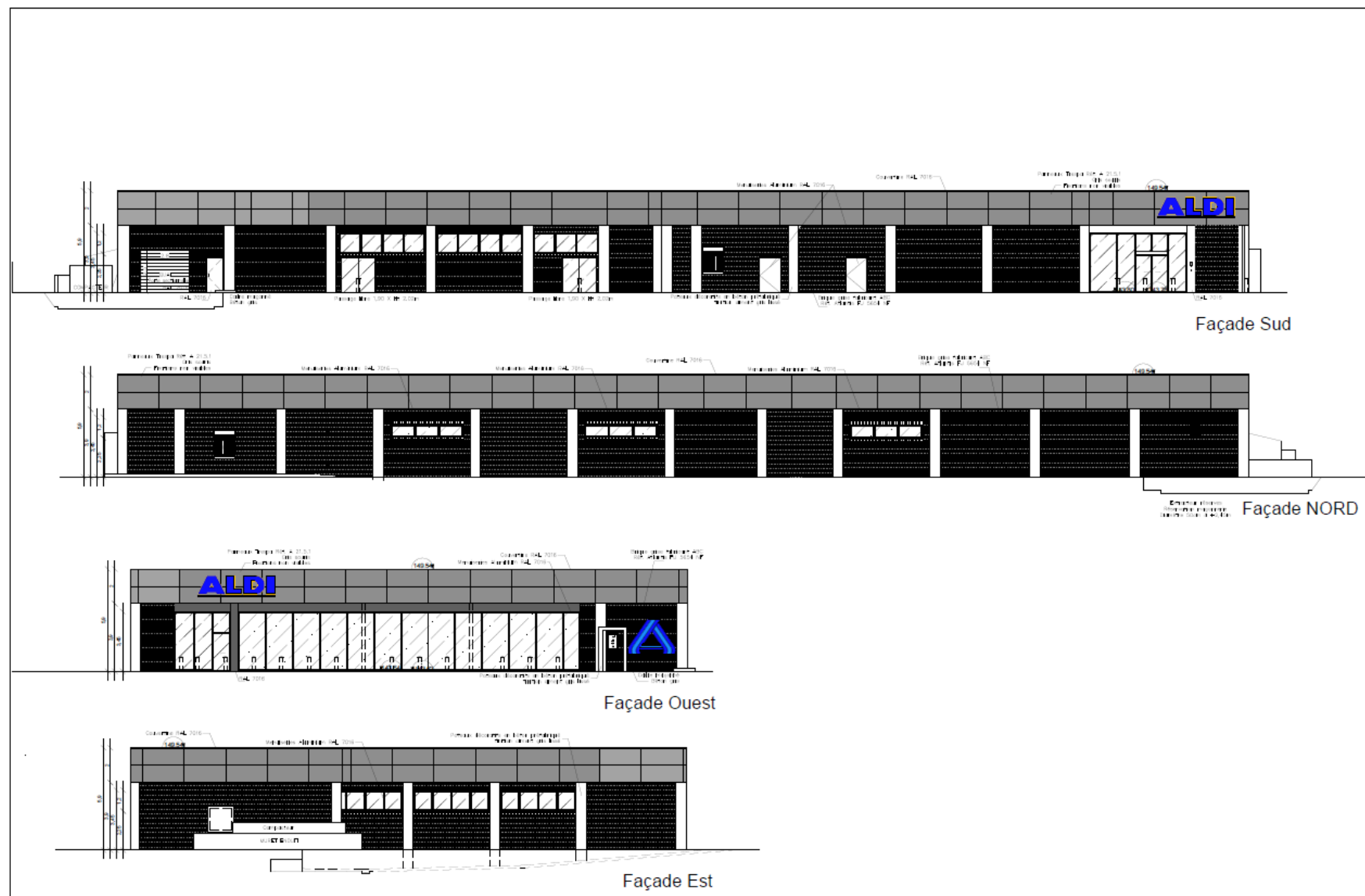


Figure 1 : Plan masse de l'existant – Source : Aldi et OBLIK architectes



Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	DPC 4	Élévations existante	OBLIK architectes
Maitre d'ouvrage: IMMALDI	Date: 17/07/2026	N° 1408A	
Pascaline Miannay - LP	- pmiannay@oblikarchitectes.fr	- tel: 03.20.10.05.61	

Figure 2 : Plan des élévations existantes – Source : Aldi et OBLIK architectes

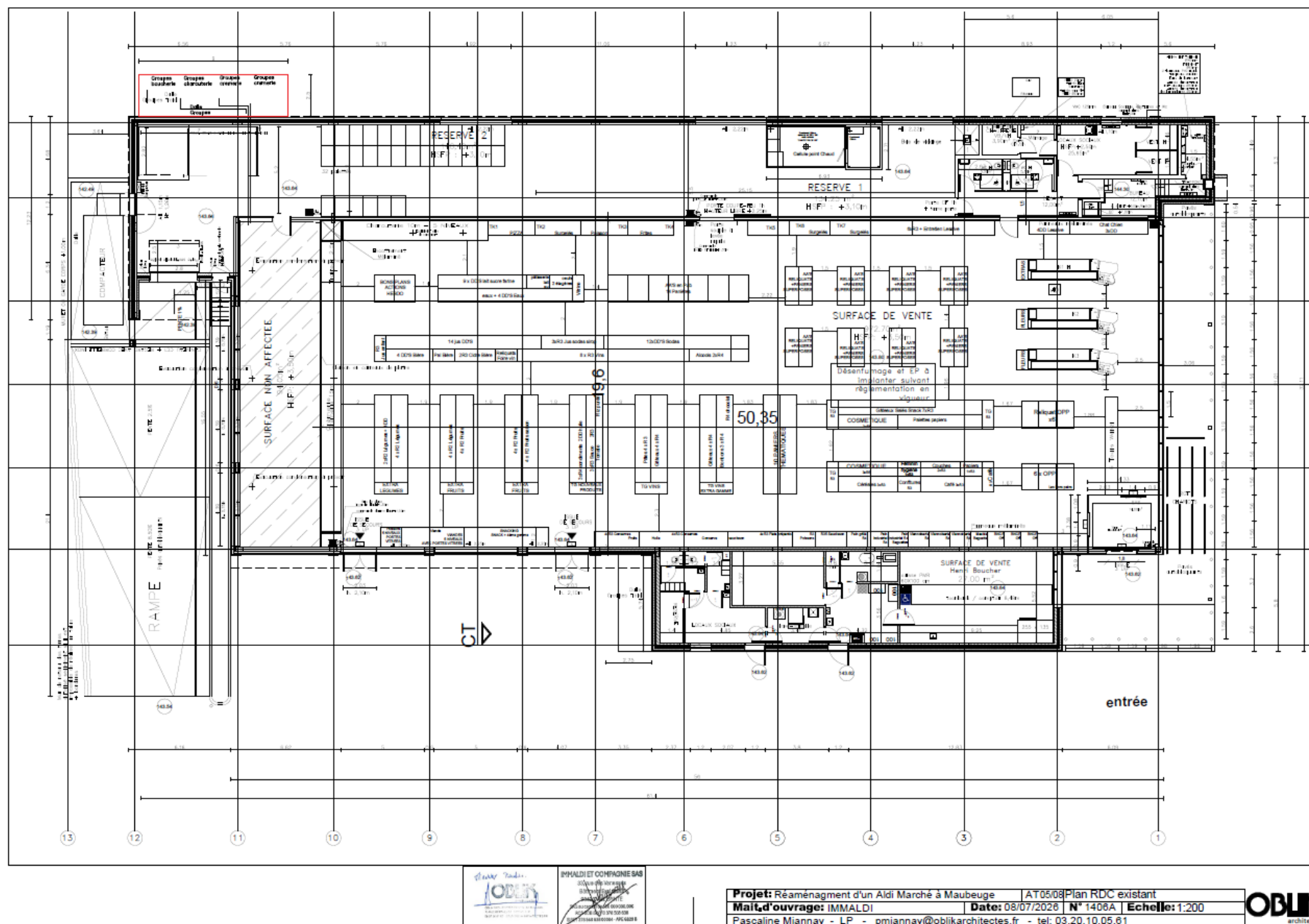
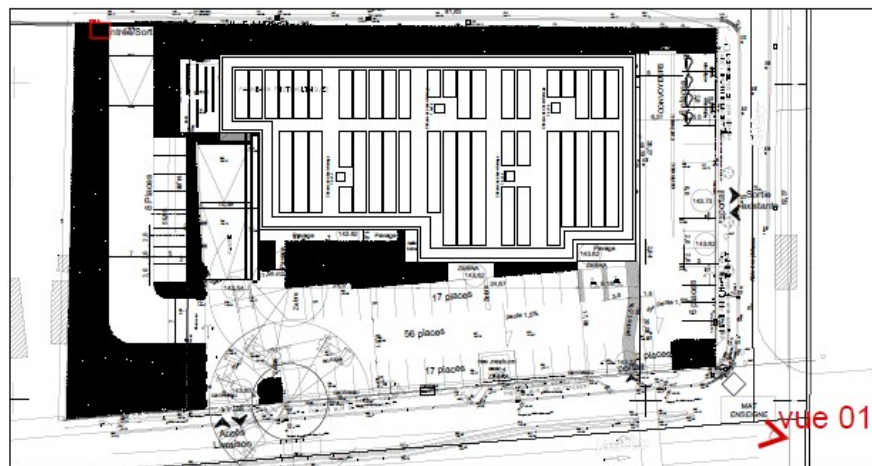
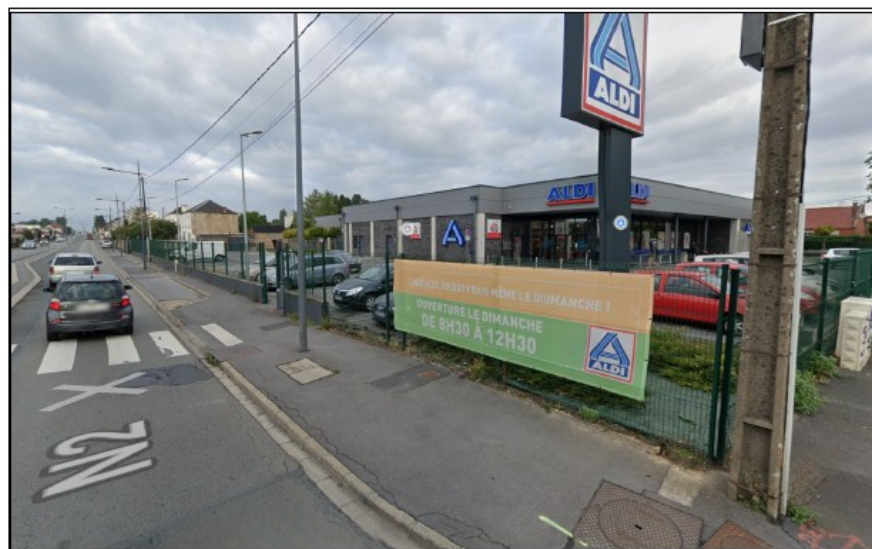


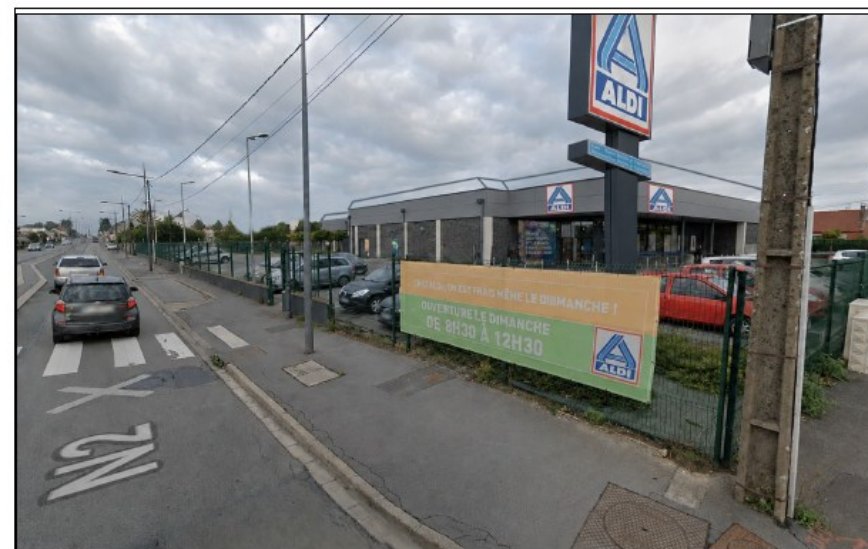
Figure 3 : Plan rez-de-chaussée de l'existant – Source : Aldi et OBLIK architectes



Plan de repérage



Vue 01 de l'existant

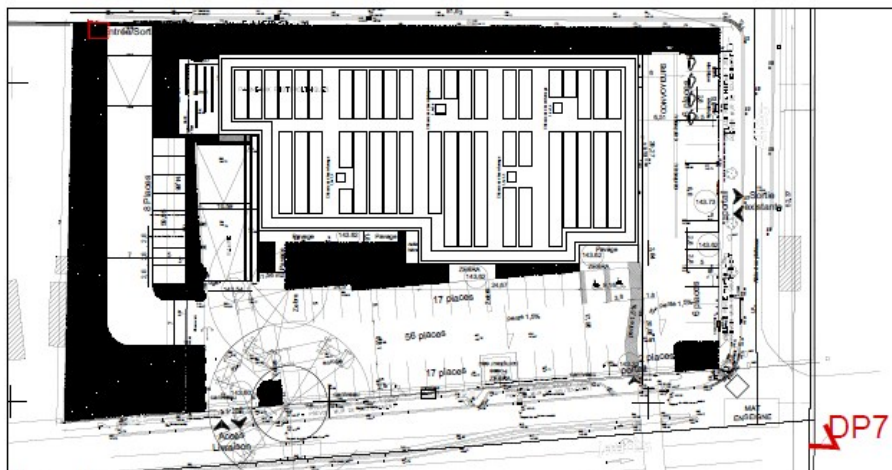


Vue 01 du projet

Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	DPC 6	Insertion 01	
Mait'd'ouvrage: IMMALDI	Date: 17/07/2026	N° 1406A	
Echelle: -			
Pascaline Miannay - LP - pmiannay@oblikarchitectes.fr - tel: 03.20.10.05.81			



Figure 4 : Plan d'insertion du projet – Source : Aldi et OBLIK architectes



Plan de repérage

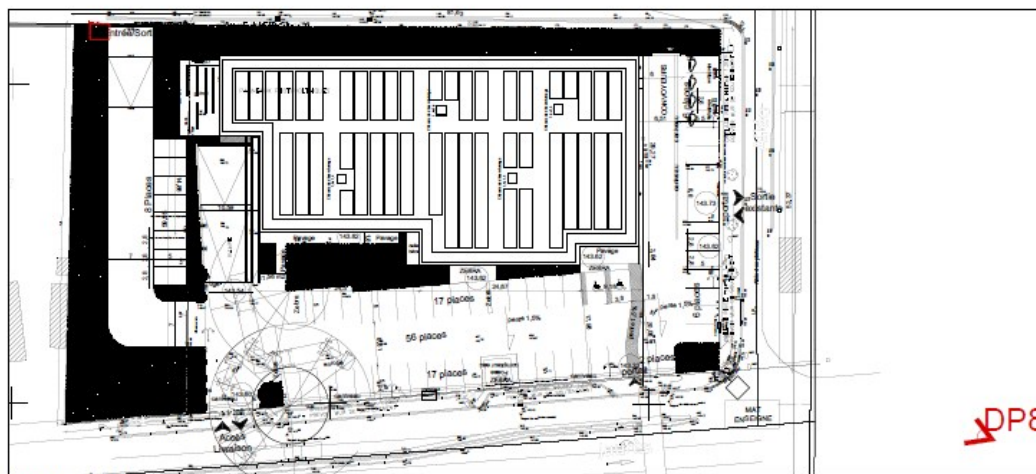


Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	DPC 7	Environnement proche
Maitre d'ouvrage: IMMALDI	Date: 17/07/2026	N° 1406A Echelle: -
Pascaline Miannay - LP - pmiannay@oblikarchitectes.fr - tel: 03.20.10.05.61		

OBLIK
architectes

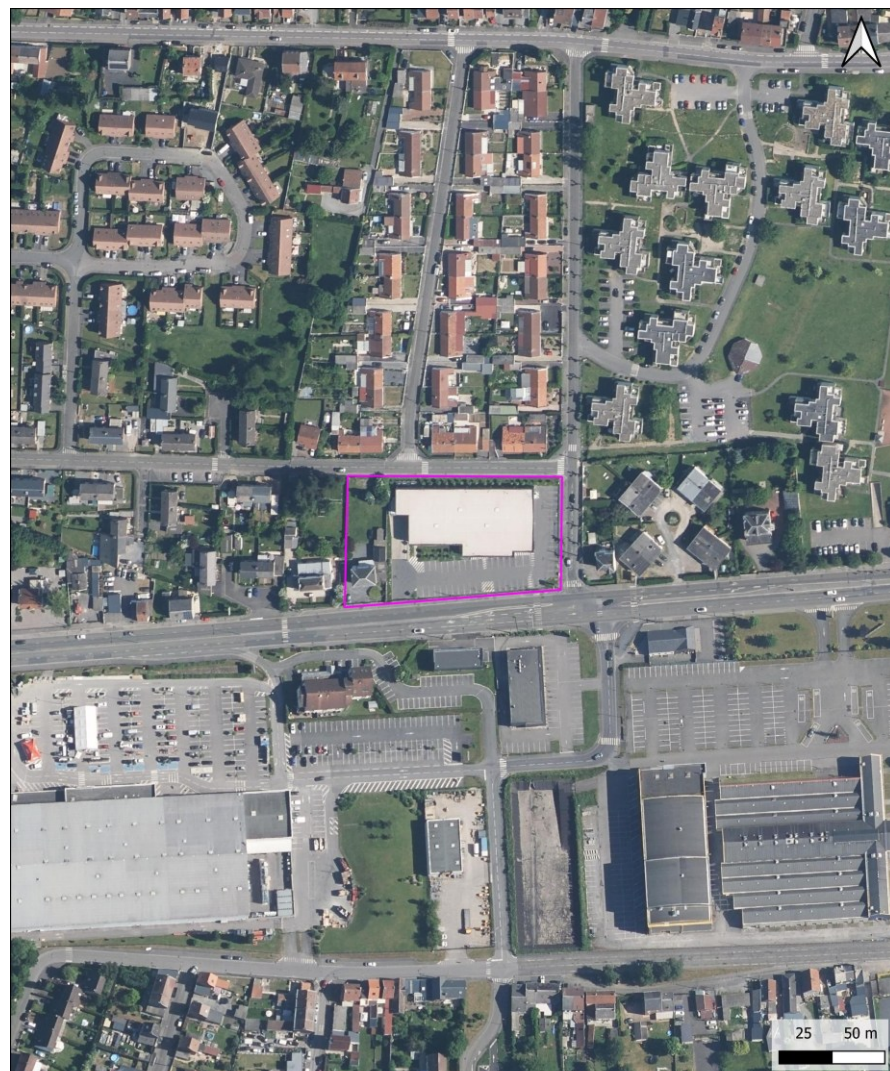
Figure 5 : Environnement proche du site – Source : Aldi et OBLIK architectes



Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	DPC 8	Environnement lointain
Mait.d'ouvrage: IMMALDI	Date: 17/07/2026	N° 1406A Echelle: -
Pascaline Miannay - LP - pmiannay@oblikarchitectes.fr - tel: 03.20.10.05.61		

OBLIK
architectes

Figure 6 : Environnement lointain du site – Source : Aldi et OBLIK architectes



Vue aérienne

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Source(s) des données : IGN ; SAB ; Date de l'extraction des données : 7/2026
Fond : BD Ortho
Réalisation : ©SAB - 7/2026
Échelle : 1/2000 (pour une impression en format A4)



Carte 2 : Vue aérienne de la ZIP

3.3 Historique du site

L'étude des cartes et des photographies aériennes à partir du 18^e siècle a permis de dresser l'historique suivant :

- Au 18^e siècle, la ZIP se positionne déjà sur un axe principal du secteur, proche de l'entrée l'ancienne citadelle de Maubeuge.
- Entre 1950 et 1965, la ZIP est occupée par des habitations positionnées en limite urbaine de la ville.
- Entre 2000 et 2005, la matrice urbaine autour de la ZIP se densifie. La ZIP semble déjà occupée par une surface commerciale. A l'Ouest du magasin, une habitation est présente.
- En 2023, la ZIP est occupée par l'actuel magasin Aldi en place. A l'Ouest du magasin, une habitation est toujours présente.

La ZIP n'a pas fait l'objet d'évolutions marquées depuis les années 2010.



Carte 3 : Historique de la ZIP

3.4 Description du projet

3.4.1 Généralités

Le projet s'inscrit dans un programme de réaménagement d'un magasin Aldi Marché. Les travaux concernent la mise en place d'un parking de 8 places supplémentaires en remplacement d'une maison déposée et de son jardin attenant.

Une voie desservant la rue Pierre Martin est également créée (voie d'accès au site actuelle depuis l'allée des Platanes). Les logos Aldi sont renouvelés avec un modèle plus récent et des panneaux solaires sont placés en toiture du bâtiment existant.

Enfin, l'aménagement intérieur est modifié et une surface non affectée est utilisée en tant que réserve.

Tableau 2 : Comparatif avant/après projet

	Actuel	Projet
Places de stationnement	48 unités	56 unités (+8 unités)
Emprise au sol	1 800 m ²	1 800 m ²
Surface de plancher	1 571 m ²	1 571 m ²
Surface d'espaces verts	675 m ²	1286 m ² (+611 m²)
Surface du terrain	4 695 m ²	5 827 m ² (+1 132 m²)
Parcelles cadastrales	AH 0562	AH 0562 AH 0128
Surface de vente	985,80 m ²	985,80 m ²
Surface de l'aire de stationnement	1 448 m ²	1 987 m ² (+539 m²)
Surface imperméabilisée	3 889 m ²	4 317 m ² (+428 m²)

Au final, l'augmentation de la surface d'espaces verts compense l'augmentation de la surface imperméabilisée.

3.4.2 Démolition

Aucune démolition ne sera réalisée sur le magasin existant.

En revanche, l'habitation se trouvant sur la parcelle AH 0128 sera démolie pour les besoins du projet (extension du parking + création d'une voirie d'accès à la rue Pierre Martin). **L'accord tacite du permis de démolir a été rendu le 31 octobre 2025.**

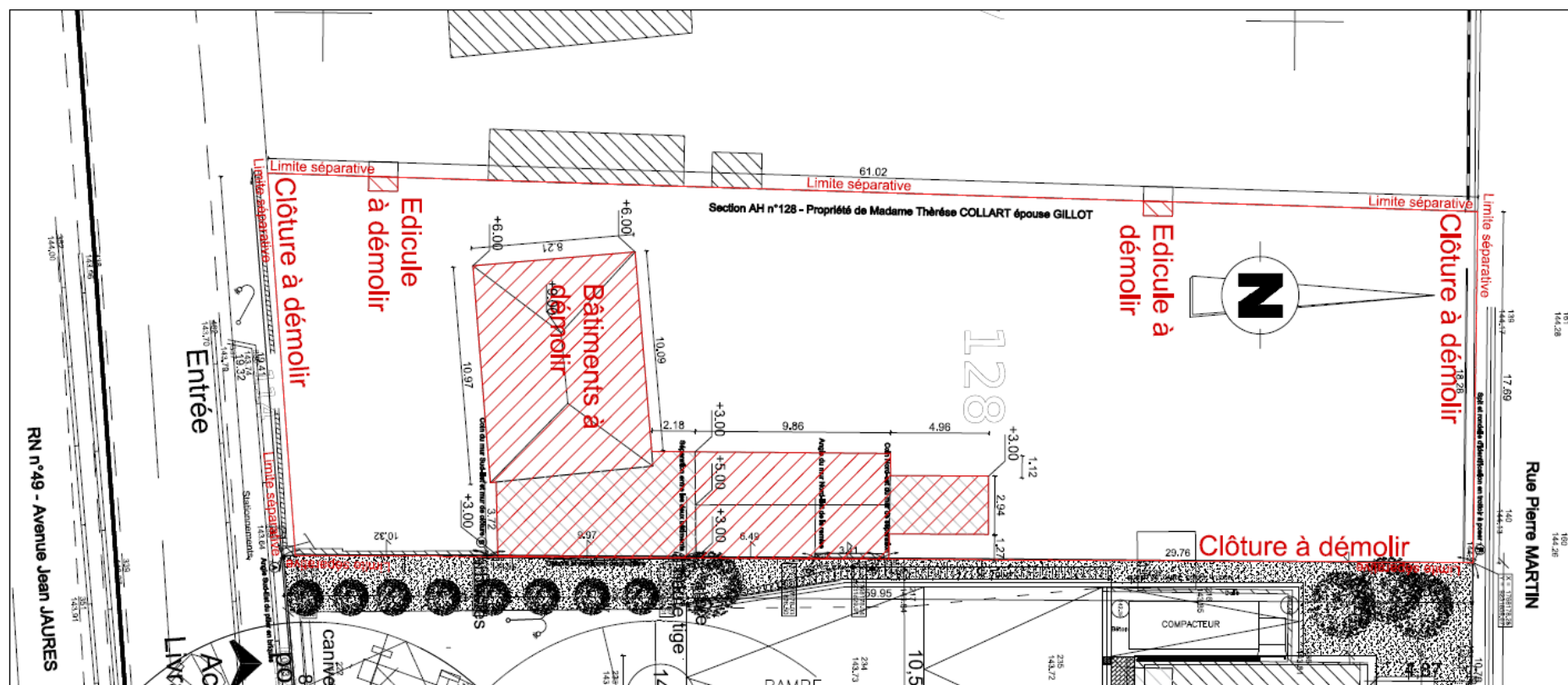
La moitié de la parcelle AH0128 est aménagée, bitumée et gravillonnée (maison, extension bâtie et zone de stationnement sur le devant). Quelques arbustes ornementaux sont présents tels que Aucuba du Japon et Thuya.

L'arrière de la parcelle est occupée par un jardin semé d'une pelouse et planté d'arbres et arbustes ornementaux.

Un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera réalisé.



Figure 7 : Parcelle accueillant la démolition prévue pour les besoins du projet



3.4.3 Justification du projet

3.4.3.1 Urbanisme

Le projet s'inscrit dans la zone suivante au PLUi de Maubeuge Val de Sambre (dernière procédure approuvée le 12/02/2026) : **Zone UA** « Zone urbaine », site commercial - intermédiaire.

Le projet est conforme avec le règlement de la zone UA. Aucun bâtiment n'est créé. Il s'agit ici uniquement d'agrandir l'aire de stationnement et de créer une nouvelle voirie d'accès au parking.

Le projet ne prévoit pas de modification en terme de volumétrie et d'implantations des constructions.

L'ajout des panneaux photovoltaïques est toujours conforme avec le règlement concernant les hauteurs de construction.

Les clôtures respecteront l'unité d'aspect et la hauteur maximale (1,5 m max à front de rue et 2 m max en limites séparatives).

Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement feront bien l'objet d'un aménagement paysager.

Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes.

L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe du règlement du PLUi).

Les caractéristiques des voies nouvelles et des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : accessibilité aux personnes à mobilité réduite, défense contre l'incendie, ramassage des ordures ménagères, protection civile, sécurité routière, etc... Les voies nouvelles publiques se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre le demi-tour des véhicules de livraison, des véhicules de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères. → le projet est compatible avec les dispositions générales.

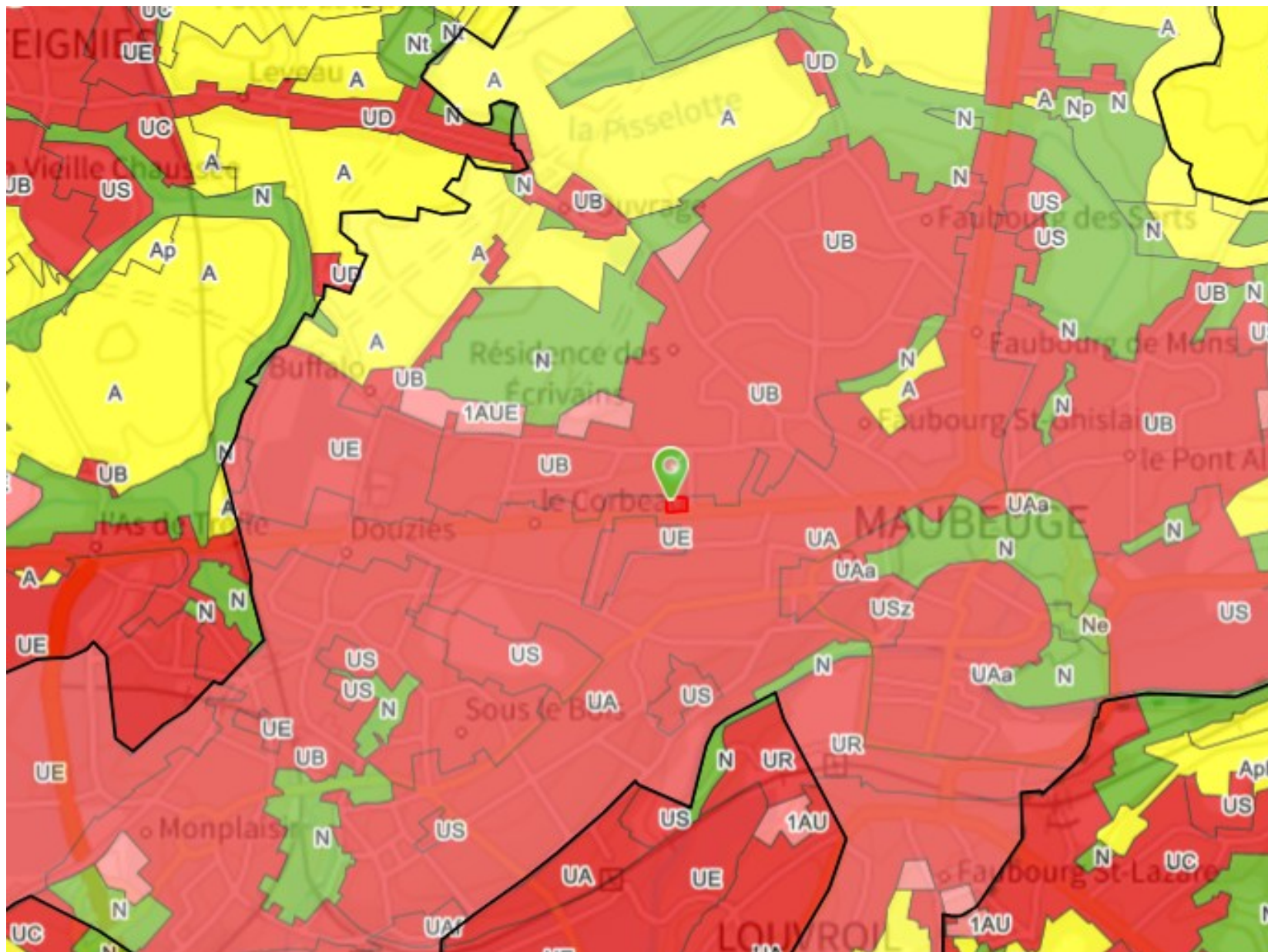


Figure 9 : Extrait du plan de zonage du PLUi Maubeuge Val de Sambre – Source : Géoportail de l'urbanisme

3.4.3.2 Objectif du projet

Les travaux nécessaires au projet de réaménagement de la surface commerciale Aldi Marché poursuivent plusieurs objectifs :

- Création du nouvel accès rue Pierre Martin permettant de rendre le trafic plus fluide sur l'allée des Platanes.
- Réaménagement intérieur du magasin : création de deux accès intérieurs : pour accéder à la réserve n°2 et pour accéder au nouveau local pain. Une issue de secours extérieure est condamnée.
- Augmentation du nombre de places de stationnement pour permettre d'accueillir de façon optimale les clients et éviter une saturation du parking aux heures de pointe.

3.4.3.3 Economie sur la consommation d'espaces

L'extension du parking ne nécessite aucune démolition du magasin existant et aucun réaménagement de l'aire de stationnement existante. Les espaces verts existants sont également conservés (arbres d'alignement plantés et pelouse).

L'aménagement de cette extension concerne la parcelle voisine, déjà artificialisée par une habitation et son jardin attenant.

Le projet optimise l'usage foncier existant.

En effet, le réaménagement des magasins Aldi sur des zones déjà aménagées, artificialisées et en activité est, dans un contexte de forte pression foncière, un enjeu pour l'aménagement durable des territoires.

Le projet permet de réduire l'impact de l'artificialisation des sols car il : participe au recyclage du foncier du territoire, limite l'étalement urbain (extension du parking sur la parcelle voisine déjà aménagée), évite la consommation de milieux naturels, forestiers et agricoles (consommation d'un milieu anthropique : maison et jardin attenant), évite la création de friche commerciale, économise la construction de nouvelles infrastructures (réseaux, bâtiments).

3.4.3.3.1 Démarche développement durable

Panneaux photovoltaïques :

Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture du bâtiment existant.

Ils permettront d'alimenter le magasin en énergie verte.

3.4.4 Description détaillée

3.4.4.1 Intérieur du bâtiment

L'aménagement intérieur est modifié et fait l'objet d'une attestation de travaux.

Une surface non affectée en fond de magasin est transformée en réserve (+94m² de réserve). L'aire de surface de vente reste inchangée : 985,80 m².

3.4.4.2 Accès

L'accès actuel au site pour les véhicules légers est une entrée/sortie sur l'allée des Platanes. L'accès livraison se fait sur l'Avenue Jean Jaurès.

Le projet prévoit la création d'un nouvel accès sur la rue Pierre Martin en entrée/sortie et le passage de l'accès allée des Platanes en sortie uniquement.

3.4.4.3 Aire de stationnement

L'aire de stationnement existante n'est pas remaniée. Le site du magasin Aldi accueille déjà 4 places pour véhicules électriques.

Aujourd'hui, la surface de l'aire de stationnement est de 1 448 m². Elle sera avec le projet de 1 987 m². Les nouvelles places de stationnement seront réalisées en pavés drainants.

La surface de vente du magasin étant inférieure à 1000 m², l'aire de stationnement n'est pas soumise à la loi ALUR.

Les cheminements extérieurs restent inchangés.

Les surfaces imperméabilisées du projet seront de 4 317 m² contre 3 889 m² aujourd'hui (bâtiment et surface de voirie et places de parking en enrobé, hors places de parking en pavage pour les nouvelles places 111 m² de pavage).

Les logos Aldi sont renouvelés avec des modèles plus récents.

3.4.4.4 Espaces verts

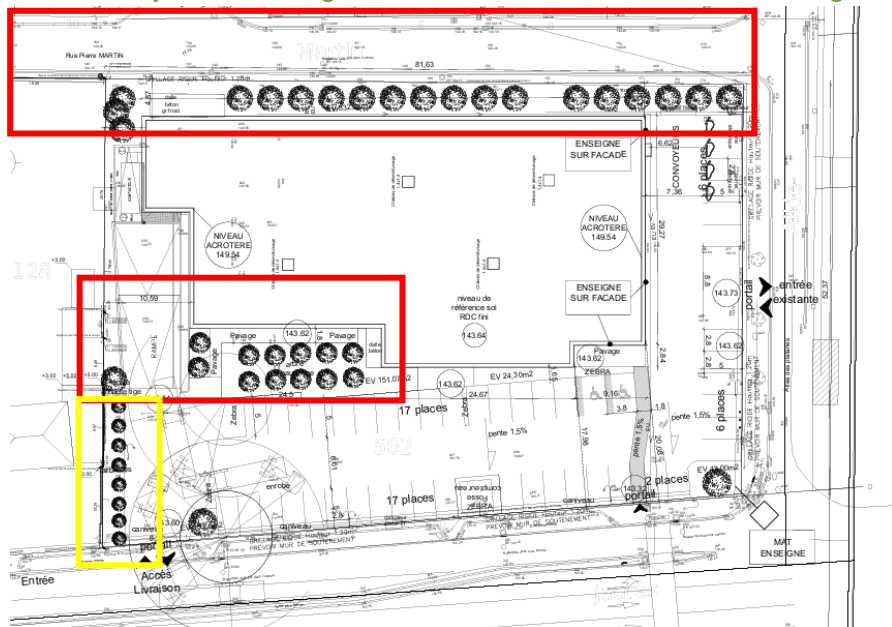
La surface d'espaces verts actuelle est de 675 m².

Le projet prévoit une surface totale de 1 286 m² d'espaces verts.

L'ensemble de la végétation du site sera composée d'essences locales.

Le nombre d'arbres reste inchangé : 32 unités.

Projet de réaménagement d'une surface commerciale sous enseigne ALDI sur la commune de Maubeuge (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative



32 arbres plan masse de l'existant



Arbres présents sur le site

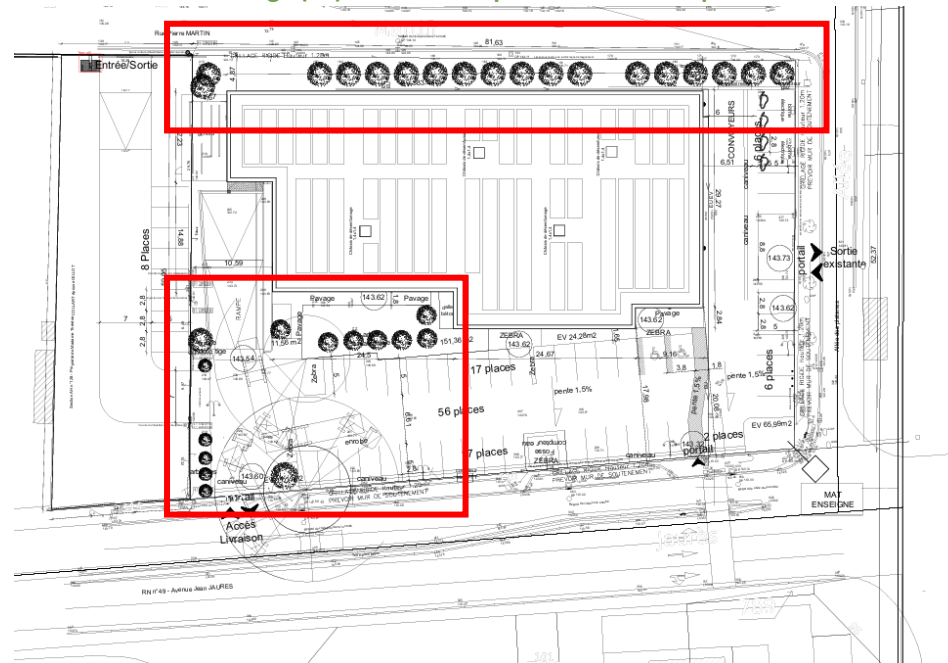


Arbres non présents sur le site à ce jour

Les plus petits arbres dessinés sur le plan masse existant ne sont en réalité pas présents sur le site aujourd'hui :



Google streetview 2025



Arbres prévus par le projet

Pour la mise en place du projet, 6 arbres devront être retirés mais seront remplacés au ratio 1/1. Les arbres non présents sur le site à ce jour en alignement à l'ouest seront plantés.

3.4.4.5 Assainissement et Gestion des eaux pluviales

Le traitement des eaux de pluies existant sur la parcelle est inchangé (vers le réseau collectif).

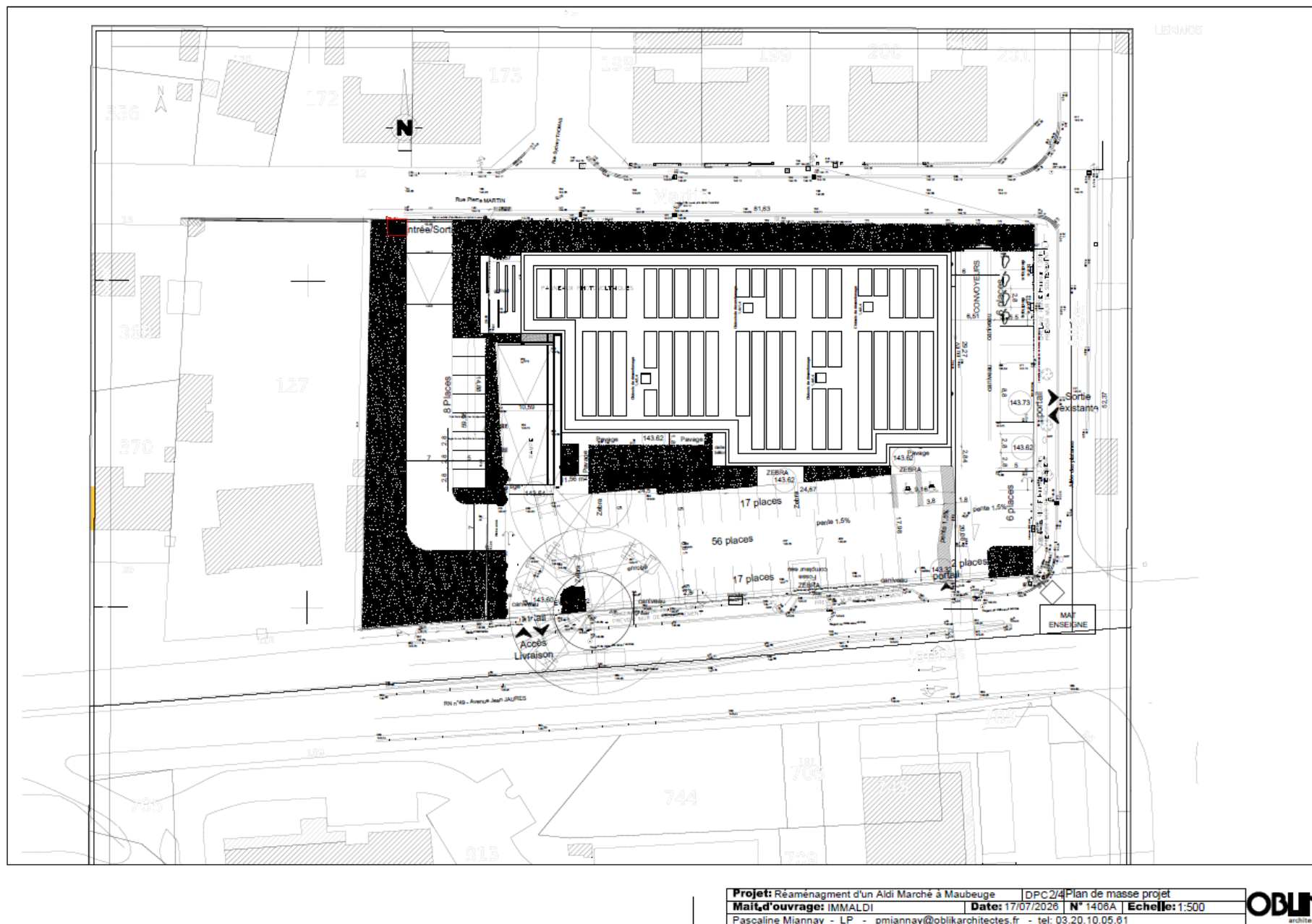
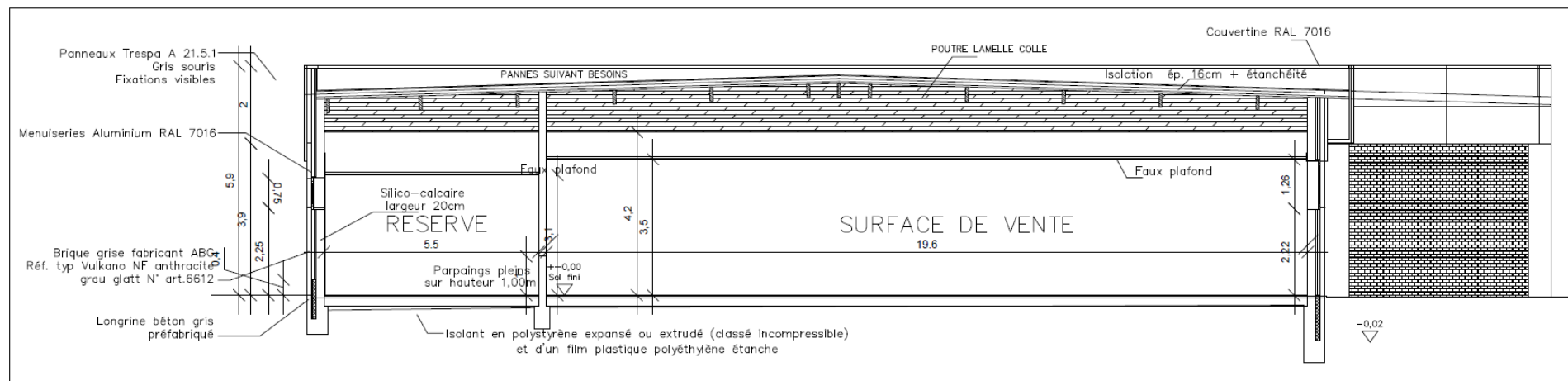


Figure 10 : Plan masse du projet – Source : Aldi et OBLIK Architectes

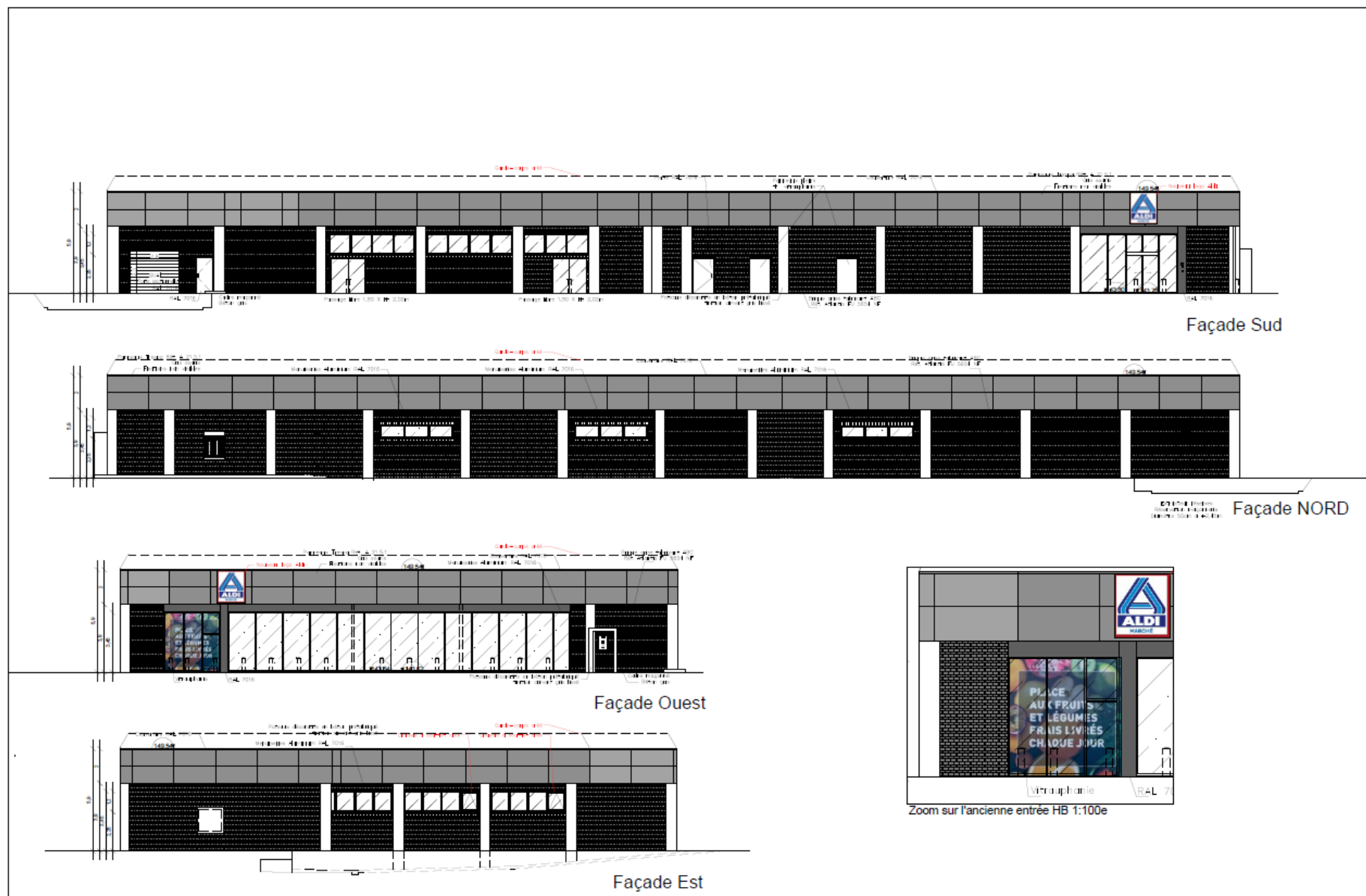


Coupe inchangée - existant et projet

Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	DPC 3	Coupe
Mait.d'ouvrage: IMMALDI	Date: 17/07/2026	N° 1406A Echelle: 1:100
Pascaline Miannay - LP - pmiannay@oblikarchitectes.fr - tel: 03.20.10.05.61		

OBLIK
architectes

Figure 11 : Plan de coupe – Source : Aldi et OBLIK Architectes



Projet: Réaménagement d'un Aldi Marché à Maubeuge	DPC 4	Elevations projet
Maitre d'ouvrage: IMMALDI	Date: 17/07/2026	N° 1406A Echelle: 1:200
Pascaline Miannay - LP - pmiannay@oblikarchitectes.fr - tel: 03.20.10.05.61		

OBLIK
architectes

Figure 12 : Plans des élévations projet – Source : Aldi et OBLIK Architectes

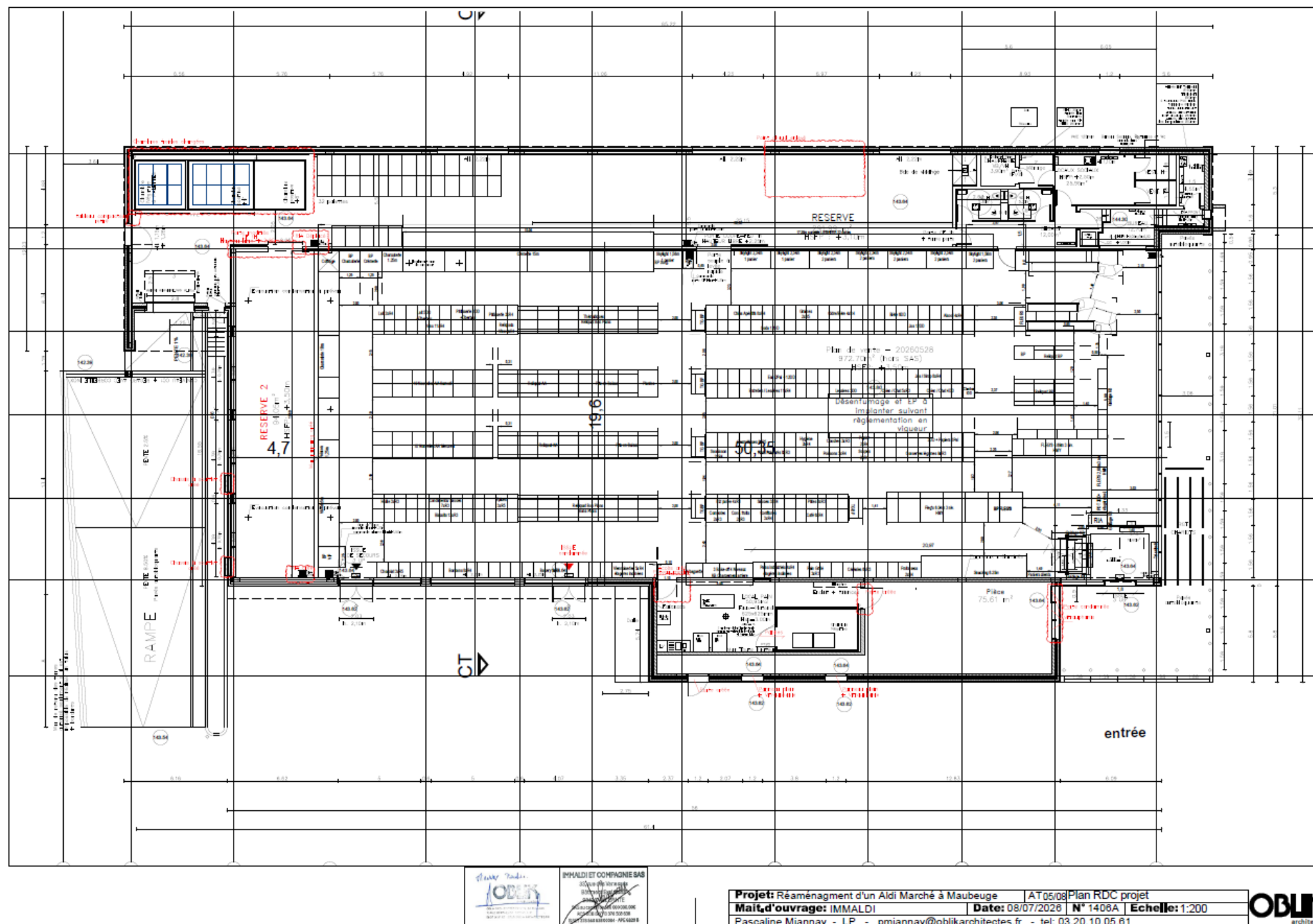


Figure 13 : Plans rez-de-chaussée du projet – Source : Aldi et OBLIK Architectes

4 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Ce chapitre sur l'état initial de l'environnement fait état de la situation actuelle de la zone d'implantation potentielle au regard des thématiques du **milieu physique**, du **milieu naturel**, du **milieu humain** et du **patrimoine culturel et paysager**.

Les éléments à décrire sont fixés par le 4° du II du R.122-5 du Code de l'environnement : « *population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, aspects architecturaux et archéologiques, paysage* ». Il s'agit d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux existants à l'état actuel de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. Un niveau d'enjeu est associé à chacune des composantes présentées dans ce chapitre afin de mettre en évidence les enjeux du site avant le projet. Les enjeux sont évalués sur une échelle de 5 niveaux :

Enjeu négligeable	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort
-------------------	--------------	--------------	------------	-----------------

4.1 Milieu physique

L'analyse du milieu physique passe par l'étude de la topographie, des sols et sous-sols, des eaux superficielles et souterraines et du climat. Les différentes aires d'études sont basées sur les limites physiques du territoire afin de s'adapter à la thématique étudiée. Par exemple, l'analyse des écoulements se fera à l'échelle du bassin versant du site d'étude, tandis que l'étude de la géologie pourra se faire sur la formation géologique. **L'aire d'étude immédiate (AEI)** correspond à un **rayon de 500 m**, ce qui permet de relever les éléments à enjeux dans les abords proches du site d'étude (fonctionnalités hydrauliques, enjeux pédologiques, topographie, ...).

4.1.1 Sol

4.1.1.1 Topographie

L'échelle de l'AEI, la topographie est comprise entre 140 et 157,5 m NGF. Les pentes sont principalement orientées Sud et Nord-Ouest.

La ZIP se positionne sur un **terrain relativement plat**, à 142,5 m NGF. La pente moyenne du site est de 1%. La pente la plus forte est de 20%, elle est localisée au niveau de la **zone de livraison du magasin**.

Aucun fossé n'est recensé dans la ZIP.

Aucun bassin versant extérieur ne semble être susceptible d'être intercepté par le projet à la vue des aménagements bâtis et routiers (bordures de trottoirs, voiries assainies, habitations, haies etc.) autour du site. Ces aménagements interdisent tout écoulement superficiel vers l'emprise du site.

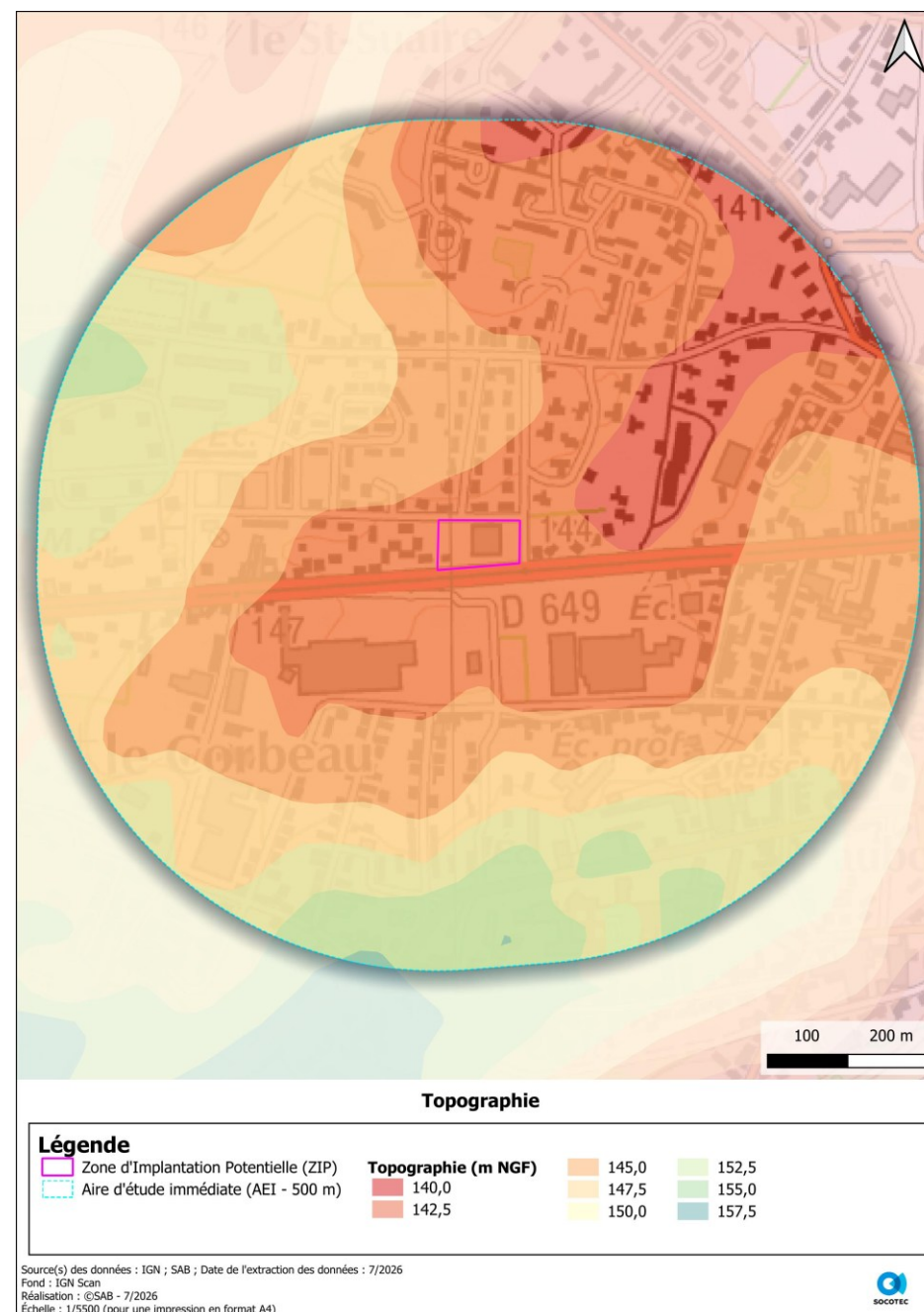


Figure 14 : Zone de livraison en pente du magasin Aldi existant

Topographie

La ZIP se positionne sur un terrain relativement plat. Seule la zone de livraison du magasin est en pente.

Enjeu négligeable



Carte 4 : Topographie de la ZIP

4.1.1.2 Géologie

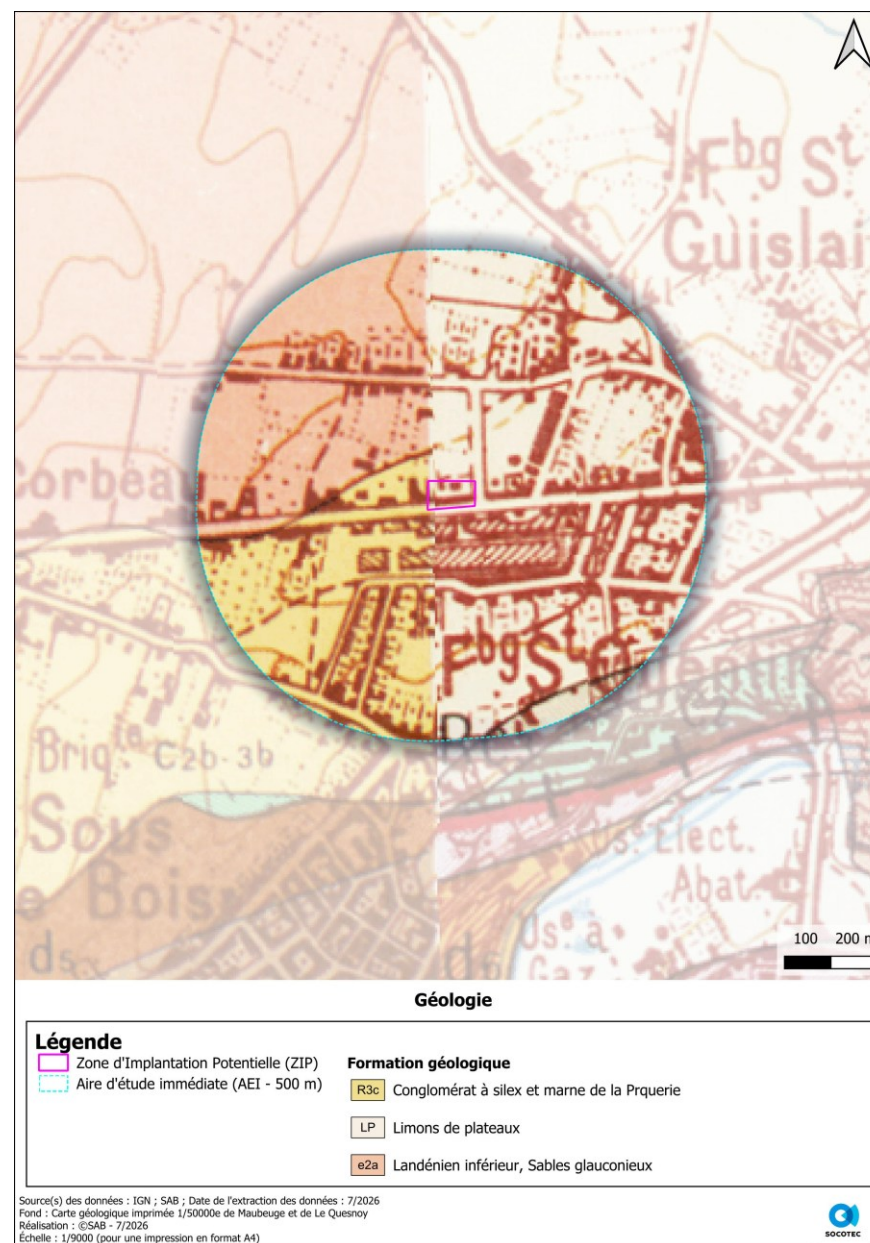
La ZIP se trouve à la limite entre deux cartes géologiques : la carte géologique de Maubeuge (à l'est) et celle de Le Quesnoy (à l'Ouest). Ainsi, selon la bibliographie, la géologie de la ZIP peut être de deux natures différentes :

- **Selon la carte géologique de Le Quesnoy**, la ZIP est constituée de **conglomérat à silex et marne de la Porquerie (R3c)** définie de la manière suivante :
Le résidu de l'altération des terrains crétacés est généralement une argile plastique brune ou verdâtre, sans fossiles, contenant surtout vers la base, de gros silex caverneux (provenant de l'assise des « rabots ») du Turonien supérieur). Ces silex sont entiers ou brisés; leur surface est verdie et ils ne sont jamais roulés : c'est le conglomérat ou « argile à silex » ; rencontrée en sondage, son épaisseur varie en moyenne de deux à trois mètres. Dans la sablière de Mecquignies, cette formation a été rencontrée sous les sables du Landénien inférieur.¹
- **Selon la carte géologique de Maubeuge**, la ZIP est constituée de **Limons des plateaux (LP)** définie de la manière suivante :
Les limons se divisent en limon supérieur plus argileux que sableux, jaune roussâtre, et limon inférieur argilo-sableux, jaune clair; celui-ci repose généralement sur des sables et présente des panaches blanches, ou blanc verdâtre à roux clair, dues à des veines sableuses.²

Le sous-sol de la ZIP présente une stabilité et une perméabilité variables selon sa nature géologique.

D'après la carte de Maubeuge, il est constitué de limons des plateaux pouvant atteindre plus de 10 mètres d'épaisseur, composés de formations argileuses à argilo-sableuses fortement plastiques, ce qui confère une **perméabilité relativement faible** et une **stabilité modérée, sensible aux variations hydriques**.

Selon la carte de Le Quesnoy, le sous-sol correspond à un conglomérat à silex et marne de la Porquerie (2 à 3 mètres d'épaisseur en moyenne, pouvant atteindre 8 à 10 mètres), constitué d'argile plastique contenant des silex caverneux ou de marnes issues de la décalcification des terrains crétacés.



Carte 5 : Formations géologiques au niveau de la ZIP

¹ Notice n°29 de la carte géologique de Le Quesnoy

² Notice n°3 de la carte géologique de Maubeuge

4.1.1.3 Pédologie

La ZIP se caractérise par des sols bruns acides sablo-limoneux (UCS 71), issus des formations des collines et plateaux limoneux de la région comprenant la Flandre intérieure, l'Artois, le Cambrésis, l'Ostrevent, la Pévèle, le Hainaut et la Thiérache. Ces sols, de texture limoneuse, limono-sableuse et sableuse, présentent une profondeur faible à moyenne et se développent sur des reliefs résiduels constitués de buttes ou dômes résiduels sableux du Tertiaire. On y rencontre également des brunisols rédoxiques développés sur sables et silex tertiaires.

La nature sablo-limoneuse à sableuse de ces sols leur confère une **perméabilité généralement bonne à moyenne**. Les horizons sableux favorisent l'infiltration des eaux, bien que la présence de limons puisse localement réduire cette capacité. La présence de brunisols rédoxiques indique toutefois des **conditions d'hydromorphie temporaire**, suggérant une perméabilité variable selon la profondeur et les conditions hydrologiques locales.

Géologie et pédologie

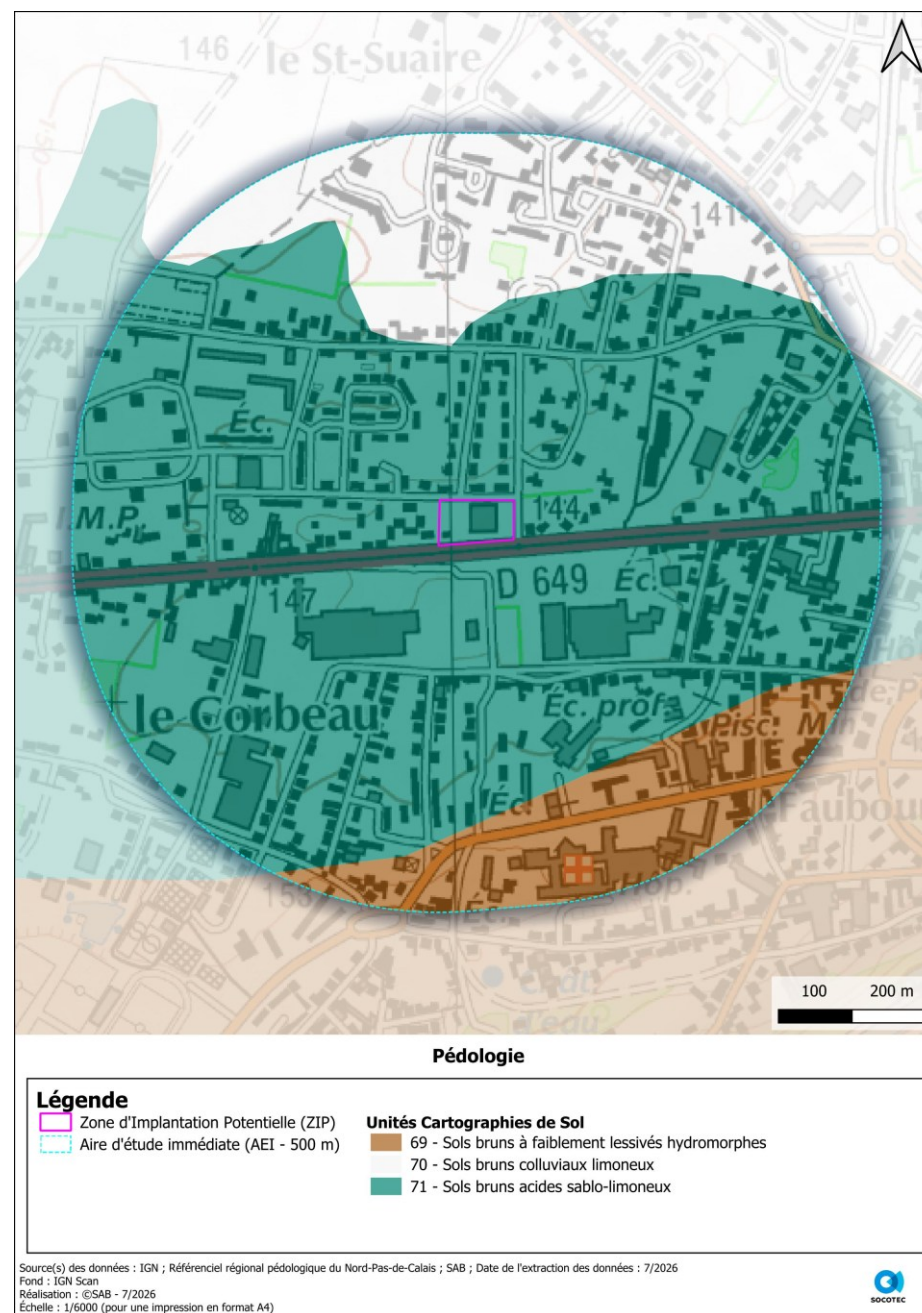
Le site est caractérisé par des remblais d'épaisseur variable lié à l'aménagement, surmontant des limons de plateaux de forte épaisseur.

Selon l'unité cartographique de sol, la nature sablo-limoneuse du sol au sein de la ZIP lui confère une perméabilité bonne à moyenne. La présence de brunisols rédoxiques indique que le sol peut être soumis à des conditions d'hydromorphie temporaire.

Enjeu faible

Des campagnes d'investigations approfondies (missions G2 à G4) seront engagées avant le début des travaux. Ces études auront un double objectif déterminant pour la viabilité du projet :

- Volet Hydraulique : Mesurer précisément les coefficients de perméabilité in situ et localiser le niveau de la nappe phréatique afin de valider le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- Volet Structurel : Définir les structures de chaussées pour les VRD (Voiries et Réseaux Divers).



Carte 6 : Unité Cartographique de Sol de la ZIP

4.1.2 Eau

4.1.2.1 Eaux souterraines

4.1.2.1.1 Qualité des eaux souterraines

Les données disponibles sur l'Agence de l'eau du bassin Artois-Picardie informent sur les caractéristiques et l'état des masses d'eau souterraines recoupant la ZIP.

La nappe du de la Bordure du Hainaut (FRB2G017) est la nappe principale qui concerne le site d'étude.

La ZIP est à la limite de la nappe souterraine correspondant aux Calcaires de l'Avesnois (FRB2G016).

La masse d'eau FRB2G017 de la ZIP nommé bordure du Hainaut est une masse d'eau trans-bassin entre les Artois-Picardie et Seine-Normandie. La partie Artois-Picardie représentant une petite surface pour constituer une masse d'eau à part entière, a été scindée en deux pour compléter les masses d'eau FRAG310 (Craie du Cambrésis) et FRAG307 (Craie du Valenciennois).

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 permet de faire état de l'état chimique et quantitatif des masses d'eau du secteur :

Tableau 3 : Etat et objectif quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif de bon état chimique (projet cycle 3)	Objectif quantitatif
FRAG307 « Craie du Valenciennois »	Bon état depuis 2015	Bon état depuis 2021	Maintien	Maintien
FRB2G316 « Calcaires de l'Avesnois »	Bon état depuis 2015	Mauvais	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Maintien
FRAG310 « Craie du Cambrésis »	Bon état depuis 2015	Mauvais	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Maintien

Qualité des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine FRB2G316 possède un bon état quantitatif et un état chimique mauvais.

Enjeu faible

4.1.2.1.2 Captage d'eau

L'alimentation en eau potable de la ville de Maubeuge et de l'Agglomération Val de Sambre (AMVS) est assurée à 100 % par des eaux souterraines. Contrairement à d'autres secteurs du Nord qui pompent dans la nappe de la Craie, le secteur de

Maubeuge dépend d'un système hydrogéologique spécifique lié au socle primaire (La nappe du Calcaire Carbonifère). Le principal centre de production pour le secteur Maubeuge-Sud est la station de Bachant. Les forages (comme celui du "Champ le Loup" à Ferrière-la-Grande) exploitent ces horizons calcaires profonds.

Le captage d'eau souterraine à usage d'alimentation en eau potable humaine, agricole et industriel, de la commune de Maubeuge et recensé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie est le suivant : 980243 (captage dans la masse d'eau des calcaires de l'Avesnois).

Des captages industriels – ne servant pas à l'alimentation en eau potable sont également présents sur la commune.

Le site d'étude n'est pas concerné par un captage ou par son périmètre de protection. Le captage de la commune n°980243 est localisé à 850 m au sud-est de la ZIP.

Captage d'eau

La ZIP et l'AEI ne sont pas concernées par un captage d'eau potable.

Enjeu négligeable

4.1.2.1.3 Aire d'Alimentation de Captage

Le sud de la commune de Maubeuge est concerné par l'AAC de Rousies. Elle est localisée à distance de la ZIP.

Maubeuge est concernée par une zone à enjeu eau potable, ainsi que la ZIP, selon la carte 20 du SDAGE Artois Picardie 2022-2027.

Aire d'Alimentation de Captage

La ZIP et l'AEI ne sont pas concernées par une Aire d'Alimentation de Captage.

Enjeu négligeable

4.1.2.1.4 Zones de répartition des eaux

Zone de répartition des eaux

La ZIP et l'AEI ne sont pas concernées par une zone de répartition des eaux.

Enjeu négligeable

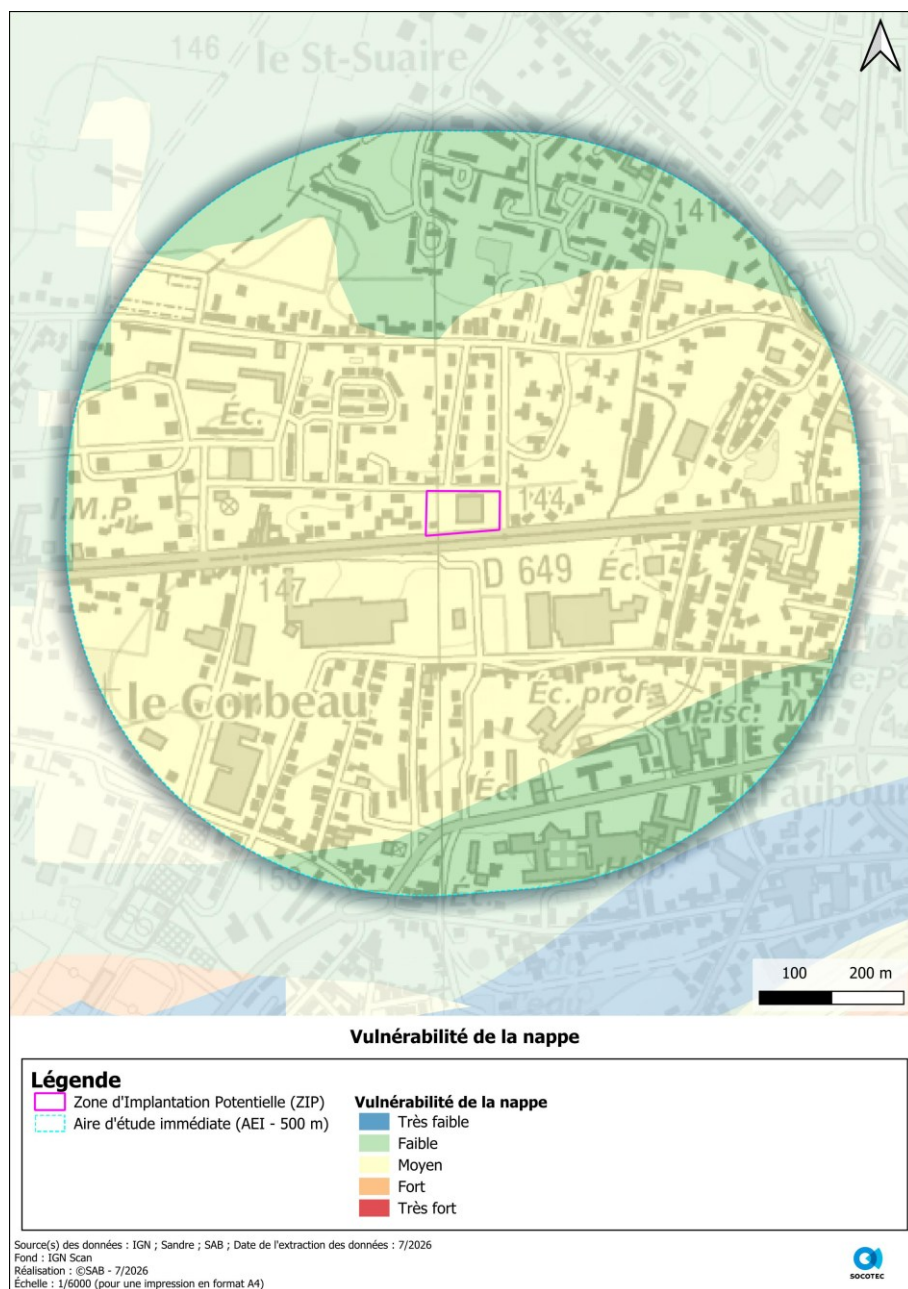
4.1.2.1.5 Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou fissures du terrain.

Vulnérabilité de la nappe

La nappe souterraine située au niveau de la ZIP a une vulnérabilité moyenne.

Enjeu modéré



Carte 7 : Vulnérabilité de la nappe

4.1.2.2 Eaux superficielles

4.1.2.2.1 Hydrologie

L'AEI est composé de deux bassins versants :

- Sambre Canalisée de l'écluse numéro 8 Maubeuge à l'écluse numéro 9 Marpent
- Sambre Canalisée de l'écluse numéro 7 Haumont à l'écluse numéro 8 Maubeuge

La ZIP se positionne en limite de la masse d'eau superficielle la Flamenne (FRB2R21) au sein de la masse d'eau de la Sambre (FRB2R76).

Le bassin versant de la ZIP nommé : Sambre Canalisée de l'écluse numéro 8 Maubeuge à l'écluse numéro 9 Marpent. Le cours d'eau principal de ces bassins versants est la Sambre.

Aucune voie d'eau n'est présente à proximité de la ZIP.

Aucun plan d'eau n'est recensé dans la ZIP et l'AEI.

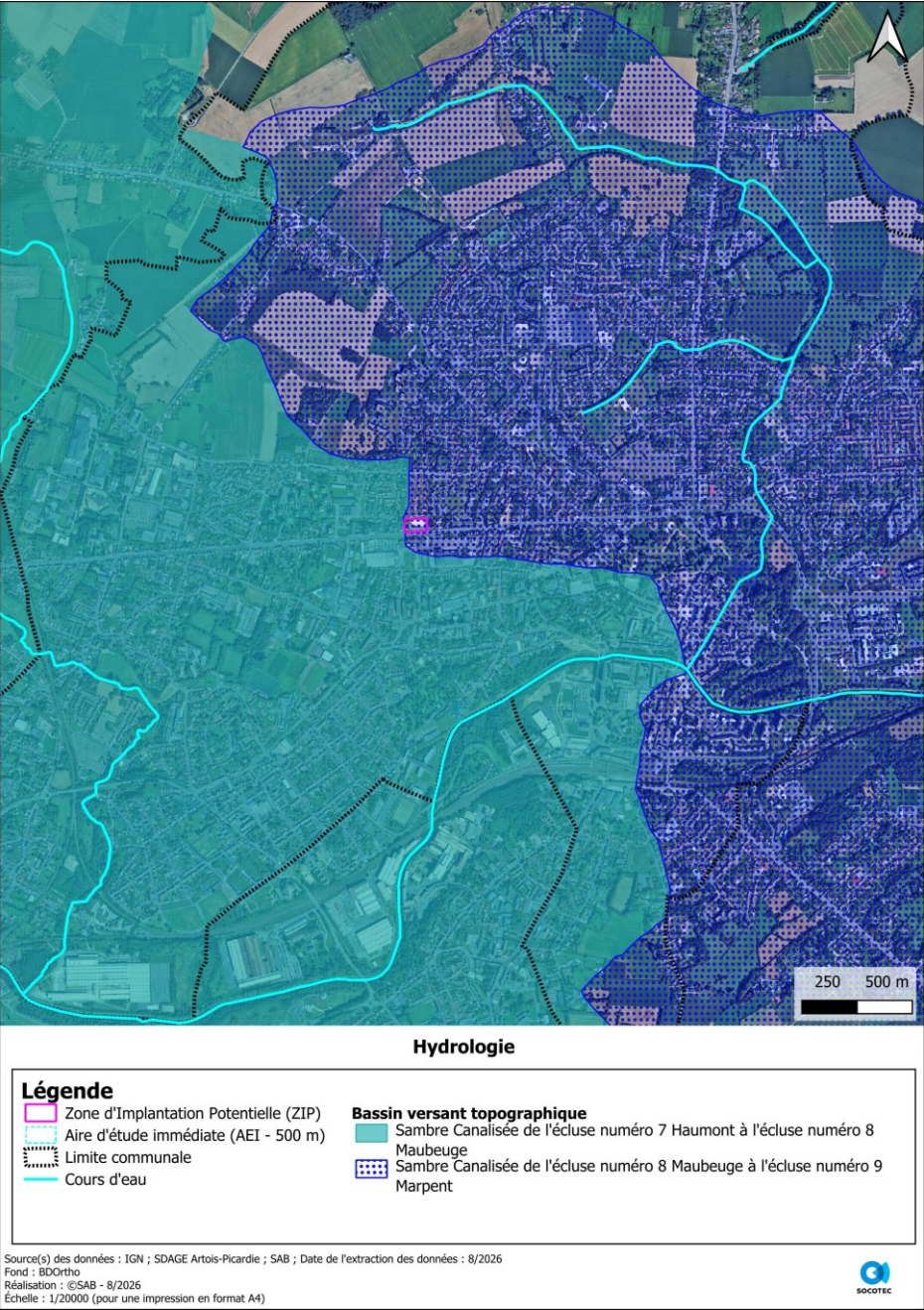
La ZIP reposant sur un terrain relativement plat, les **écoulements superficiels sont redirigés vers les ouvrages d'eau pluviales** à proximité.

HYDROLOGIE

La ZIP se positionne en limite de la masse d'eau superficielle la Flamenne (FRB2R21) au sein de la masse d'eau de la Sambre (FRB2R76).

Aucun cours d'eau et aucun plan d'eau n'est recensé sur ou à proximité de la ZIP.

Enjeu négligeable



Carte 8 : Hydrologie

4.1.2.2.2 Qualité des eaux superficielles

La ZIP se situe en limite de la masse d'eau au titre de la DCE : **FRB2R46** Sambre. Selon le SDAGE Artois-Picardie, la Sambre est un **cours d'eau fortement modifié**.

Le tableau suivant présente l'état écologique et chimique de la masse d'eau FRB2R46.

Masse d'eau superficielle	Etat écologique		Etat chimique	
	Etat	Objectif	Etat	Objectif
FRB2R46 : Sambre	Moyen	Objectif moins strict	Bon état non atteint	Report d'objectif de bon état en 2039
FRB2R21 : Flamenne	Médiocre	Stabiliser l'état écologique de la masse d'eau	Bon depuis 2015 (hors substances ubiquistes) et mauvais (avec substances ubiquistes)	Bon état en 2033

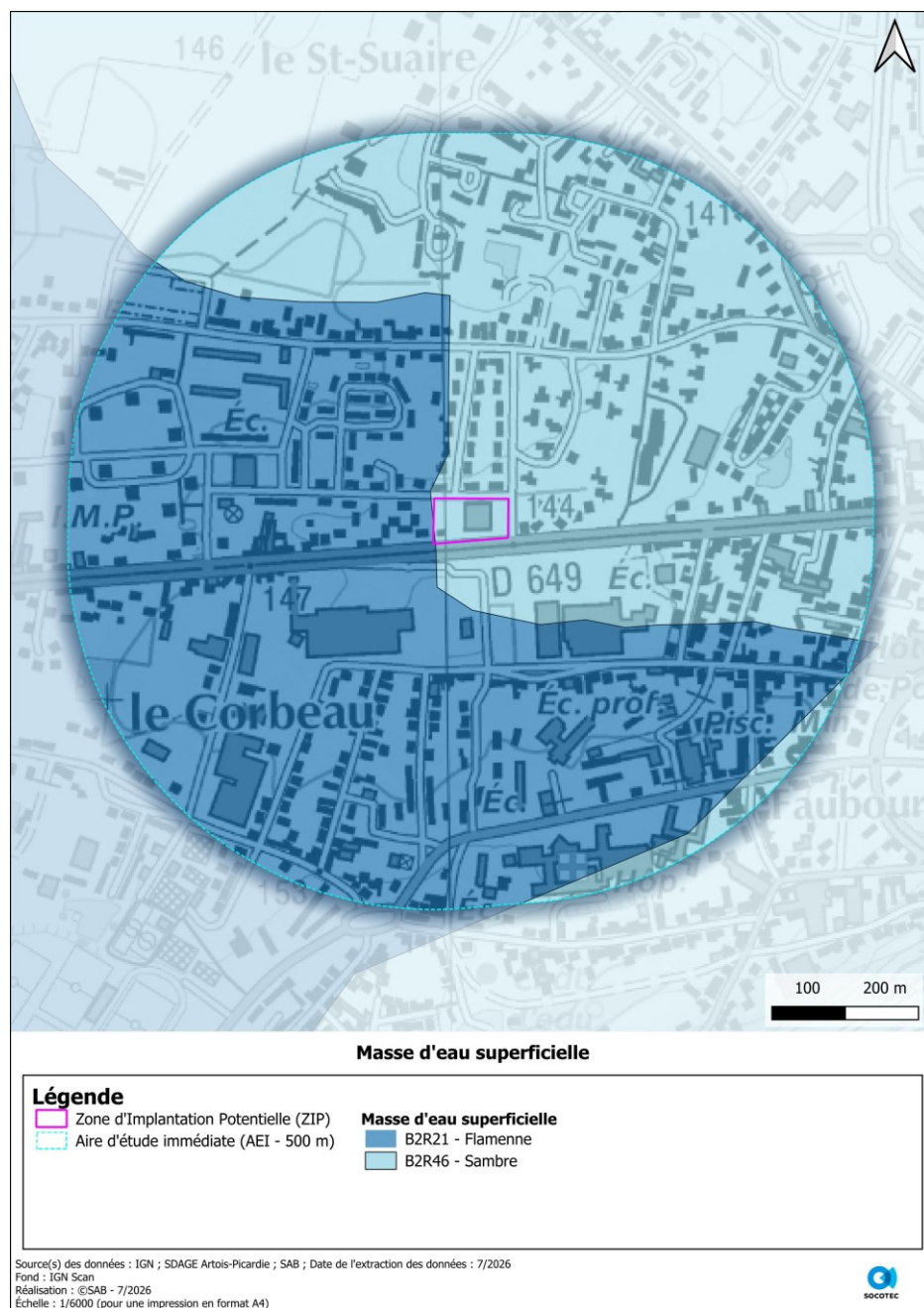
D'autre part, l'état des lieux 2023, détaille les pressions pesant sur les masses d'eau superficielles. Les pressions sur la Sambre (FRB2R46) sont les suivantes :

- Altérations hydromorphologiques de la continuité : pression forte
- Rejet des réseaux d'assainissement : pression forte
- Surplus azoté : pression forte
- Prélèvement en étiage : pression supérieure à 30%
- Pression diffuse agricole : risque confirmé
- Pression domestique (réseau) : risque confirmé

Qualité des eaux superficielles

La ZIP se positionne dans la masse d'eau superficielle FRB2R46, dont l'état écologique est moyen (objectif de stabilisation) et l'état chimique n'est pas bon (report d'objectivité en 2039).

Enjeu faible



Carte 9 : Masse d'eau superficielle

4.1.2.3 Zones Humides

Zones humides

Selon le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Sambre, aucune zone humide bibliographique n'est recensée dans l'AEI et sur la ZIP.

Le site d'étude est entièrement artificialisé et aménagé au sein du tissu urbain. Il est donc composé d'anthroposols. La potentialité de présence d'une zone humide est quasi-nulle.

Enjeu négligeable

4.1.3 Climat

4.1.3.1 Conditions météorologiques

La **station météorologique de Maubeuge** enregistre des **températures typiques d'un climat tempéré océanique**. Les températures maximales quotidiennes varient de 7°C en **janvier, mois le plus froid**, jusqu'à 27°C en **juin**, qui constitue le **pic thermique annuel**. Les températures minimales oscillent entre 3°C en hiver (janvier-février) et 14°C durant la période estivale (juin à septembre). Le printemps se caractérise par un réchauffement progressif, tandis que l'automne montre une baisse marquée dès octobre (18°C) jusqu'en novembre (10°C). **L'amplitude thermique diurnale varie de 4°C en hiver à 13°C en juin**, reflétant des écarts journaliers modérés à marqués selon les saisons.

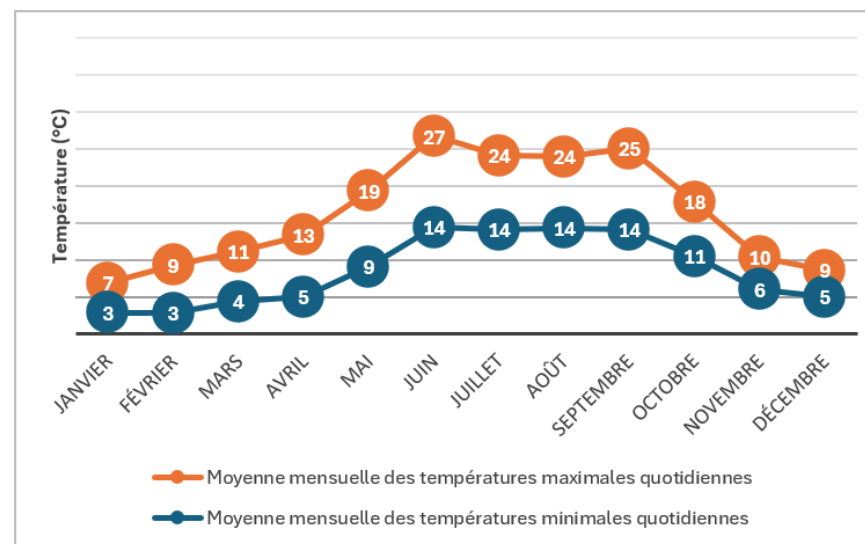


Figure 15 : Température moyenne mensuelles à Maubeuge – Source : Météo France 2024

La station météorologique de Maubeuge enregistre un **cumul annuel de précipitations de 1038,1 mm**, avec une répartition mensuelle irrégulière. **Novembre est le mois le plus pluvieux** avec 144,2 mm, suivi de mars (134,2 mm) et juillet (111,1 mm). **Février** se distingue comme le **mois le plus sec** avec seulement 14 mm, contrastant fortement avec les mois environnants. La période de fin de printemps à début d'automne (mai à septembre) présente généralement des précipitations plus faibles, comprises entre 49,9 et 95,6 mm. Les mois d'automne et d'hiver tendent à être plus humides, avec une distribution bimodale marquée par des pics en mars et novembre, **caractéristique d'un climat océanique tempéré**.

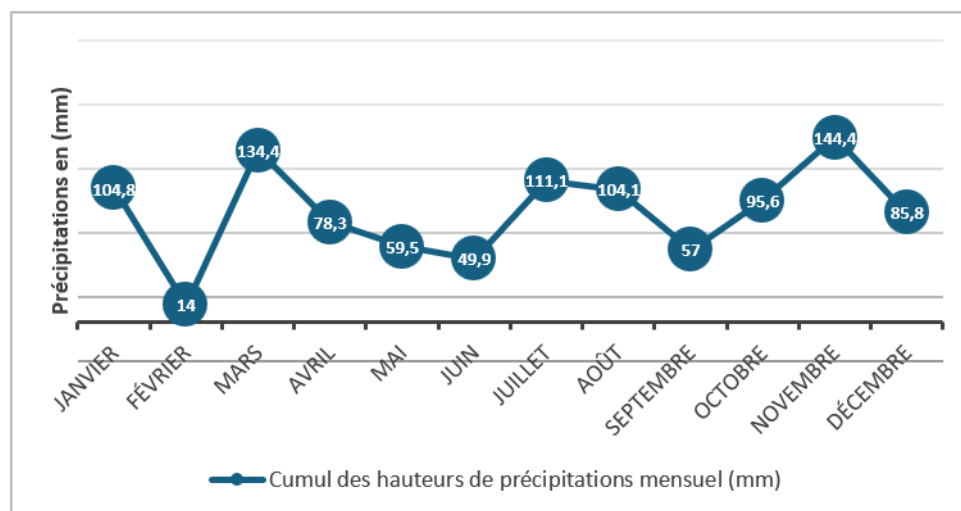


Figure 16 : Cumul des hauteurs de précipitation à Maubeuge – Source : Météo France 2024

À Maubeuge, le régime des vents présente un **schéma bimodal** caractéristique. Les vents dominants proviennent principalement du secteur nord-est (NNE à ENE), avec une fréquence maximale depuis l'ENE représentant environ 500 à 600 heures annuelles. Le second **axe dominant** s'établit depuis le **secteur sud-ouest** (SW, S, SSW). La majorité des vents s'inscrivent dans des vitesses de 5 à 20 km/h, bien que des épisodes plus soutenus de 20 à 30 km/h soient observés, notamment depuis les secteurs SW et ENE. Des vents plus forts (30-40 km/h) apparaissent ponctuellement depuis le secteur sud-ouest (SW et WSW). Les secteurs est, sud-est et ouest-nord-ouest enregistrent quant à eux des fréquences de vent très faibles, reflétant un **couloir de vent privilégié selon un axe nord-est/sud-ouest**.

Maubeuge
50,28°N, 3,97°E (143 m snm).
Modèle: ERA5.

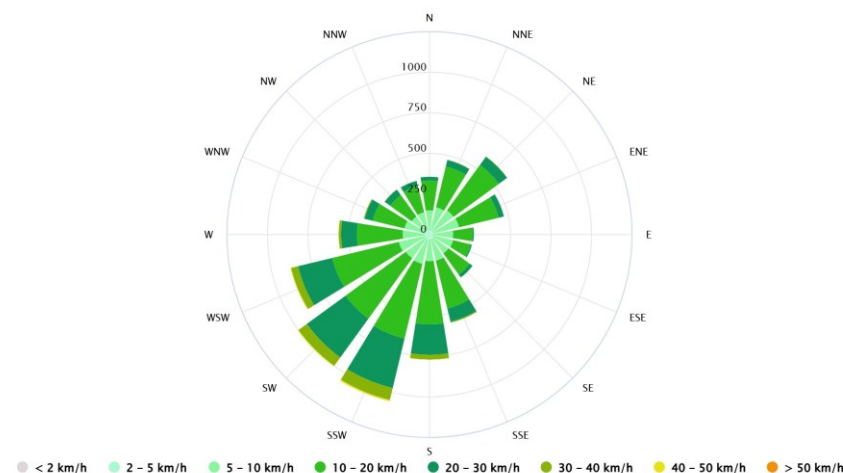


Figure 17 : Rose des vents à Maubeuge – Source : Meteoblue

Conditions météorologiques

Le climat de Maubeuge est de type tempéré océanique, caractérisé par des températures modérées (de 3°C en hiver à 27°C en été), des précipitations abondantes et irrégulières (1038,1 mm/an, avec des pics en mars et novembre), et un régime de vents bimodal privilégiant un axe nord-est/sud-ouest avec des vitesses majoritairement comprises entre 5 et 20 km/h.

Enjeu faible

4.1.3.2 Changement climatique

Le diagnostic climatique de la commune de Maubeuge provient de l'outil **Climadiag** développé par Météo France. Il s'agit d'un ensemble de projections climatiques régionales permettant de décrire le champ des possibles quant à l'évolution de chaque indicateur, en encadrant la valeur médiane attendue autour de 2050 par une fourchette correspondant à un intervalle de confiance.

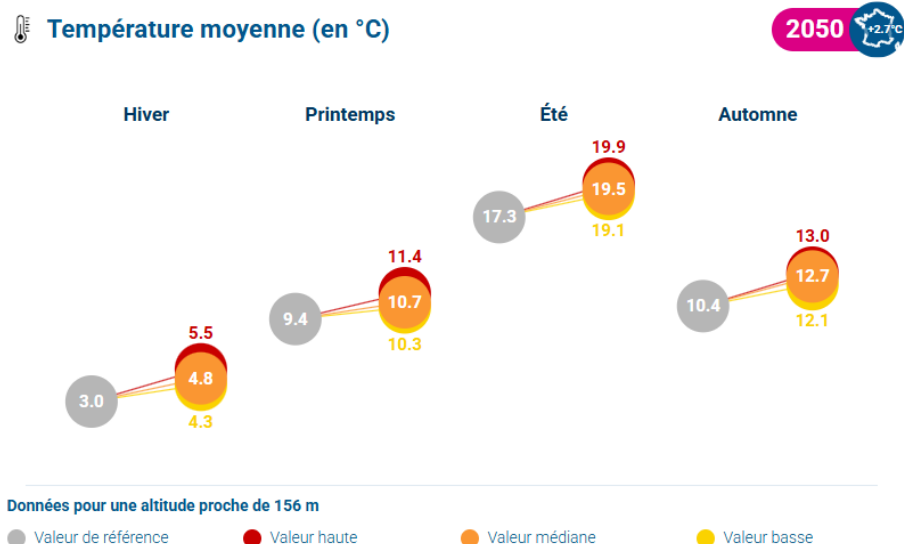


Figure 18 : Température moyenne (°C) par saison selon 3 scénarios de changement climatique à Maubeuge – Source : Météo France

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle pourra augmenter de plus de 2 °C d'ici le milieu du XXI^e siècle par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation des températures par rapport au climat récent dans la commune. Les différences de température seront de : +1,8°C en hiver, +1,1°C au printemps, +2,2°C en été et +2,3°C en automne.

Cumul de précipitations (en mm)

2050

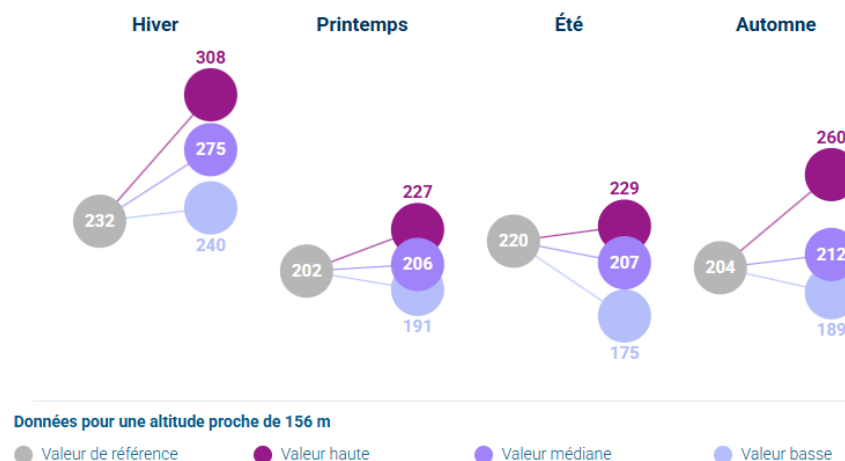


Figure 19 : Cumul de précipitations par saison (en mm) selon 3 scénarios de changement climatique à Maubeuge – Source : Météo France

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Les projections (valeurs médianes) mettent en évidence une augmentation du cumul des précipitations par rapport au climat récent dans la commune. Les différences de cumul de précipitations seront de : +43 mm en hiver, +4 mm au printemps, - 13 mm en été et +8 mm en automne.

Changement climatique

Les projections climatiques pour Maubeuge révèlent un enjeu majeur de réchauffement marqué à l'horizon futur, avec des hausses de température comprises entre +1,1°C (printemps) et +2,3°C (automne), accompagnées d'une modification du régime des précipitations (hausse hivernale de +43 mm et baisse estivale de -13 mm), accentuant les risques de sécheresses estivales et d'épisodes pluvieux hivernaux plus intenses.

Enjeu faible

4.1.3.3 Qualité de l'air

Les seuils de référence pour les polluants réglementaires sont fixés par l'OMS de la manière suivante :

RECOMMANDATIONS OMS

		Seuil de référence de 2005		Seuil de référence de 2021
Particules PM _{2.5}	Année	10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
	24 heures	25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Particules PM ₁₀	Année	20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
	24 heures	50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Ozone O ₃	Pic saisonnier	- $\mu\text{g}/\text{m}^3$		60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
	24 heures	100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote NO ₂	Année	40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$		10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
	24 heures	- $\mu\text{g}/\text{m}^3$		25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Figure 20 : Seuil de référence des polluants réglementaires selon l'OMS – Source : OMS

La station de mesure la plus proche concernant les polluants suivants est la station de Cartignies : particules fines PM_{2,5}, ozone, particule PM₁₀. Les données les plus récentes disponibles sont comprise entre le 01/08/2025 et le 30/06/2026.

Particules fines PM_{2,5} :

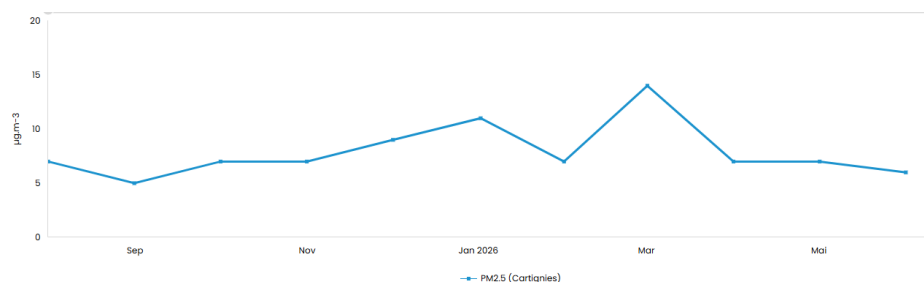


Figure 21 : Moyenne mensuelle de particules fines PM_{2,5} – Source : Atmo Hauts-de-France
La moyenne sur 11 mois est de 7,9 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur est supérieure au seuil de référence sur l'année. La valeur de mars 2026 est de 14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, elle se situe à la limite acceptable du seuil de référence journalier fixé.

Ozone :

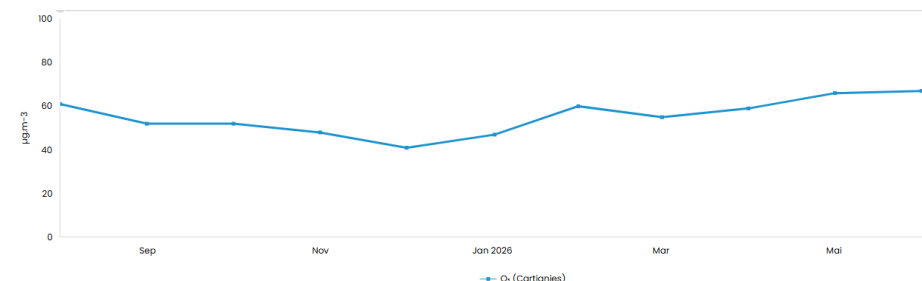


Figure 22 : Moyenne mensuelle de l'ozone – Source : Atmo Hauts-de-France
La moyenne sur 11 mois est de 55,3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur est relativement proche du seuil de référence fixé à 60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour un pic saisonnier (moyenne sur 8h).

Particules fines PM₁₀ :

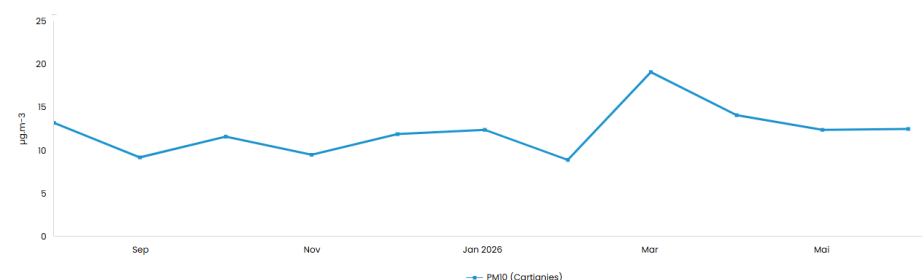


Figure 23 : Moyenne mensuelle de particules fines PM₁₀ – Source : Atmo Hauts-de-France
La moyenne sur 11 mois est de 12,25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur est relativement proche du seuil de référence fixé à 15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur l'année.

Dioxyde d'azote :

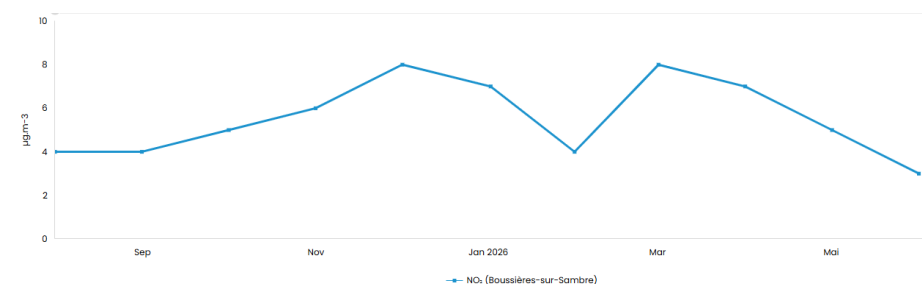


Figure 24 : Moyenne mensuelle de dioxyde d'azote – Source : Atmo Hauts-de-France
La moyenne sur 11 mois est de 5,54 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Cette valeur n'est pas proche du seuil de référence fixé à 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur l'année.

Qualité de l'air

La qualité de l'air reste moyenne sur la commune de Maubeuge. La concentration de particules fines PM_{2,5} est largement supérieur au seuil de référence annuel. Les concentrations d'ozone et de particules fines PM₁₀ reste en-dessous des seuils de référence mais reste toutefois élevées.

Enjeu modéré

4.2 Milieu naturel

L'aire d'étude immédiate du milieu naturel est la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables, des frontières biogéographiques ou des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.

L'aire d'étude rapprochée (AER) correspond à un **rayon de 5 kilomètres** au sein duquel sont effectuées les recherches bibliographiques. Elle permet aussi d'appréhender l'intégration du site d'étude à la trame verte et bleue locale.

L'aire d'étude éloignée (AEE) correspond à un **rayon de 15 km** au sein duquel sont effectuées les recherches bibliographiques concernant les zones Natura 2000 uniquement. Ce périmètre élargi permet de prendre en considération les aires d'évaluation spécifiques maximum pour les espèces classées Natura 2000.

4.2.1 Zonages écologiques

4.2.1.1 ZNIEFF

2 ZNIEFF sont situées dans l'aire d'étude rapprochée de 5 kilomètres du site d'étude.

La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2,1 km de la ZIP. Il s'agit des Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay (310013363)

Les ZNIEFF présentes dans l'AER (5 km) sont listées ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des ZNIEFF dans l'AER (5 km).

Type	Code	Nom	Distance à la ZIP
I	310013363	Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay	2,1 km
I	310014130	Prairies humides de Rousies	2,9 km

La ZIP se positionne dans un tissu urbain dense. Il n'est pas constitué de bois ou de prairie humide susceptible d'accueillir des espèces déterminantes de ZNIEFF des zonages situés dans l'AER.

ZNIEFF

2 ZNIEFF sont localisées dans l'AER. Aucune ZNIEFF n'est présente dans la ZIP ni à proximité immédiate. La ZIP ne constitue pas un terrain attractif pour les espèces protégées et/ou patrimoniales utilisant les ZNIEFF de l'AER.

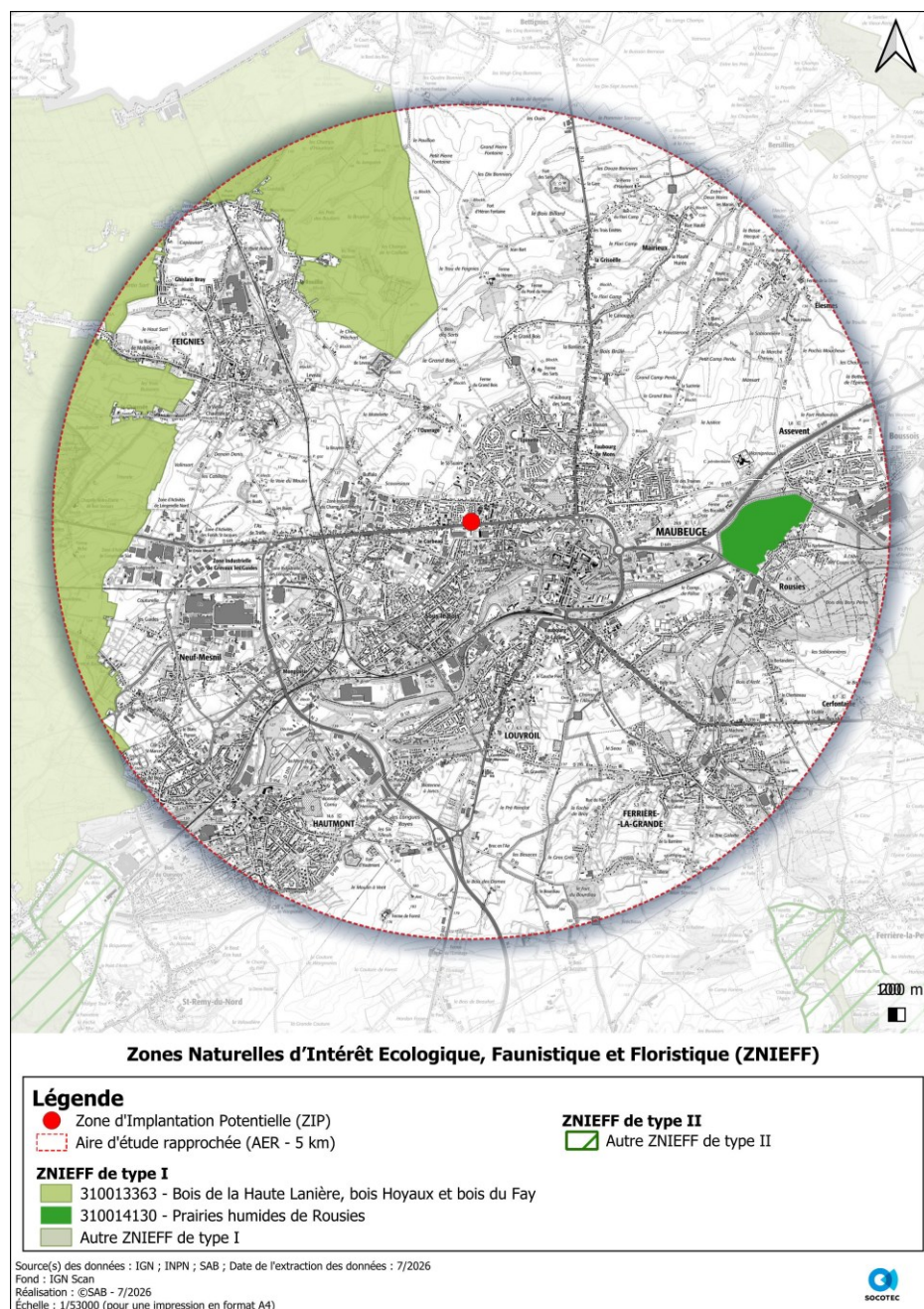
Enjeu négligeable**Type** : I

Code : 310013363

Nom : Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay

Superficie : 2835,51 hectares

Généralité : Ensemble de bois dans une matrice bocagère, d'une grande diversité de végétations (pas toujours bien connues d'ailleurs), de par les conditions de sol et d'humidité très variées. Le site est situé à proximité de l'agglomération de Maubeuge, ce qui l'expose à la surfréquentation, aux pollutions diverses et à la spéculation foncière. De plus, le bocage, comme tous les autres bocages, est exposé aux effets conjoints de l'intensification des pratiques agro-pastorales (intrants, augmentation de la charge de pâturage) et de l'abandon des parcelles les moins productives. Le site héberge un des fleurons de la flore régionale. En effet, c'est dans les chênaies à Jacinthe des bois (*Endymio non-scriptae* - *Carpinetum betuli*) et les forêts alluviales de ce secteur que l'on rencontre les principales populations nationales de la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce protégée en France, connue uniquement dans deux départements (Nord et Ardennes). Les cortèges floristiques des forêts marécageuses (cf. *Glycerio fluitantis* - *Alnetum glutinosae*) et rivulaires (*Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris*) sont également dignes d'intérêt avec *Carex elongata*, *Carex strigosa*, *Chrysosplenium alternifolium*, *Stellaria nemorum*. Par ailleurs, on pourra observer dans les lisières *Hieracium maculatum*, *Phyteuma spicatum* et *Myosotis sylvatica* et certaines coupes forestières sur sols oligotrophes sont susceptibles d'héberger des végétations hygrophiles originales à *Carex demissa*, *Carex pallescens*, *Luzula multiflora*, *Juncus conglomeratus*... qui mériteraient d'être étudiées. Cette ZNIEFF accueille deux espèces déterminantes faune : Le Triton crêté est localisé au Bois Hoyaux. Inscrit en annexe II de la Directive habitat faune flore, il est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. *Aeshna grandis* est bien répandue dans le bassin de la Sambre et de Helle de l'Escaut et de la Scarpe et quasi absente des autres bassins versants ce qui en fait une espèce peu commune au niveau régional.



Carte 10 : Localisation des ZNIEFF dans l'aire d'étude rapprochée (5 km)

4.2.1.2 Zones NATURA 2000

7 zones N2000 sont présentes dans l'AEE (15 km), dont 3 françaises (toutes étant des ZSC) et 4 belges.

Tableau 5 : Zone Natura 2000 dans l'AEE (15 km)

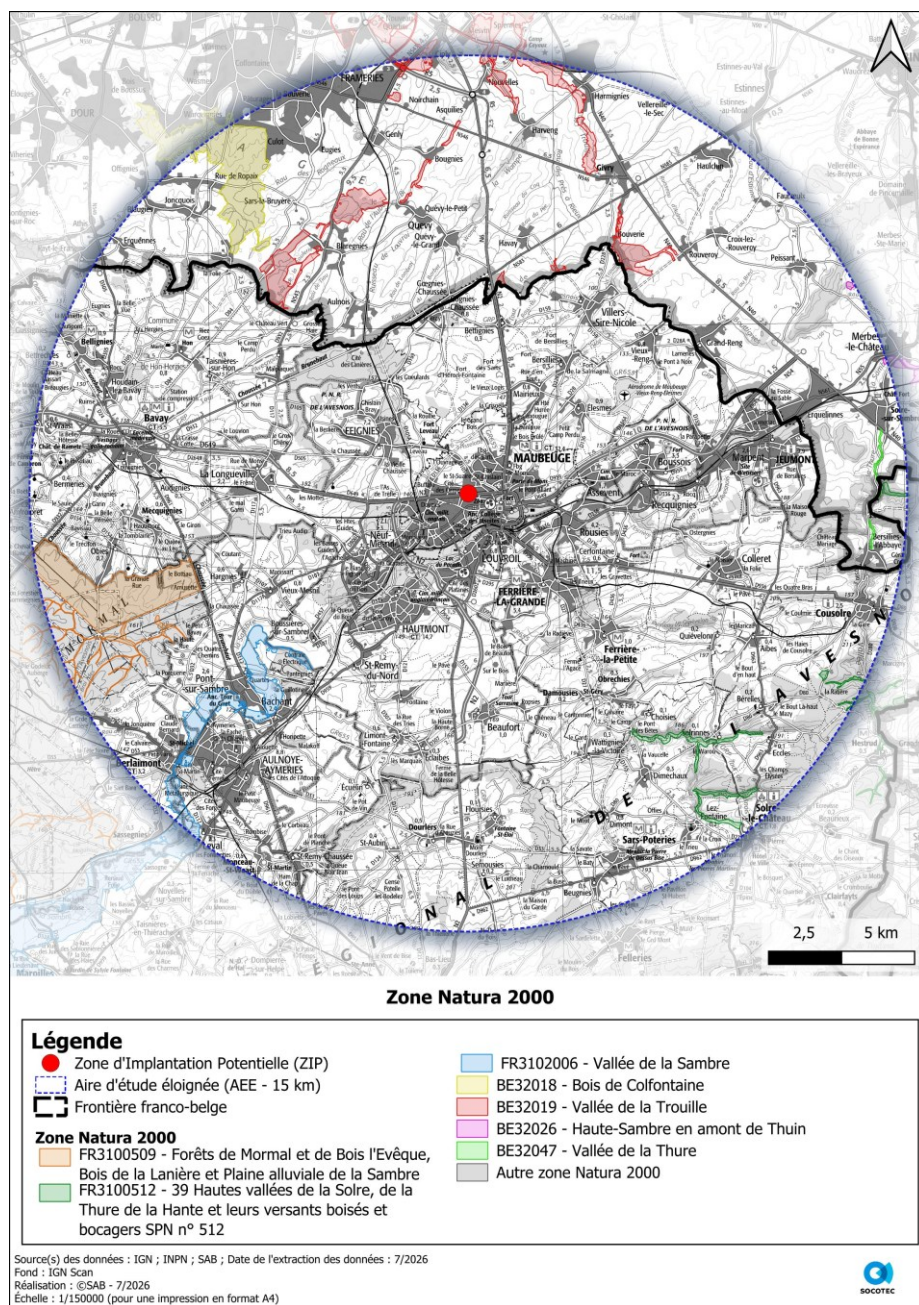
Type	Code	Nom	Distance (km)
-	BE32019	Vallée de la Trouille	7,1
ZSC	FR3102006	Vallée de la Sambre	7,8
ZSC	FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	9,7
ZCS	FR3100512	39 Hautes vallées de la Solre, de la Thure de la Hante et leurs versants boisés et bocagers SPN n° 512	9,8
-	BE32018	Bois de Colfontaine	10,9
-	BE32047	Vallée de la Thure	13,6
-	BE32026	Haute-Sambre en amont de Thuin	14,8

Les zones Natura 2000 positionnées dans l'AEE correspondent à des forêts et/ou des vallées alluviales. La ZIP se positionne dans un tissu urbain dense. Il n'est pas constitué de bois ou de zone humide ou aquatique susceptible d'accueillir des espèces Natura 2000 des zonages situés dans l'AEE.

Zones Natura 2000

7 zones Natura 2000 sont recensées dans l'AEE. Aucune zone Nature 2000 n'est recensée dans la ZIP ou à proximité immédiate. La ZIP se positionne dans un tissu urbain dense et ne dispose pas d'habitat équivalent à ceux identifiés dans les zones Natura 2000 les plus proches (bois, zone humide ou aquatique). Ainsi, la ZIP ne constitue pas un terrain attractif pour les espèces protégées et/ou patrimoniales utilisant les zones Natura 2000 de l'AEE.

Enjeu négligeable



Carte 11 : Localisation des zones Natura 2000

4.2.1.3 Réserves Naturelles Régionales

Réserve Naturelle Régionale

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée dans l'AER (5 km).

Enjeu négligeable

4.2.1.4 Réserves Naturelles Nationales

Réserve Naturelle Nationale

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'est recensée dans l'AER (5 km).

Enjeu négligeable

4.2.1.5 Réserves biologiques

Réserve biologique

Aucune réserve biologique n'est recensée dans l'AER (5 km).

Enjeu négligeable

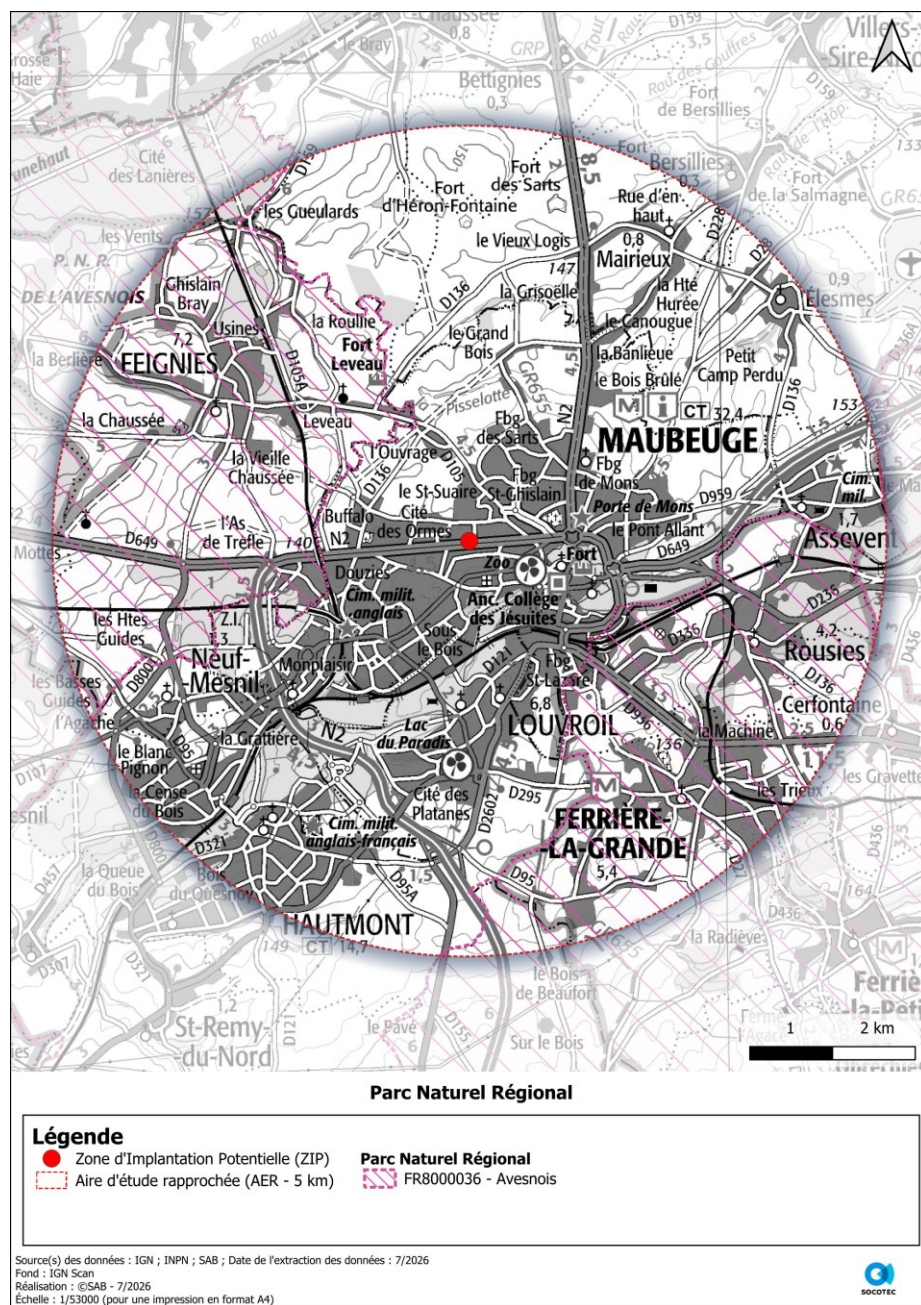
4.2.1.6 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un Parc Naturel régional est recensé dans l'AER, il s'agit du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il se trouve à 1,4 km de la ZIP.

Parc Naturel Régional

La ZIP n'est pas concernée par un PNR.

Enjeu négligeable



Carte 12 : Localisation des Parcs Naturels Régionaux

4.2.1.7 Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Un arrêté de protection de biotope est recensé dans l'AER. Il s'agit du Massif forestier de la Lanière. Il est situé à 4,6 km à l'Ouest de la ZIP.

Arrêtés de Protection de Biotope

La ZIP n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope. La ZIP se positionne dans un tissu urbain dense et ne dispose pas d'habitat équivalent à ceux identifiés dans le zonage de l'APB (forêt). Ainsi, la ZIP ne constitue pas un terrain attractif pour les espèces protégées et/ou patrimoniales utilisant ce zonage.

Enjeu négligeable

4.2.1.8 Site RAMSAR

Site RAMSAR

Aucun site RAMSAR n'est recensé dans l'AER (5 km).

Enjeu négligeable

4.2.1.9 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Aucune ZICO n'est recensée dans l'AER (5 km).

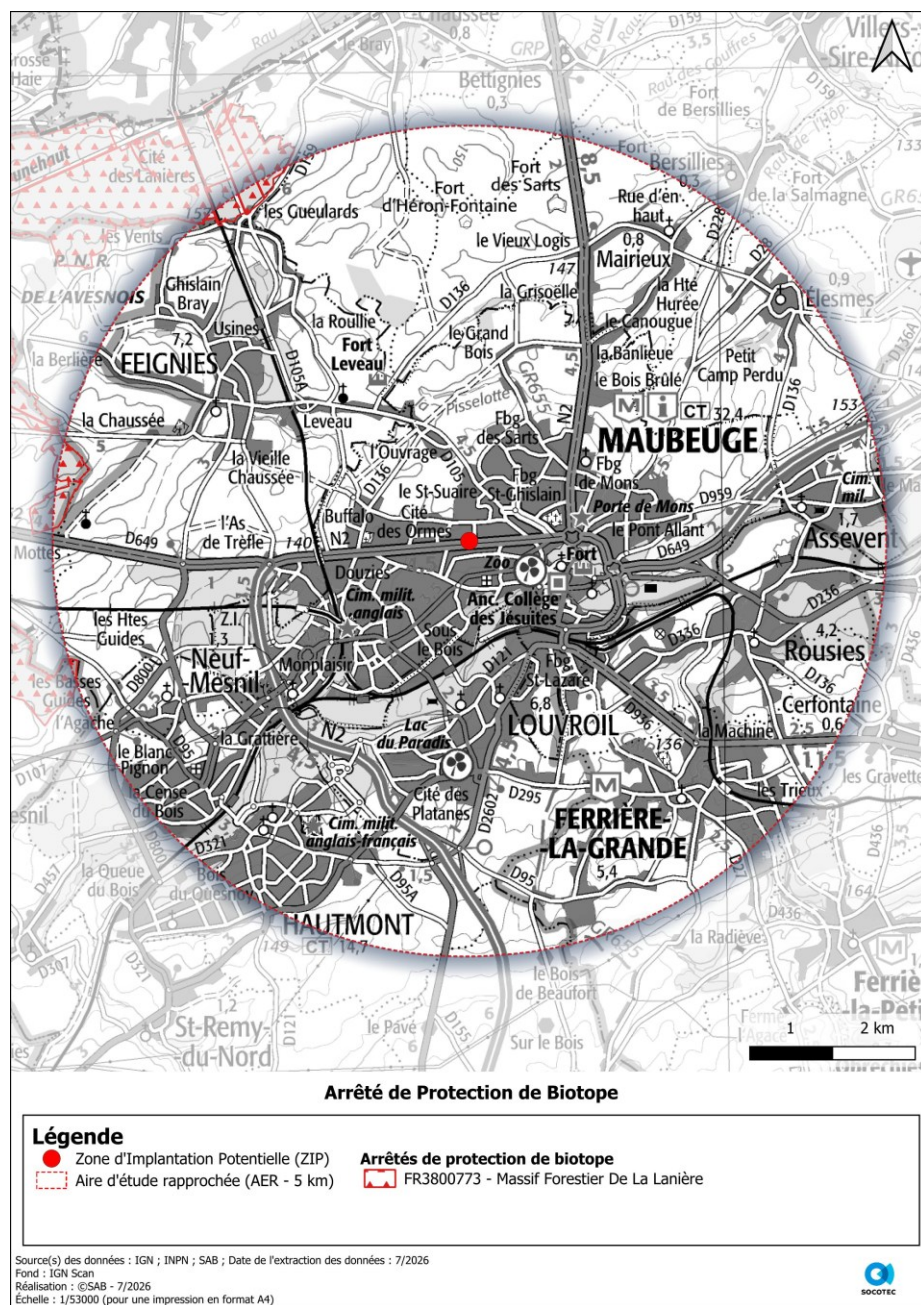
Enjeu négligeable

4.2.1.10 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Espace Naturel Sensible

Aucun ENS n'est recensé dans l'AER (5 km).

Enjeu négligeable



Carte 13 : Localisation des arrêtés de protection de biotope

4.2.2 Trame verte et bleue

4.2.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La ZIP est concernée par le **SRCE du Nord-Pas-de-Calais**.

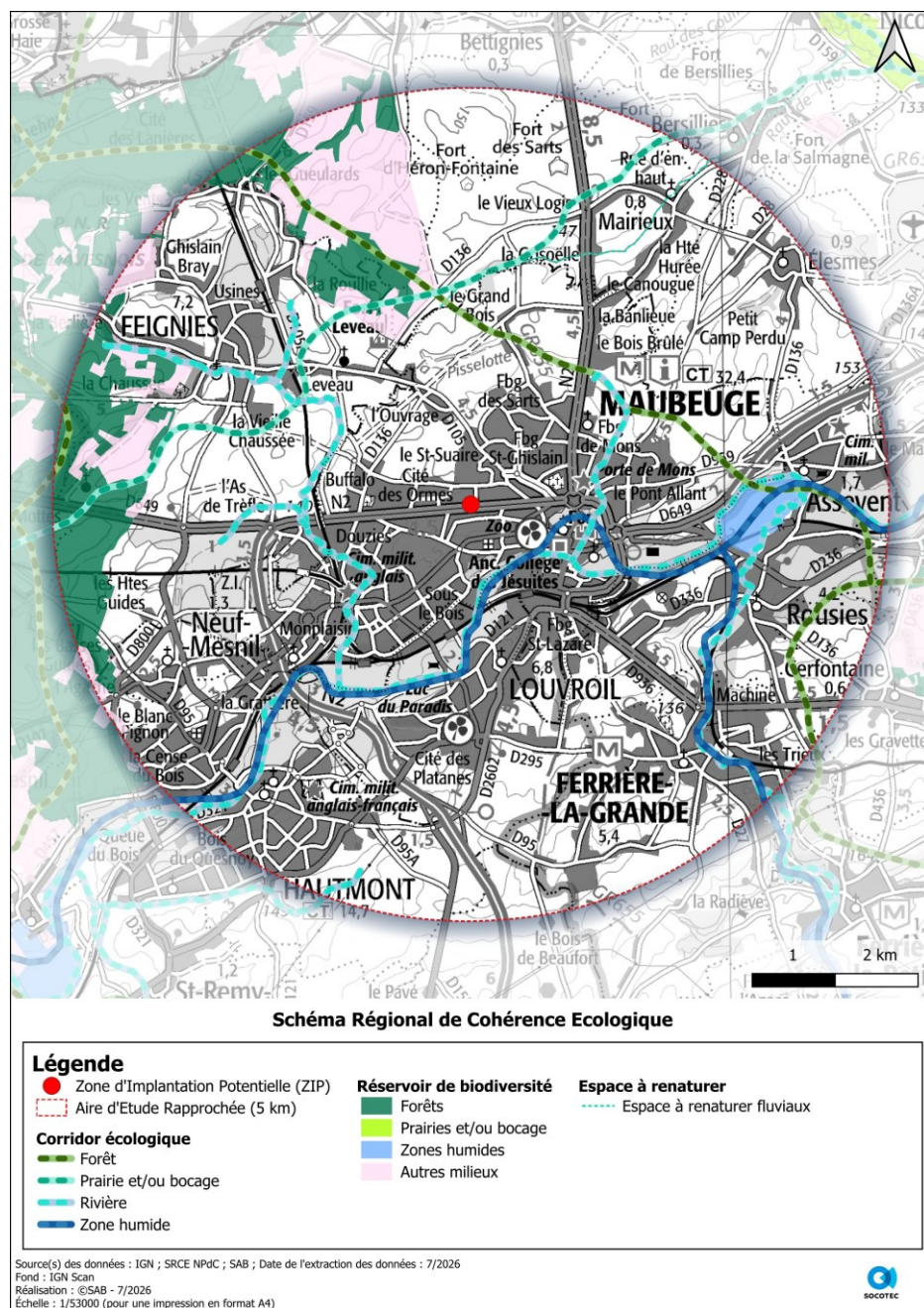
L'AER comporte plusieurs corridors écologiques différents : forêt, prairie et/ou bocage, rivière et zone humide. Elle comporte également plusieurs réservoirs de biodiversité : forêt prairie et/ou bocage, zone humide et autre. Quelques espaces fluviaux à renaturer sont également présents.

Toutefois, **la ZIP et ses abords ne sont pas concernés par un corridor ou un réservoir identifiés par le SRCE du Nord-Pas-de-Calais**. La ZIP se positionne dans un tissu urbain dense, constituant plutôt un obstacle pour la biodiversité.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La ZIP n'est pas concernée par un corridor ou un réservoir de la biodiversité. Son positionnement dans un tissu urbain dense, constitue plutôt un obstacle pour la biodiversité.

Enjeu négligeable



Carte 14 : Localisation des corridors et réservoirs de biodiversité du SRCE NPdC

4.2.4 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La ZIP est concernée par le **SRADDET des Hauts-de-France**. La Carte 16 positionne la ZIP par rapport aux trames vertes et bleues du secteur.

Selon ce document la ZIP fait partie d'une **urbanisation** faisant **obstacle à la continuité écologique**. Au nord de la ZIP se trouve une zone à enjeu d'identification de corridors bocagers.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

La ZIP n'est pas concernée par aucune continuité écologique. Son positionnement dans un tissu urbain dense, constitue plutôt un obstacle pour la biodiversité.

Enjeu négligeable

4.2.5 Occupations des sols

Selon Carhab, la ZIP est exclusivement occupée par des bâtiments et des habitats artificiels. Elle se positionne dans un tissu urbain dense. Toutefois, quelques prairie et bosquets sont présentes aux alentours, ainsi qu'une culture au Nord.

Occupation des sols

La ZIP est occupée par des sols artificiels, comprenant des bâtiments, des surfaces imperméabilisées, un jardin et des espaces verts fortement entretenus.

Enjeu négligeable



Carte 15 : Occupation des sols

Les Continuités Ecologiques Régionales en Hauts-de-France

A1	A2	A3					
B1	B2	B3	B4	B5			
C1	C2	C3	C4	C5	C6		
D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	
E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	
F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	
G1	G2	G3	G4	G5	G6		
H1	H2	H3	H4	H5	H6		
	I1	I2	I3	I4			

● Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

CONTINUITES ECOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de Biodiversité de la trame bleue (cours d'eau de la liste 2 + réservoirs biologiques des Sdage)
- Réservoirs de Biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Corridors boisés
 - Corridors humides
 - Corridors littoraux
 - Corridors ouverts
 - Corridors multitrames
 - Corridors fluviaux
- Attention: les corridors écologiques, au contraire des réservoirs, ne sont pas localisés précisément par le schéma. Ils doivent être compris comme des "fonctionnalités écologiques", c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion.

Zones à enjeux

- Zones à enjeu d'identification de corridors bocagers
- Zones à enjeu d'identification de corridors boisés
- Zones à enjeu d'identification des chemins ruraux et éléments du paysage supports de corridors potentiels

OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Intersections entre les éléments fragmentants et les CER : réservoirs - corridors

- Urbanisation
- Routes de type autoroutier
- Liaisons routières principales
- Voies ferrées à grande vitesse (LGV)
- Autres liaisons ferroviaires où circulent en moyenne au moins 40 trains par jour
- Qualité physico-chimique médiocre et mauvaise des CER
- Obstacles majeurs à l'écoulement

ELEMENTS DE CONTEXTE

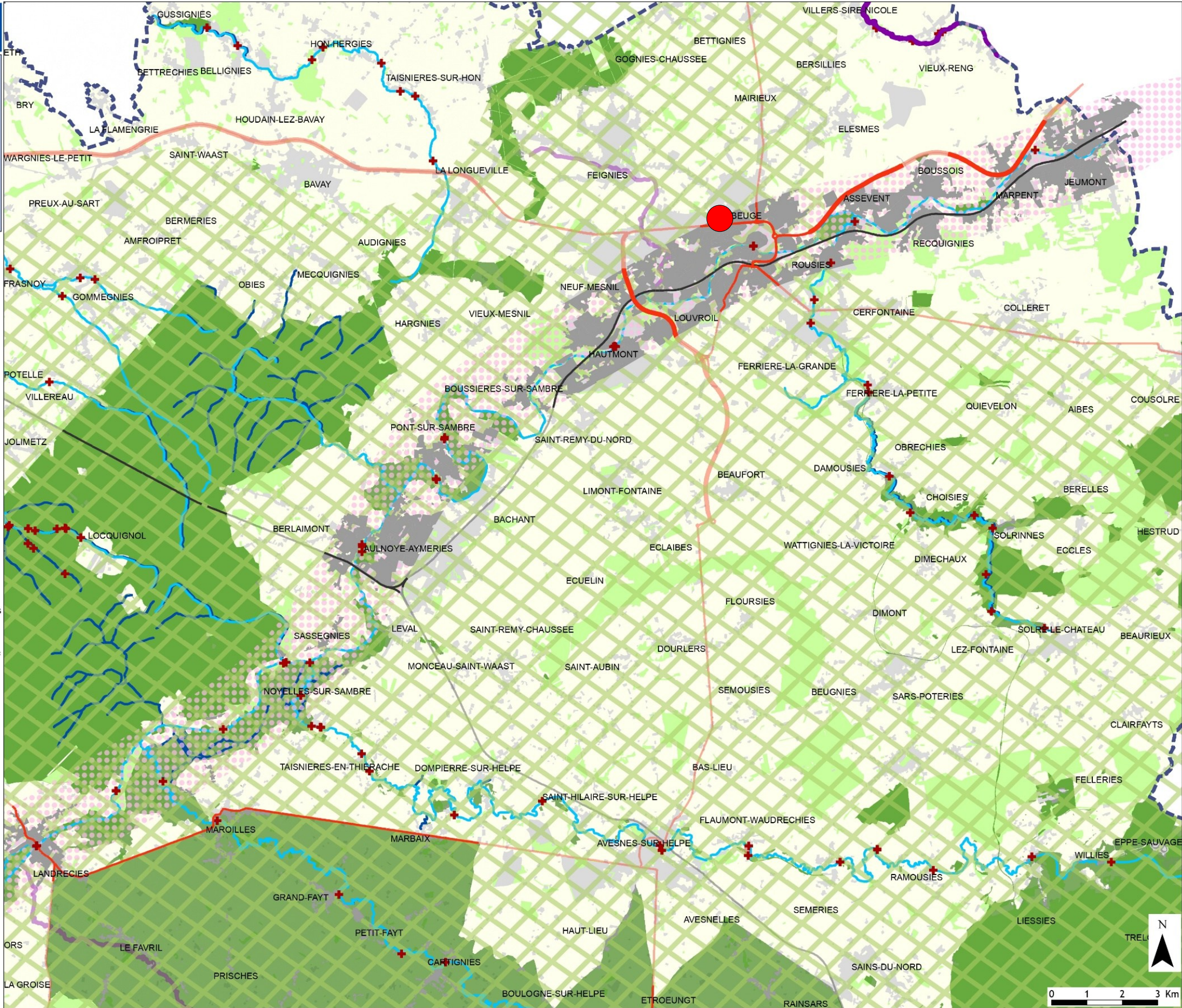
Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Cultures
- Espaces semi-naturels

Avertissement au lecteur : cette carte a été réalisée au 1/100 000 au format A3, sa lisibilité est optimale à ce format et n'est pas assurée pour les formats intermédiaires (A4, etc.)



Réalisation : DBIO/DPSR/SIGAC - Sources : Région Hauts-de-France, ©IGN-BD Topo®, MNHN, Aesn, Sandre - Carte N° : 486-20 décembre 2018.



Carte 16 : Localisation des continuités écologiques régionales – Source : SRADDET HdF

4.3 Milieu humain

Le milieu humain regroupe l'ensemble des aspects relatifs aux activités socio-économiques du territoire. Différents volets sont donc traités afin de comprendre l'organisation du territoire et le développement humain associé. Ainsi, dans ce chapitre, les aires d'étude se basent sur des limites administratives connues : départementales, intercommunales, communales, etc.

L'**aire d'étude rapprochée (AER)** du milieu humain correspond donc au périmètre de la **commune de Maubeuge**.

L'**aire d'étude éloignée (AEE)** du milieu humain correspond à la communauté de communes dont fait partie Maubeuge : **Maubeuge Val de Sambre**.

4.3.1 Évolution de la population

La population de Maubeuge a connu une croissance continue entre 1968 et 1982, passant de 32 028 à 36 061 habitants, atteignant son maximum historique cette année-là. Depuis lors, la ville subit un **déclin démographique constant**, perdant environ 7 294 habitants sur quatre décennies, soit une baisse d'environ 20,2%. En 2023, la population s'établit à 28 767 habitants, retrouvant ainsi un niveau inférieur à celui de 1968. Cette évolution se traduit également par une diminution de la densité moyenne, qui passe de 1 913,1 hab/km² en 1982 à 1 526,1 hab/km² en 2023, reflétant une dévitalisation démographique progressive du territoire maubeugeois.

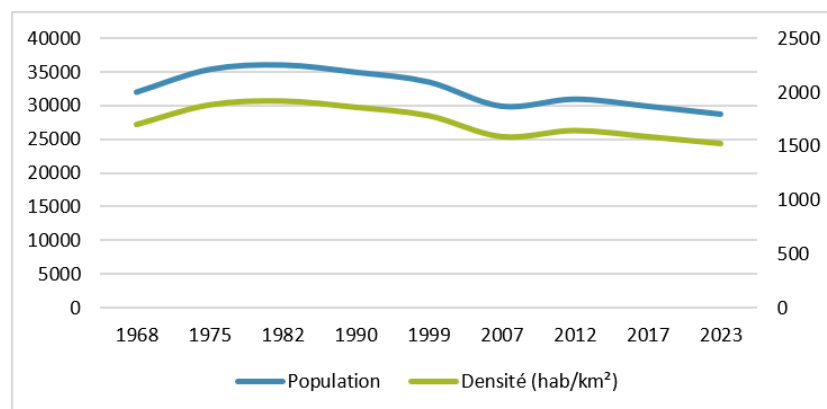


Figure 25 : Population en historique depuis 1968 – Source : INSEE

4.3.1.1 Variation de population

Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune

La commune a connu une croissance démographique entre 1968 et 1975 avec une variation annuelle moyenne de 1,4%, portée principalement par un solde naturel positif de 1,1% et un solde migratoire favorable de 0,4%. À partir de 1982, la tendance s'inverse avec une **décroissance continue de la population** qui s'accroît progressivement pour atteindre -0,7% entre 2017 et 2023. Cette baisse s'explique essentiellement par un **solde migratoire négatif** qui varie entre -0,7% et -1,5% selon les périodes, tandis que le solde naturel, bien que positif jusqu'en 2012, s'affaiblit régulièrement pour ne plus représenter que 0,2% sur la période récente. Le **taux de natalité a fortement diminué**, passant de 21,7‰ en 1968-1975 à 12,8‰ en 2017-2023, tandis que le taux de mortalité, après avoir baissé jusqu'à 8,6‰ dans les années 1990, remonte à 11,2‰ sur la période la plus récente.

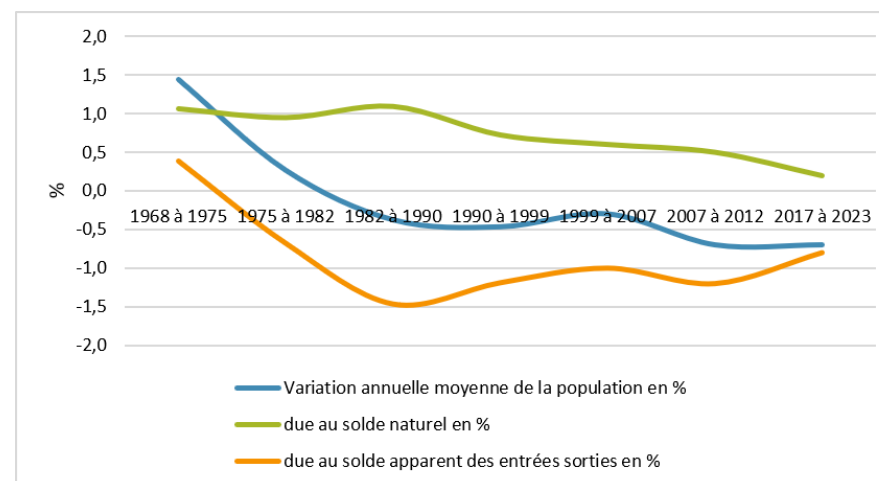


Figure 26 : Variation annuelle et solde naturel et migratoire de la population – Source : INSEE

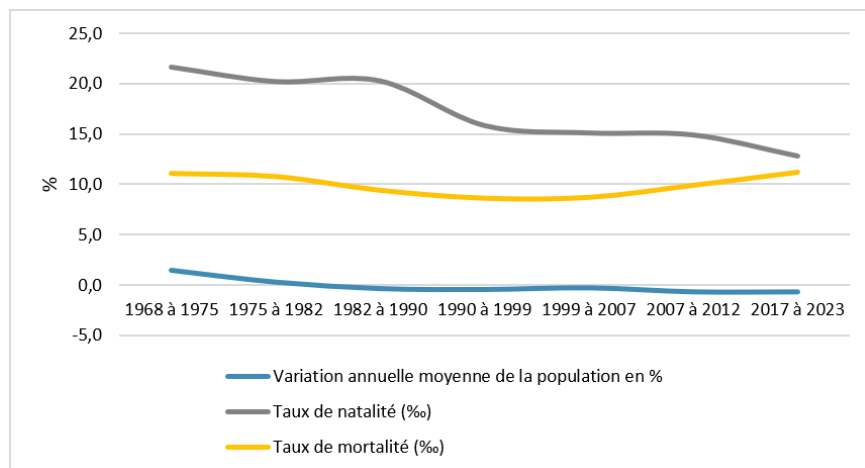


Figure 27 : Variation annuelle et taux de natalité et de mortalité de la population – Source : INSEE

4.3.1.2 La structure par âge

Entre 2012 et 2023, la commune a perdu 2 227 habitants, passant de 30 995 à 28 768 personnes, soit une diminution de 7,2%. **Cette baisse touche particulièrement les jeunes générations** : les 0-15 ans sont passés de 6 255 à 5 502, les 15-24 ans de 4 440 à 3 983, et surtout les **25-39 ans qui enregistrent la plus forte chute**, de 5 962 à 4 646 individus. Les tranches d'âge moyennes comme les 40-54 ans et les 55-64 ans connaissent également un recul progressif. En revanche, **la population âgée augmente sensiblement** : les 65-79 ans passent de 3 243 en 2012 à 4 322 en 2023, et les 75 ans ou plus augmentent légèrement de 1 530 à 1 674. **Cette évolution témoigne d'un vieillissement marqué de la population maubeugeoise et d'un départ important des jeunes actifs et des familles.**

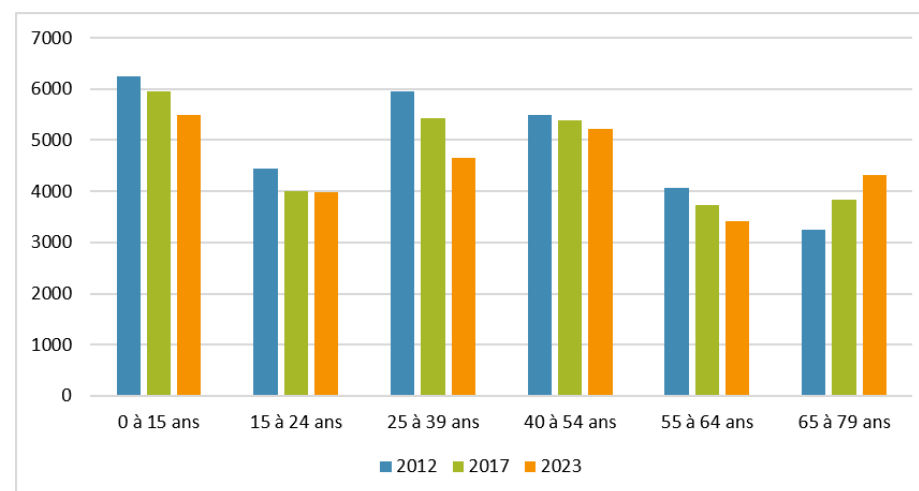


Figure 28 : Population par grandes tranches d'âges – Source : INSEE

4.3.1.3 Ménages

L'évolution de la taille des ménages à Maubeuge depuis 1968 révèle une **tendance constante à la diminution du nombre moyen d'occupants par résidence principale**. En 1968, un ménage maubeugeois comptait en moyenne 3,23 personnes, chiffre qui s'est progressivement réduit au fil des décennies pour atteindre 3,11 en 1975, puis 2,94 en 1982 et 2,82 en 1990. Cette baisse s'est poursuivie avec 2,61 personnes par ménage en 1999, 2,49 en 2007, 2,3 en 2012, jusqu'à 2,21 en 2023. Cette évolution reflète des **transformations sociales profondes**, notamment **l'augmentation des ménages d'une ou deux personnes, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles et l'évolution des modes de vie vers des configurations domestiques plus réduites**. En l'espace de 55 ans, la taille moyenne des ménages a ainsi diminué de près d'un tiers, passant de plus de trois personnes à un peu plus de deux.

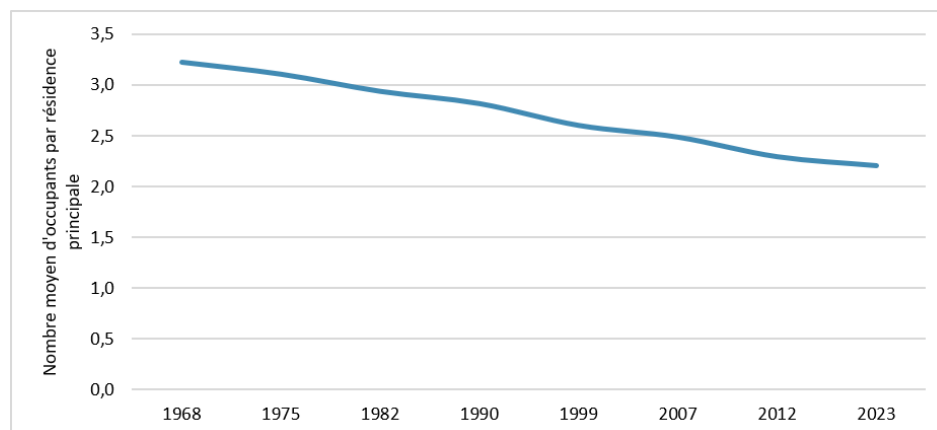


Figure 29 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 – Source : INSEE

Evolution de la population

Maubeuge fait face à un déclin démographique constant depuis 1982, perdant environ 20,2% de sa population sur quatre décennies pour atteindre 28 767 habitants en 2023, caractérisé par un solde migratoire structurellement négatif, un affaiblissement du solde naturel, un vieillissement marqué de la population avec une forte augmentation des plus de 65 ans, un départ massif des jeunes actifs et des familles, et une réduction significative de la taille moyenne des ménages passée de 3,23 à 2,21 personnes, reflétant une dévitalisation démographique profonde du territoire.

Enjeu fort

4.3.2 Activité économique

La **structure économique** de Maubeuge fin 2024 est **largement dominée par le secteur tertiaire marchand**, représenté par le commerce, les transports et les services divers qui concentrent 65,8% des établissements actifs employeurs. Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale constitue le deuxième pôle avec 24,3% des établissements, confirmant l'importance du tertiaire non marchand dans le tissu économique local. Les secteurs secondaires occupent une place nettement plus modeste avec 5,7% pour l'industrie et 4,0% pour la construction. Le secteur primaire représenté par l'agriculture, la sylviculture et la pêche est quasi inexistant avec seulement 0,1% des établissements. Cette répartition illustre une économie locale fortement tertiariée, caractéristique des zones urbaines, où les services marchands et non marchands représentent à eux seuls 90,1% de l'ensemble des établissements employeurs.

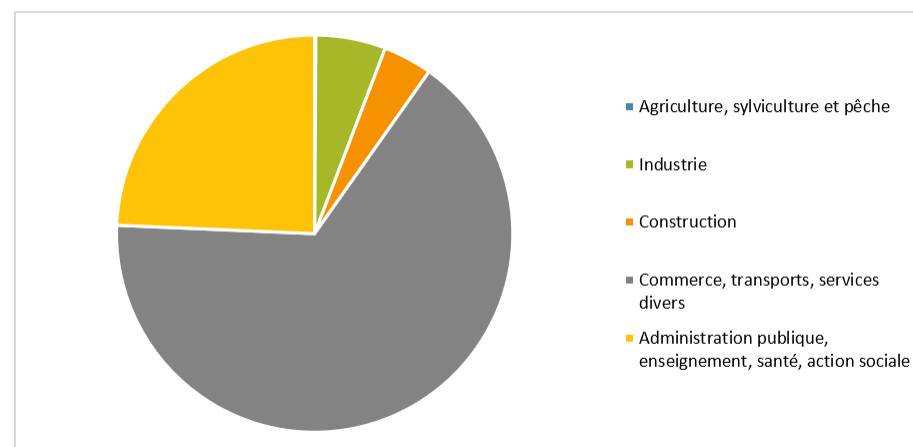


Figure 30 : Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé fin 2024 – Source : INSEE

Le territoire du PLUi Maubeuge Val de Sambre compte un total de 1 053 points de vente, répartis entre différentes familles de produits et services. La **structure commerciale est fortement orientée vers les services** qui représentent 54,9% de l'ensemble des points de vente, un poids légèrement supérieur à la moyenne régionale Nord-Pas-de-Calais qui s'établit à 49,5%. Les **commerces alimentaires comptabilisent 155 points de vente**, soit 14,7% du total, une proportion proche de la moyenne régionale de 15,5%. L'équipement de la maison représente 14% des points de vente, l'équipement de la personne 11,1%, et la culture, loisirs et divers 5,3%. Entre 2010 et 2015, le territoire a connu une **baisse globale de 5,7% du nombre de points de vente**, une évolution nettement moins favorable que la croissance de 3% observée à l'échelle

régionale. Cette **diminution a touché particulièrement les secteurs de la culture et loisirs** avec une chute de 25,3%, l'équipement de la maison avec -13,5%, et l'alimentaire avec -9,4%, alors que la région enregistrait des évolutions bien plus favorables voire positives pour ces mêmes secteurs. **Seuls les services ont résisté avec une quasi-stabilité (+0,5%)**, bien qu'en retrait par rapport à la dynamique régionale (+8,2%). **Pour la commune de Maubeuge** spécifiquement, on dénombre **43 points de vente alimentaires** sur un total de 332 commerces, soit 13% de l'appareil commercial local. Ce poids des commerces alimentaires à Maubeuge est légèrement inférieur à celui observé sur l'ensemble du territoire intercommunal et à la moyenne régionale.

Activité économique

L'activité économique de Maubeuge fait face à des enjeux structurels importants : fortement tertiaisée avec 90,1% d'établissements dans les services (marchands et non marchands), l'économie locale connaît un déclin commercial marqué (-5,7% de points de vente entre 2010 et 2015) qui contraste avec la dynamique régionale positive, particulièrement dans les secteurs de la culture-loisirs (-25,3%), de l'équipement de la maison (-13,5%) et de l'alimentaire (-9,4%), révélant une fragilisation du tissu commercial et un défi de revitalisation face à une désindustrialisation avancée (seulement 5,7% d'établissements industriels).

Enjeu faible

4.3.3 Gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) gère la collecte et le traitement des déchets pour 126 129 habitants, dont ceux de la commune de Maubeuge. Le système repose sur une collecte en porte-à-porte des ordures ménagères (1 à 3 fois par semaine selon les secteurs), des encombrants (12 passages par secteur pour Maubeuge, soit le rythme le plus élevé de l'agglomération) et des déchets verts. Le territoire dispose également de quatre **déchetteries dont une à Maubeuge** qui accepte divers types de déchets (encombrants, emballages, plastiques, textile, verre, cartons, bois, végétaux et déchets ménagers spéciaux), ainsi qu'une ressourcerie (AGIE) proposant la valorisation d'objets et un service de collecte sur rendez-vous.

Le traitement des déchets s'effectue via plusieurs infrastructures : un centre de tri situé entre Hautmont et Louvroil qui traite les déchets recyclables (96 kg par habitant et par an), un Centre de Valorisation Énergétique capable de traiter 88 000 tonnes annuelles et de produire 5,5 MW d'électricité, et une plateforme de compostage à Hautmont pour la valorisation agronomique des déchets verts.

Pour un magasin alimentaire implanté à Maubeuge, la gestion des déchets concerne principalement les Déchets Industriels Banals (DIB), les déchets organiques, les emballages cartons et plastiques, et éventuellement les déchets verts. Ces commerces doivent contractualiser avec un prestataire spécialisé pour la collecte de leurs DIB. **Cinq entreprises** interviennent sur le territoire de la CAMVS : Environnement Services, Recyclage des Vallées et Bartin Recycling à Hautmont, Flamme Environnement à Louvroil, et ARF à Saint-Rémy-du-Nord. Les magasins alimentaires peuvent également utiliser la déchetterie de Maubeuge pour certains flux comme les cartons et emballages, afin d'optimiser le tri et la valorisation. Les déchets industriels, qu'ils soient dangereux ou non, sont soumis à la planification territoriale via les Plans régionaux. Depuis vingt ans, la CAMVS sensibilise activement les habitants et les acteurs économiques locaux aux opportunités offertes par la revalorisation des déchets en termes de filières d'emplois, de bénéfices environnementaux et de réduction des coûts énergétiques.

Gestion des déchets

La CAMVS assure à Maubeuge une gestion complète des déchets, tandis que les magasins alimentaires doivent s'appuyer sur des prestataires spécialisés locaux pour leurs déchets industriels banals tout en bénéficiant des infrastructures de valorisation du territoire.

Enjeu faible

4.3.4 Assainissement

La commune de Maubeuge fait partie de la CAMVS, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, qui regroupe 43 communes dont 28 gérées en régie directe pour l'assainissement collectif, tandis que les 15 autres communes sont gérées par NOREADE. Le système d'assainissement collectif de Maubeuge dessert au total 16 communes, incluant Maubeuge elle-même ainsi qu'Assévent, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Éclaibles, Elesmes, Feignies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Hautmont, Limont-Fontaine, Louvroil, Neuf-Mesnil, Rousies et Saint-Rémy-du-Nord. Les données de 2001 indiquent une capacité nominale totale de 83 000 équivalents-habitants pour une charge entrante réelle de 34 050 équivalents-habitants, ce qui témoigne d'une infrastructure dimensionnée avec une marge de capacité significative.

La ZIP est gérée par assainissement collectif selon le PLUi de Maubeuge Val de Sambre.

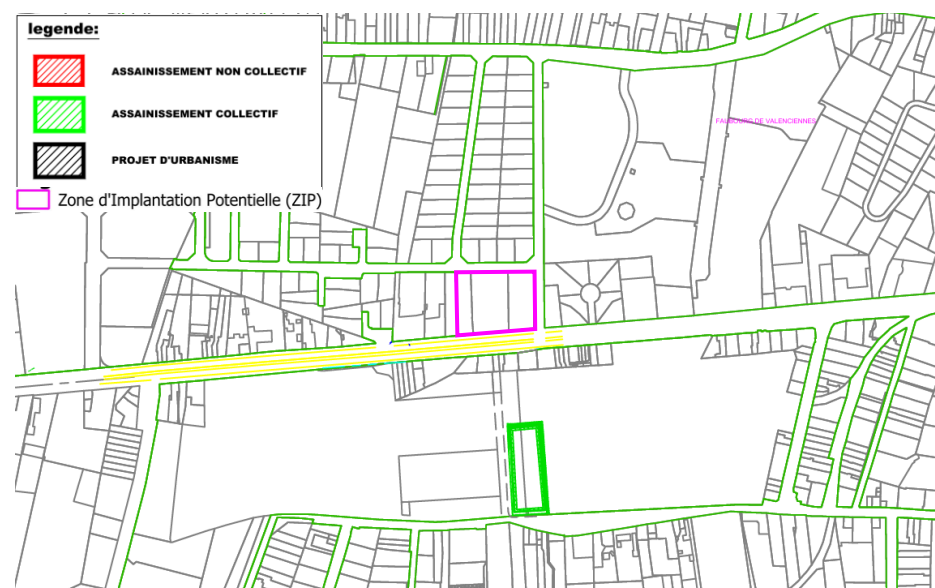


Figure 31 : Réseau d'assainissement dans le secteur du site d'étude– Source : PLUi Maubeuge Val de Sambre

Assainissement

La ZIP se positionne sur un terrain géré par assainissement collectif.

Enjeu faible

4.3.5 Bruit

La commune est concernée par le PPBE Etat du Nord 4^{ème} échéance (période 2024-2029).

Elle est également concernée par un PEB Plan d'exposition au bruit relatif à l'Aérodrome de Maubeuge-Elesmes. La ZIP n'est pas concernée par ce zonage.

La ZIP se positionne en bordure de la route nationale RN2, voirie bruyante de catégorie 3 : largeur affectée par le bruit de 100 mètres.

Bruit

La ZIP se positionne en bordure de la route nationale RN2, voirie bruyante de catégorie 3. Tout le site est concerné par les 100 mètres d'affectation au bruit.

Enjeu modéré

4.3.6 Servitudes

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont connues sur la commune de Maubeuge :

- I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau
- AC1 : Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)
- PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

La ZIP n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique. La servitude la plus proche correspond au passage dans le lit ou sur les berges d'un cours d'eau (A4) relatif à la voie d'eau caractérisé identifié au chapitre Hydrologie.

Servitude d'Utilité Publique

La ZIP n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

Enjeu négligeable



Voiries bruyantes et largeur affectée par le bruit

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Voie bruyante

Catégorie 3

Largeur affectée par le bruit : 100 m

Source(s) des données : IGN ; SAB ; Date de l'extraction des données : 8/2026

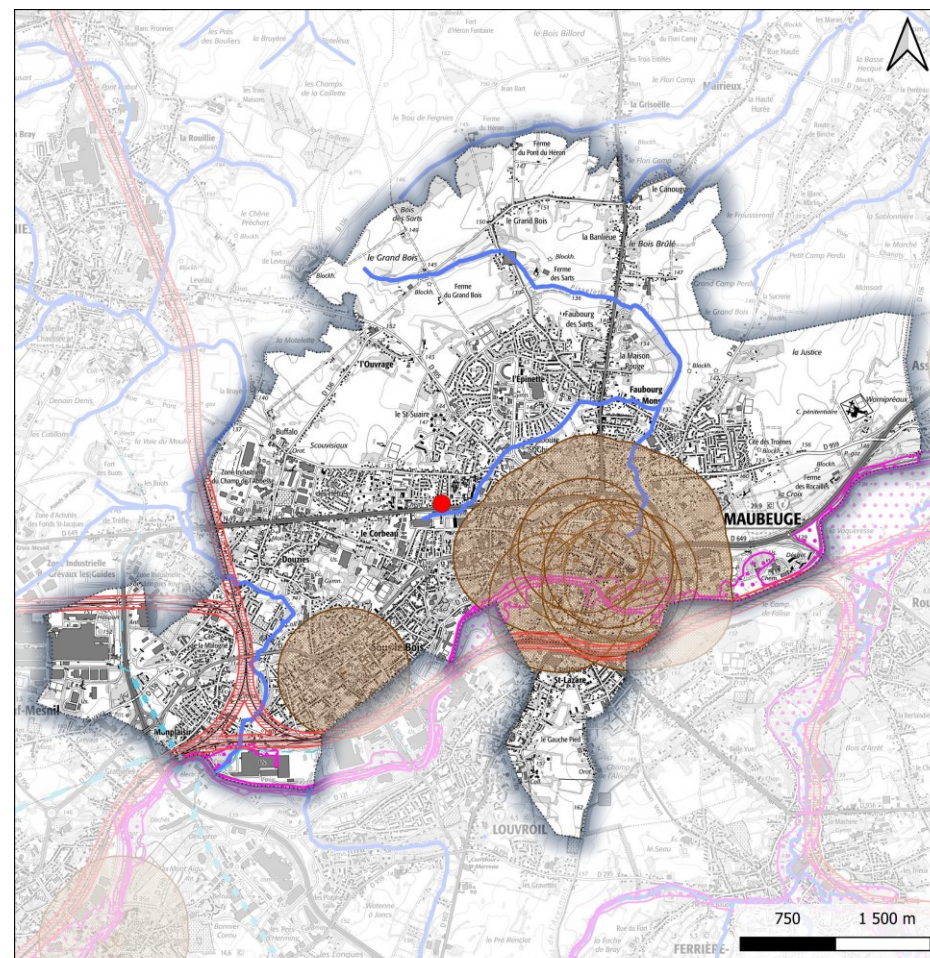
Fond : BD Ortho

Réalisation : ©SAB - 8/2026

Échelle : 1/5000 (pour une impression en format A4)



Carte 17 : Localisation des voiries bruyantes



Servitude d'Utilité Publique (SUP)

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aire d'étude rapprochée (commune de Maubeuge)

Servitude d'Utilité Publique

I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

T1 : Servitudes de protection du domaine public ferroviaire

A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau

AC1 : Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)

PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

Source(s) des données : IGN ; Géoportail de l'Urbanisme ; SAB ; Date de l'extraction des données : 7/2026

Fond : IGN Scan

Réalisation : ©SAB - 7/2026

Échelle : 1/35000 (pour une impression en format A4)



Carte 18 : Localisation des SUP

4.3.7 Transport et déplacement

4.3.7.1 Routes principales

Aucune autoroute ne traverse le territoire communal de Maubeuge.

La commune de Maubeuge est transversée par une route nationale à l'Ouest : la N2. Plusieurs routes départementales traversent également la commune dont la D195, la D136 ou la D959.

La route nationale N2 traverse la limite extérieure sud de la ZIP. Cette route permet de relier Avesnes-sur-Helpe à Mons en Belgique. Elle constitue un axe structurant à l'échelle de la commune de Maubeuge.

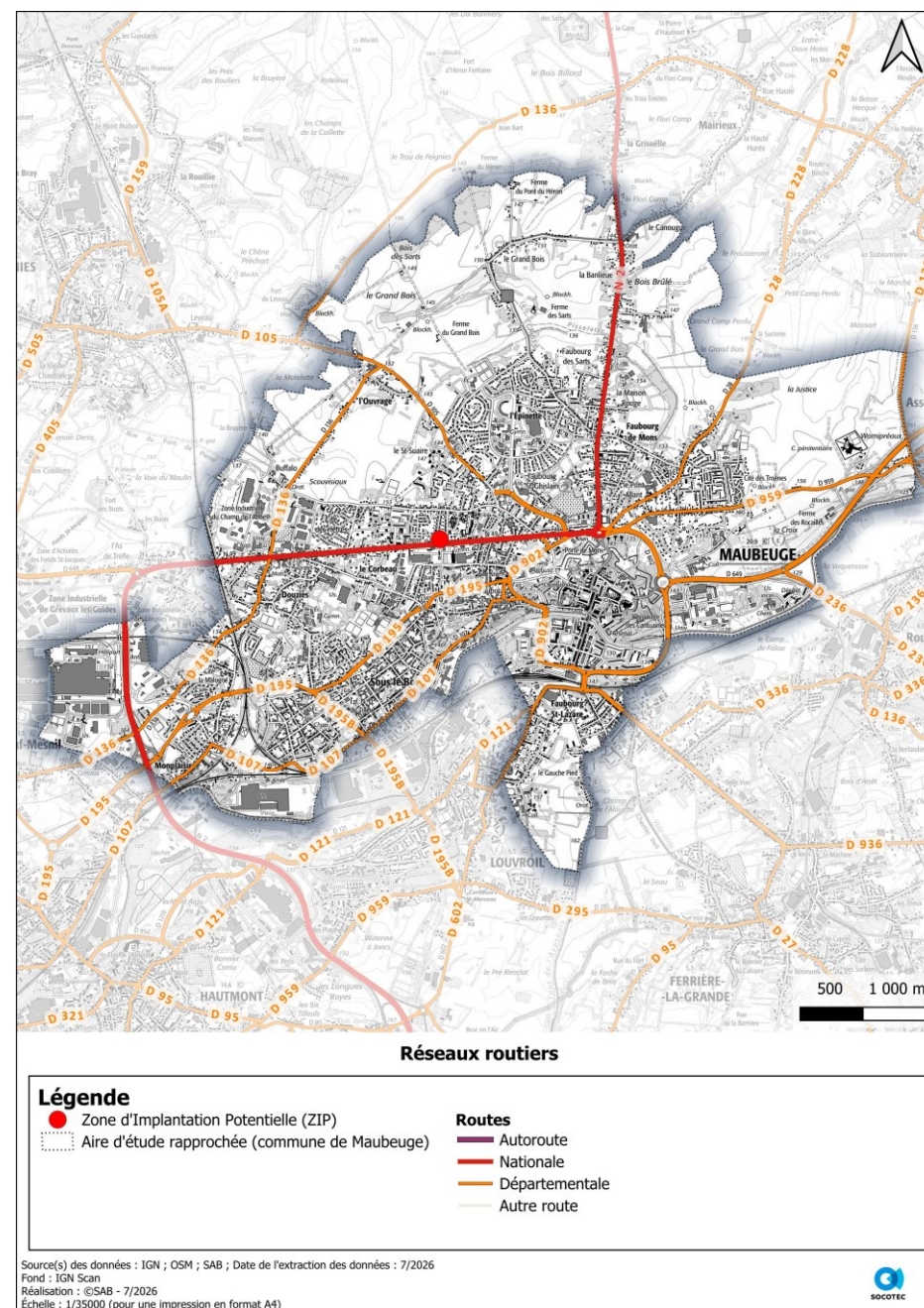
La route nationale est considérée comme une **route à grande circulation réglementée par la loi Barnier par une bande d'inconstructibilité de 75 m** autour de cette route (cf Carte 20). Cette bande inclut l'ensemble de la ZIP.

*A noter que : l'interdiction de construction ne s'applique pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Si un **projet concerne des bâtiments existants** (rénovation, extension, changement d'usage) compris dans cette bande d'inconstructibilité, **il peut être autorisé sans dérogation particulière à la loi Barnier.***

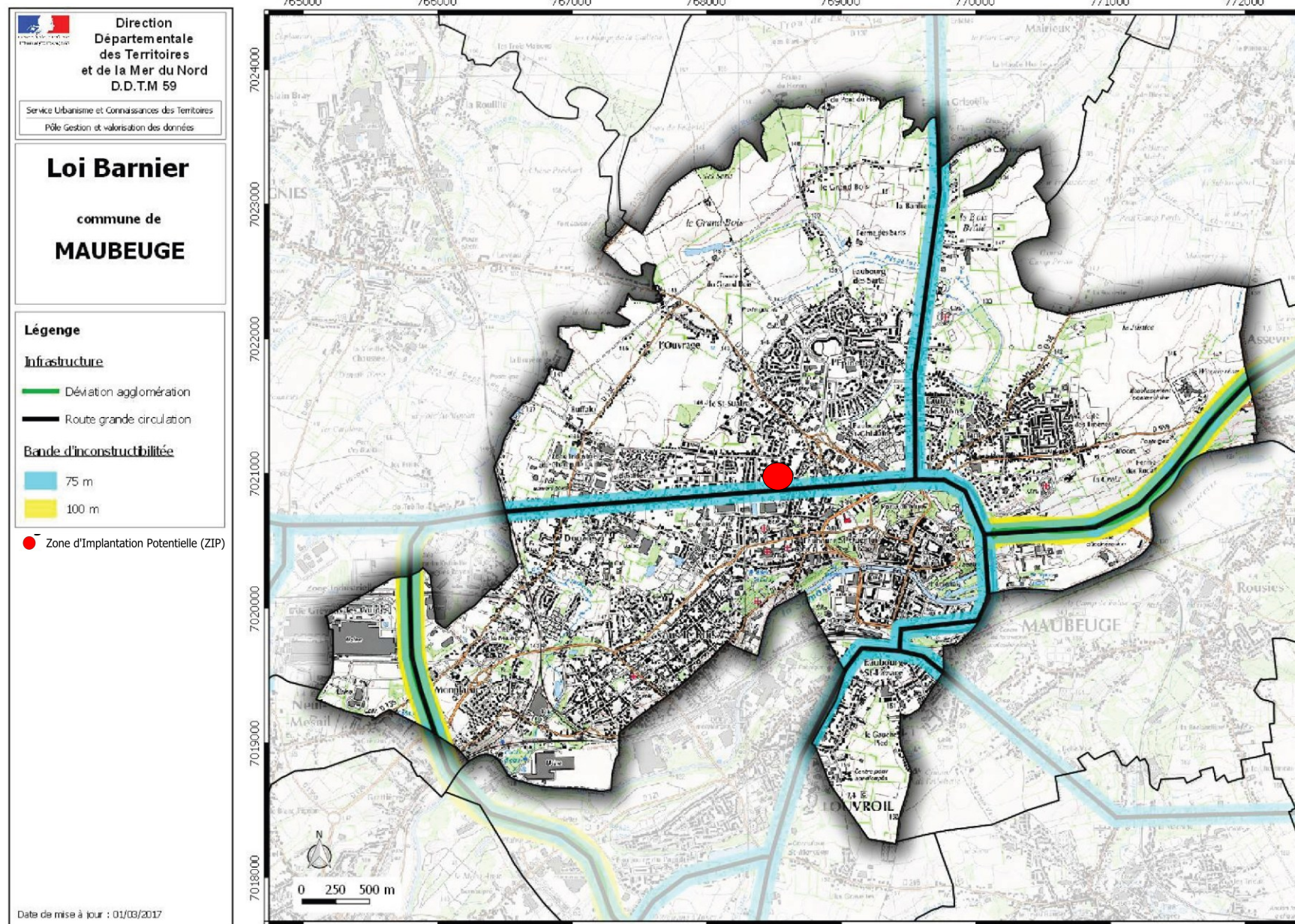
Routes principales

La ZIP se positionne en limite de la route nationale N2 qui structure le territoire communal.

Enjeu modéré



Carte 19 : Réseaux routiers



Carte 20 : Loi Barnier sur la commune de Maubeuge

4.3.7.2 Transport en commun

La commune de Maubeuge est desservie via plusieurs moyen de transport en commun : bus (géré par la société Stibus) et le train. Plusieurs voie ferrée traverse la commune au sud. Deux gares sont recensées : la gare « Sous le bois » et la gare « Maubeuge ». Un hélicoptère est également présent sur le site d'une entreprise industriel.

La ZIP est desservie par plusieurs arrêt de bus à proximité, le long de la N2.

Transport en commun

La ZIP est desservie par plusieurs arrêt de bus à proximité, le long de la N2.

Enjeu faible

4.3.7.3 Déplacement à l'échelle de la ZIP

Les abords de la ZIP sont pourvus de voies routières et de trottoirs. L'entrée de la ZIP se fait à l'est, au niveau de l'allée des platanes. **La circulation des véhicules se fait au sud et à l'est du magasin.** Tandis que les **piétons** sont **guidés** par un passage piéton **reliant la route nationale N2 jusqu'à l'entrée du magasin.**

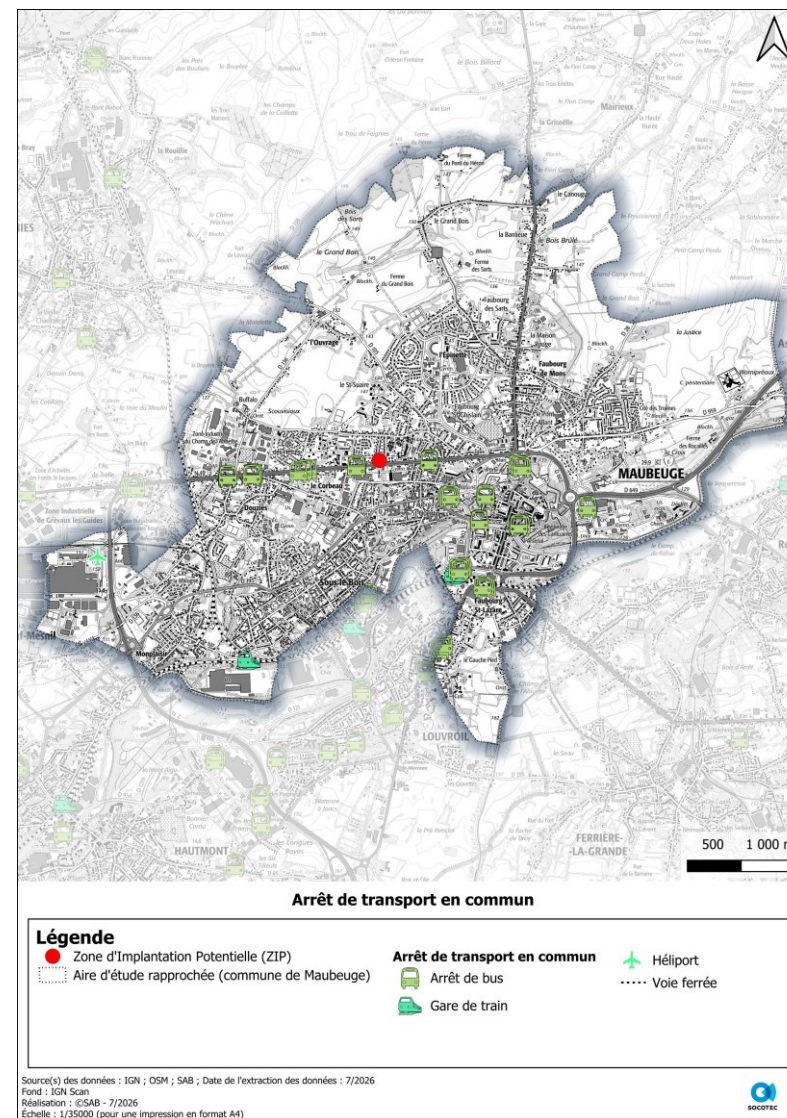
A l'ouest de la ZIP, aucun déplacement de véhicule n'est possible, il s'agit d'une maison individuelle. Au nord de la ZIP, une bande d'espace vert ainsi qu'une clôture rend impossible les déplacements.



Figure 32 : Déplacement au sud de la ZIP – Source : Googlestreetview 2022



Figure 33 : Déplacement à l'est de la ZIP – Source : Googlestreetview 2025



Carte 21 : Arrêt de transport en commun

Déplacement à l'échelle de la ZIP

La ZIP permet un déplacement doux des véhicules au sud et à l'est du magasin. Les piétons sont guidés à l'aide de passages piétons vers l'entrée du magasin. L'entrée de la ZIP se fait par l'allée des platanes à l'est.

Enjeu faible

4.4 Risques

L'analyse des risques regroupe l'ensemble des aléas naturels et technologiques susceptibles de concerner le site d'étude. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Nord 2023 est le document permettant de recenser les risques naturels et technologiques pouvant concerner le site d'étude.

Pour l'analyse des enjeux liés aux risques, **l'aire d'étude rapprochée correspond à l'emprise communale** du site d'étude. À cette échelle les bases de données disponibles recensent de manière exhaustive les risques au droit du site d'étude.

4.4.1 Risques naturels

4.4.1.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la **commune de Maubeuge a connu 16 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT** :

Tableau 6 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Type d'événement	Date	Date JO	Code NOR
Sécheresse	03-04-2023	03-05-2023	IOME2308745A
Sécheresse	22-06-2021	09-07-2021	INTE2118485A
Sécheresse	15-09-2020	25-10-2020	INTE2023940A
Sécheresse	16-07-2019	09-08-2019	INTE1920338A
Inondations et/ou Coulées de Boue	29-10-2010	03-11-2010	IOCE1027783A
Inondations et/ou Coulées de Boue	26-08-2008	27-08-2008	IOCE0820715A
Inondations et/ou Coulées de Boue	13-06-2007	15-06-2007	IOCE0755244A
Inondations et/ou Coulées de Boue	23-03-2007	01-04-2007	INTE0700193A
Sécheresse	20-12-2005	31-12-2005	INTE0500892A
Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain	29-12-1999	30-12-1999	INTE9900627A
Inondations et/ou Coulées de Boue	28-09-1995	15-10-1995	INTE9500497A
Inondations et/ou Coulées de Boue	06-02-1995	08-02-1995	INTE9500070A
Inondations et/ou Coulées de Boue	11-01-1994	15-01-1994	INTE9400004A
Inondations et/ou Coulées de Boue	26-10-1993	03-12-1993	INTE9300602A
Sécheresse	31-07-1992	18-08-1992	INTX9210277A
Inondations et/ou Coulées de Boue	17-10-1986	20-11-1986	

L'arrêté du 25/12/1999 n'est néanmoins pas significatif, en effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

Catastrophes naturelles

La ZIP est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatif à des épisodes de sécheresse au cours de la dernière décennie.

Enjeu modérée

4.4.1.2 Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

La commune de Maubeuge est concernée par le PPRI de la Sambre aussi appelé Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la Sambre, approuvé le 30/01/1996. Toutefois, **la ZIP n'est pas concernée** par le zonage du PPRI.

La commune de Maubeuge est concernée par le **TRI de Maubeuge**. Toutefois, **la ZIP n'est pas concernée** par un zonage du TRI.

La ZIP n'est **pas concernée par une inondation par remontée de nappe**.

Inondation

Bien que Maubeuge soit concerné par le risque inondation, la ZIP se positionne en dehors des zones à risques.

Enjeu négligeable

4.4.1.3 Retrait et gonflement des argiles

Pour rappel, la ZIP est occupée par un sol de nature sablolimoneux ce qui lui confère une perméabilité bonne à moyenne. La présence de brunisols rédoxiques indique que le sol peut être soumis à des conditions d'hydromorphie temporaire.

Selon Géorisques, la ZIP est concernée par un **risque faible** d'exposition au retrait et gonflement des argiles.

Retrait et gonflement des argiles

La ZIP est exposée à un risque faible de retrait et gonflement des argiles.

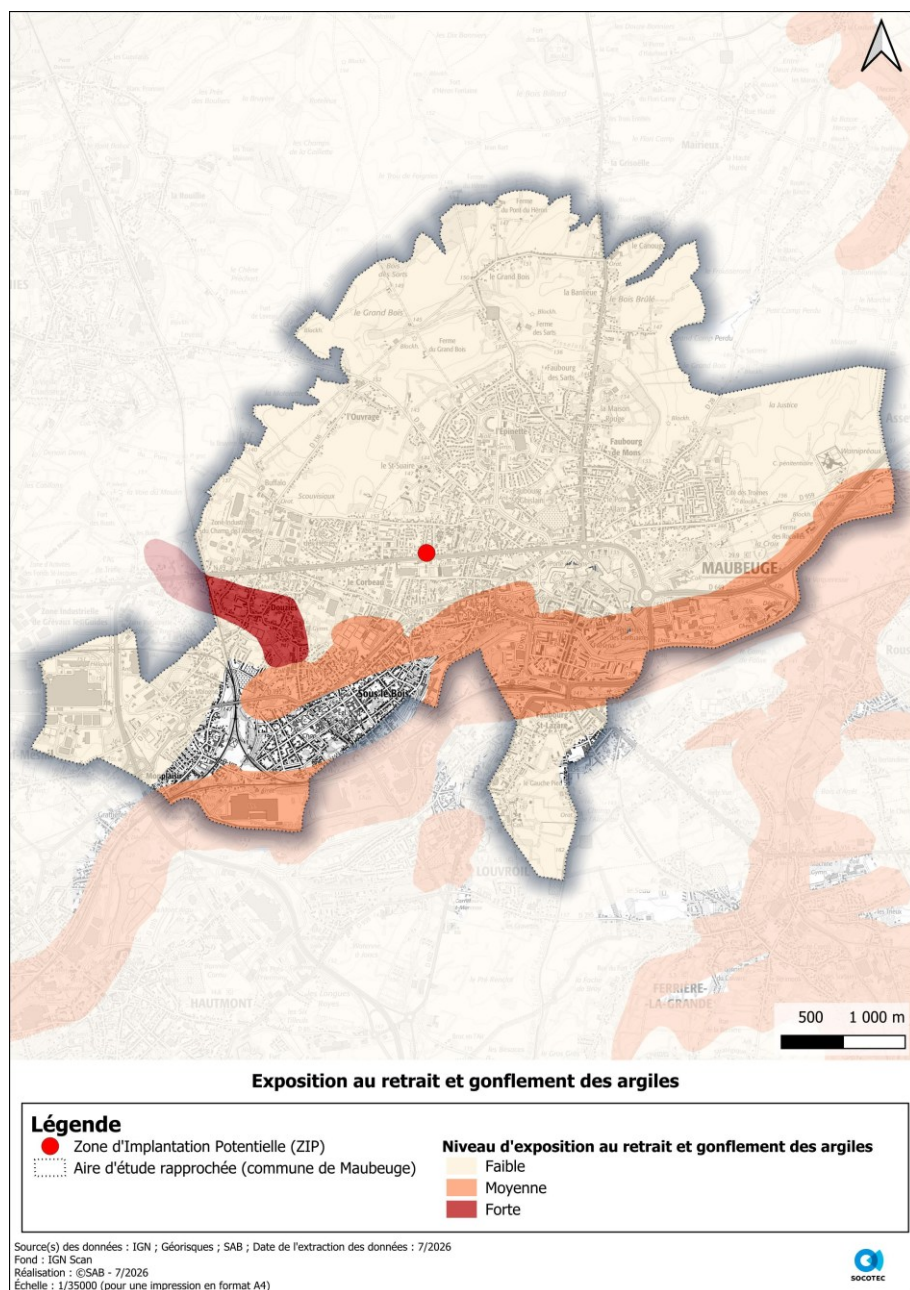
Enjeu faible

4.4.1.4 Mouvement de terrain

Mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de Maubeuge, ainsi que dans le périmètre de la ZIP ou à proximité.

Enjeu négligeable



Carte 22 : Exposition au retrait et gonflement des argiles

4.4.1.5 Cavité souterraine

La commune de Maubeuge est concernée par deux types de cavités : naturelle et indéterminée. Elle est également identifiée comme commune possédant des cavités non localisées.

3 cavités sont recensées par Géorisques sur la commune mais aucune ne concerne la ZIP.

Identifiant	Nom	Type
NPCAA21000274	Les Grottes de Vauban	naturelle
NPCAA21000275	Bâti fissuré au n°107 rue Montplaisir	indéterminé
NPCAW0033840	Galerie de contre-mine, Place Forte	ouvrage civil

Cavités souterraines

3 cavités sont recensées par Géorisques sur la commune mais aucune ne concerne la ZIP.

Notons que des cavités sont susceptibles de ne pas être localisées à ce jour.

Enjeu faible

4.4.1.6 Radon

Radon

La ZIP est concernée par un risque faible d'exposition au radon (catégorie 1).

Enjeu faible

4.4.1.7 Risque sismique

La ZIP est concernée par un risque sismique modéré (risque 3/5).

Pour un bâtiment de catégorie d'importance II (bâtiments à risque normal) en zone de sismicité 3 (modérée), les règles Eurocode 8 sont obligatoires : NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 avec leurs annexes nationales (septembre 2005).

Risque sismique

La ZIP est concernée par un risque sismique modéré. La construction de bâtiment à risque normal doit être adaptée à ce risque.

Enjeu modéré

4.4.2 Risques technologiques

4.4.2.1 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt)

La ZIP n'est pas concernée par un PPRt.

4.4.2.2 Installations classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'État.

20 ICPE sont présentes sur la commune mais aucune ne concerne la ZIP.

Tableau 7 : Liste des ICPE sur la commune

Numéro	Nom établissement	Adresse	Régime	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
0007004703	ABDELLI	295 RUE DU GENERAL DELESTRAINT	Enregistrement	Non Seveso	03/09/2012
0007004450	AREVA NP Centre d'essais hydraulique	ZI Grévaux Les Guides	Autres régimes		05/08/2021
0003802337	AS 24	Parc d'activités de Douzies	Autres régimes		15/06/2020
0003802455	CARREFOUR HYPERMARCHES	AVENUE ALPHONSE DE LAMARTINE	Autres régimes		21/12/2023
0007004142	Communauté d'Agglo Maubeuge Val Sambre	Lieu dit Les Prés du Saussoir	Autres régimes		23/01/2017
0055901075	COMMUNE DE MAUBEUGE	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	Autorisation	Non Seveso	
0007002131	DELICES DE LA TOUR - Petite Savatte	Z.I. de la Petite Savatte	Enregistrement	Non Seveso	
0003802247	DELTA PLUS	RUE LES LONGUES ROYES	Enregistrement	Non Seveso	07/12/2023
0007001630	DESVRES Surfaces	Rue d'Hautmont	Autorisation	Non Seveso	20/11/2024
0007005008	ERDF	2 rue du gazomètre	Autres régimes		23/11/2010
0003801506	FRAMATOME (EX-SOMANU)	ZAC de Grévaux les Guides	Autorisation	Non Seveso	05/03/2025
0007003687	HOLCIM BETONS NORD	Rue Montplaisir	Autres régimes		06/09/2012
0007000980	INTERFIT (ex VALLOUREC FITTINGS)	avenue Joseph Cugnot - BP 10132	Enregistrement	Non Seveso	
0007004060	NEUHAUSER Site 2	Z I du champ de l'abbessee	Enregistrement	Non Seveso	20/06/2025

Numéro	Nom établissement	Adresse	Régime	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
0007002597	NEUHAUSER USINE 1	Z.I. du Champ de l'Abbesse	Enregistrement	Non Seveso	23/06/2023
0007000554	PAPREC ENERGIE CENTRE EST	LES PRES DU PONT ROUGE	Autorisation	Non Seveso	30/04/2026
0007004043	RECUP'AUTO	10, route d'Avesnes	Enregistrement	Non Seveso	16/09/2009
0055901077	Refuge Edile Lacroix association défense et protection des animaux	ZA Les Prés du Saussoir	Enregistrement	Non Seveso	21/06/2023
0003801665	SIG	Parc d'Activités de Douzies	Enregistrement	Non Seveso	19/12/2023
0007000069	TRETAN RENOIRT SARL	ENTRE DEUX TILLEULS	Autorisation	Non Seveso	

4.4.2.3 Établissements polluants

La Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air déclarés par certains établissements à savoir :

- Les principales installations industrielles,
- Les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants,
- Certains élevages.

Plusieurs établissements classés non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sont présents sur la commune mais aucun n'est localisé à proximité de la ZIP.

4.4.2.4 SEVESO

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015. Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- Les établissements Seveso seuil haut ;
- Les établissements Seveso seuil bas.

A chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive Seveso III.

Aucune ICPE n'a le statut SEVESO sur la commune de Maubeuge.

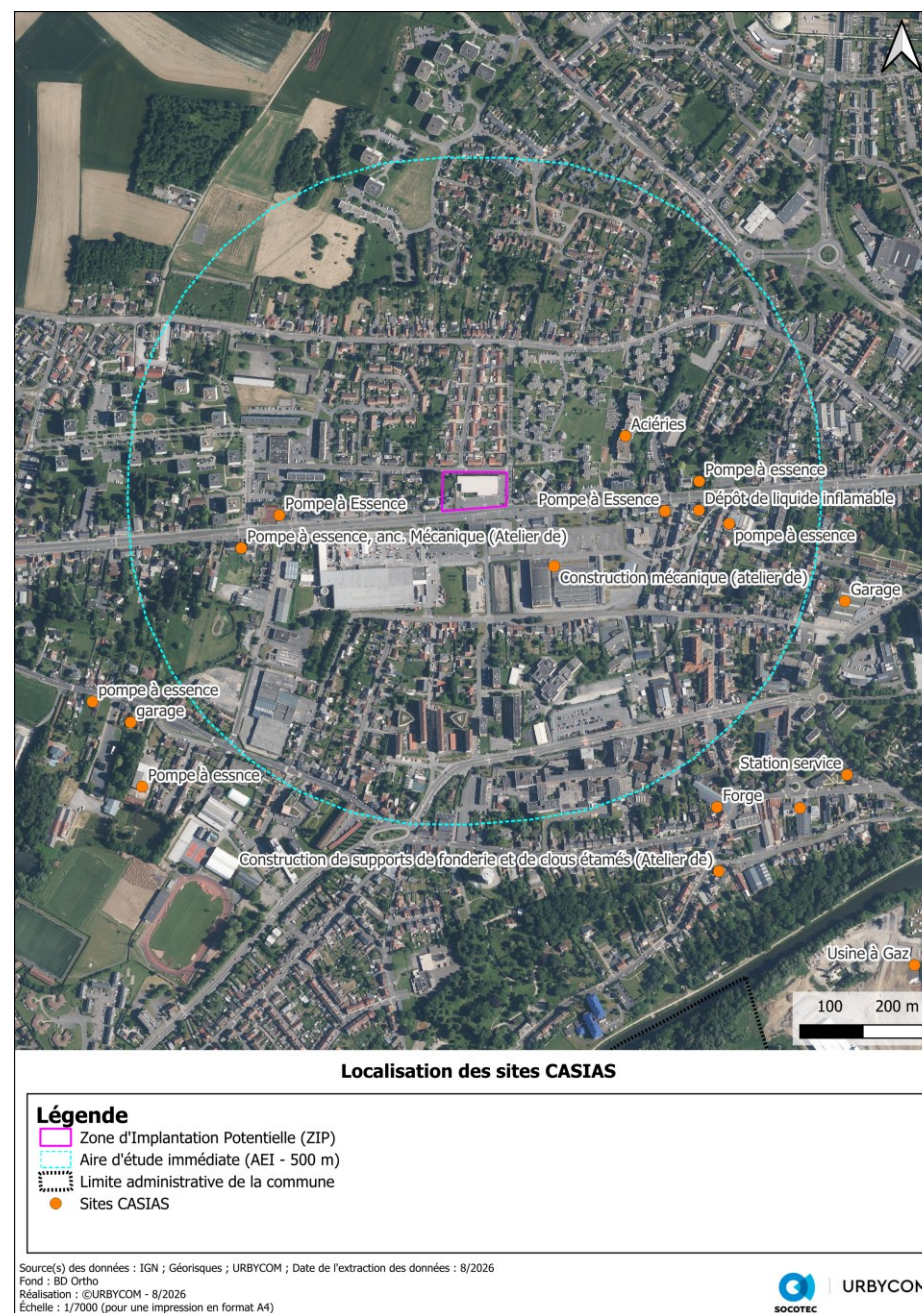
4.4.2.5 Sites et sols pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La carte de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sites CASIAS.

4.4.2.5.1 Sites CASIAS

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines. L'acronyme BASIAS a été remplacé par l'acronyme CASIAS pour « Carte des anciens sites industriels et activités de services ».

La commune de Maubeuge accueille 190 sites CASIAS. Plusieurs sont localisés dans le secteur de la ZIP, autour de l'Avenue Jean Jaurès, mais aucun ne concerne le site.



Carte 23 : Localisation des sites CASIAS

4.4.2.5.2 Sites BASOL

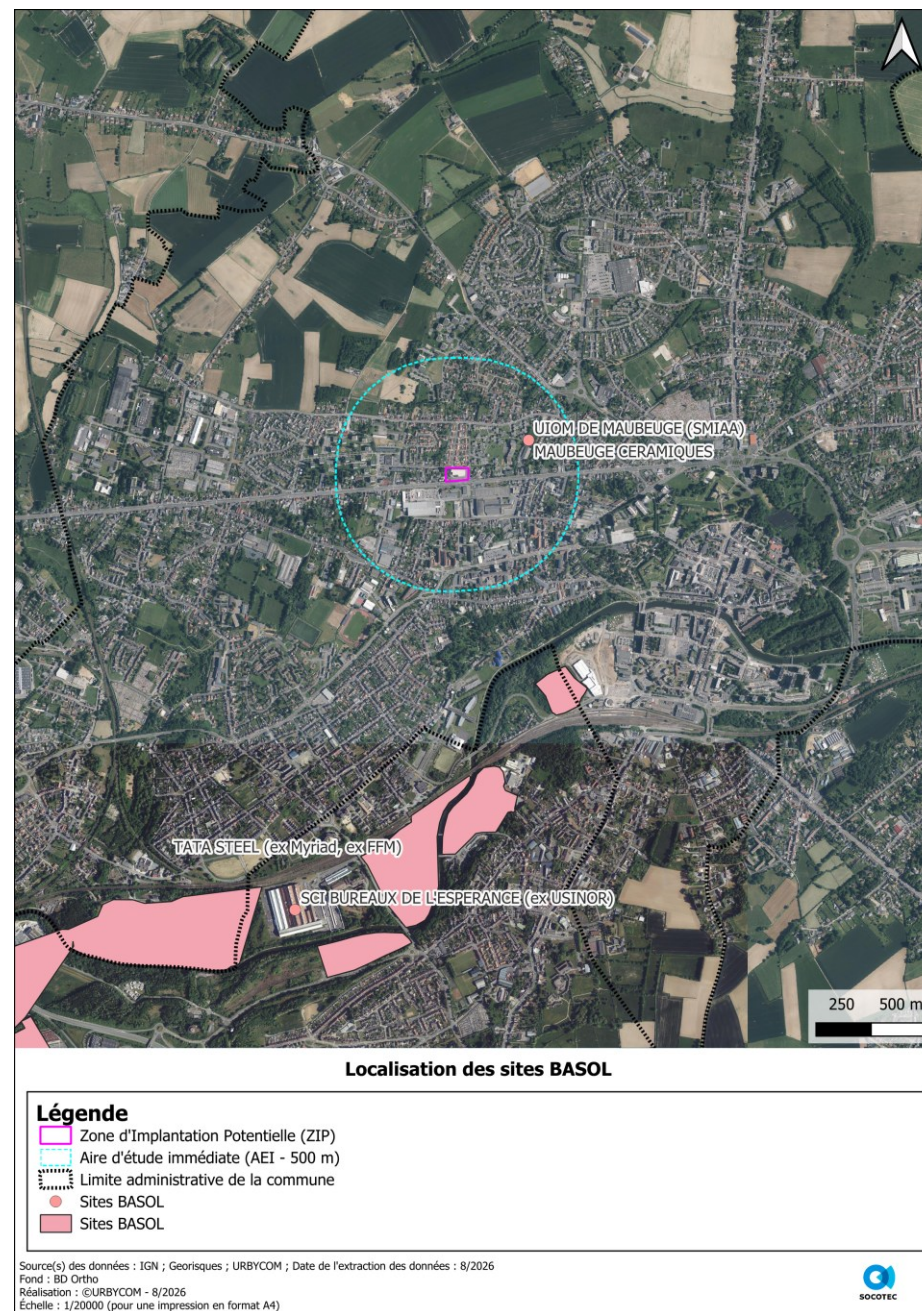
BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Voici la définition d'un site pollué disponible sur le site de BASOL :

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Plusieurs sites BASOL sur la commune dont un localisé à proximité (moins de 500 m) : UIOM de Maubeuge (SMIAA) SSP000891601 mais aucun ne concerne la ZIP.



Carte 24 : Localisation des sites BASOL

4.4.2.5.3 Secteurs d'information sur les sols

L'article L.125-6 du code de l'Environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, **notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.**

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers précise les modalités d'application, notamment les modalités de création et de diffusion des SIS. L'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement fixe la norme de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant les attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il définit également le contenu du modèle d'attestation.

Les dispositions juridiques détaillées ci-dessus permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS, et notamment via leur mise en ligne sur le Géoportail du ministère en charge de l'environnement sur les risques naturels et technologique, et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites. En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. L.556-2 du code de l'environnement). Le principe général d'intégration d'un terrain dans le dispositif des SIS est "qu'en l'état des connaissances à disposition de l'administration, l'état des sols apparaît comme dégradés par la présence de déchets ou de substances polluantes" (rapport BRGM RP-64025-FR). Ne peuvent être considérés comme SIS que les terrains où une pollution des sols est avérée par un ou plusieurs diagnostics.

La commune accueille un SIS : CENTRE DE TRI DU CAMVS localisé à distance de la ZIP.

4.4.2.6 Risque d'exposition au plomb

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2000 inclut la totalité du département des Nord comme zone à risque d'exposition au plomb.

4.4.2.7 Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. Cette dénomination ne s'applique pas au réseau de distribution de gaz en ville, mais aux conduites de transport longue distance, qui sont plus grosses (entre 8 et 120 cm de diamètre) et fonctionnent à des pressions plus importantes (jusqu'à 94 bars).

Ces canalisations sont, la plupart du temps, enfouies à au moins 80 cm de profondeur pour assurer leur protection. Leur présence est indiquée en surface par des bornes spécifiques (rouge pour les hydrocarbures, jaune pour le gaz, blanche ou orange pour les produits chimiques).

La commune est concernée par des canalisations de transport de matières dangereuses : gaz naturel et produits chimiques mais aucune n'est localisée à proximité de la ZIP.

4.4.2.8 Transports de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département. Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

Les infrastructures de transport de matières dangereuses autre que les canalisations de matières dangereuses présentes sur le territoire de la commune sont **la route nationale N2 qui longe le site, ainsi que la voie ferrée et la Sambre localisées à plus d'1 km de la ZIP.**

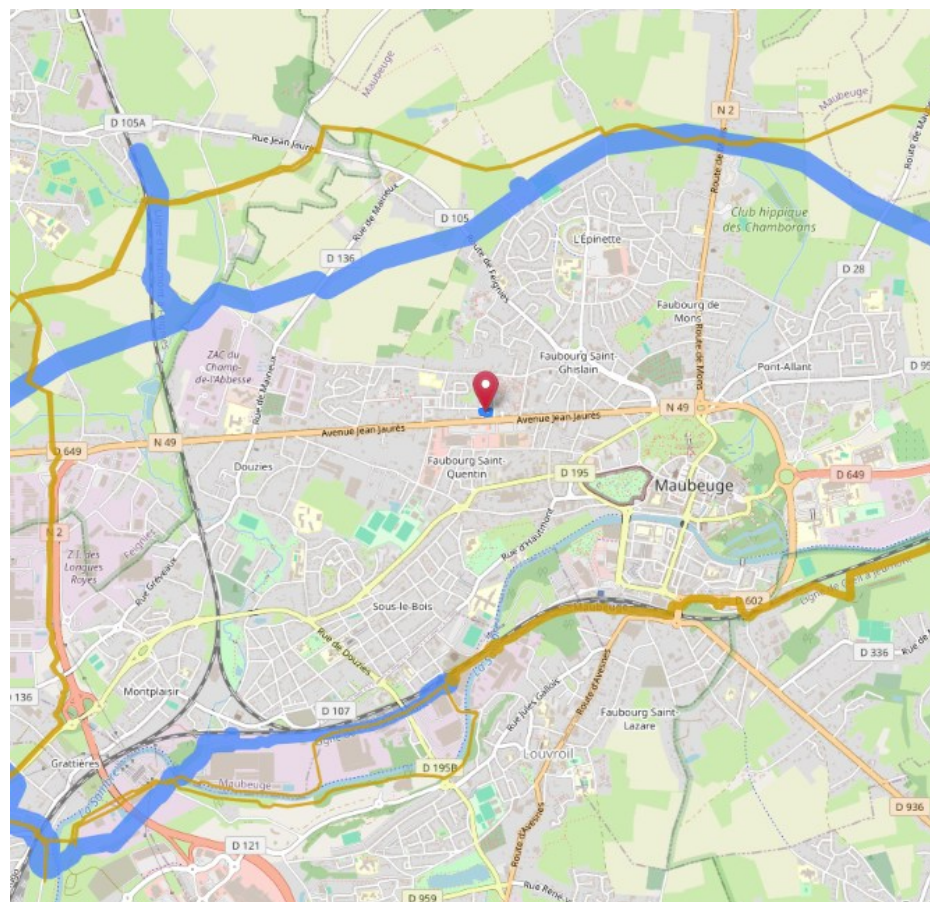


Figure 34 : Localisation des canalisations de matières dangereuses – Source : Géorisques

4.4.2.9 Ligne à haute tension

Des infrastructures de transport d'électricité sont présentes sur la commune. Certains des ouvrages identifiés dans le SDRIF, sont considérés comme des ouvrages stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne, il est donc nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec leur bon fonctionnement.

Une ligne électrique 90 kV est présente à 2,7 km au sud-ouest de la ZIP, en limite du territoire communal.

4.4.2.10 Risques dus aux vestiges de la Guerre

Le territoire a été soumis à de violents combats lors de la seconde guerre mondiale. Périodiquement la découverte d'obus et de bombes de tous calibres sont mis à jour lors de travaux d'excavation liés à des ouvertures de chantiers.

S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque, il convient qu'une attention toute particulière soit apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

Risques technologiques

Aucun PPRT sur la commune.

Aucune ICPE à proximité immédiate du site.

Aucun site BASOL sur la ZIP.

Plusieurs sites CASIAS à proximité mais aucun localisé au sein du site.

Un SIS sur la commune mais à distance de la ZIP.

Site d'étude non concerné par le risque de transport de matières dangereuses par la voie ferroviaire et fluviale ou par des canalisations de matières dangereuses et lignes électriques.

Il y a un risque possible lié au transport de marchandises dangereuses via la nationale N2 qui longe le site.

Enjeu faible

4.5 Patrimoine et paysage

4.5.1 Analyse paysagère

4.5.1.1 Grand paysage et entités paysagères de la région

La commune de Maubeuge est localisée au sein du grand paysage ou unité paysagère des paysages avesnois.

Le paysage de l'Avesnois est dominé par les haies bocagères et les massifs forestiers. L'analyse de l'occupation du sol de l'Avesnois peut paraître simple, tant sont dominants les deux modes qui la caractérisent : la prairie et la forêt.

Les zones de prairies vouées à l'élevage représentent 35 % du territoire contre 26 % pour les espaces boisés et 28 % pour les cultures.

Pourtant la réalité est plus diversifiée avec des contrastes importants entre le Nord et le Sud, entre les plateaux et les fonds de vallées, contrastes qui évoluent au gré des conditions économiques et de la déprise agricole.

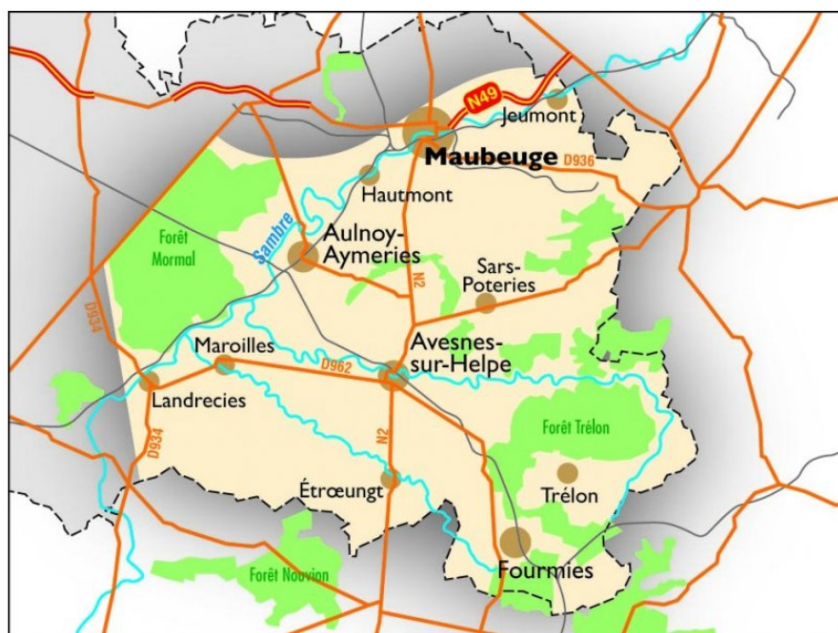


Figure 35 : Plan schématique des paysages avesnois – Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais

Les paysages urbains de l'Avesnois comptent trois grandes typologies particulièrement nuancées :

- 1 – la vallée industrielle et urbaine de la Sambre ;
- 2 – Un réseau de villes moyennes (avec Avesnes-sur-Helpe, Fourmies) et de bourgs secondaires (comme Landrecies, Cousolre, Solre-Le-Château, Sains-du-Nord, Trélon, Glageon ...) ;
- 3 – le maillage, à la fois très structuré et très aéré, de la campagne Avesnoise.

La commune de Maubeuge est située dans l'entité paysagère **Val de Sambre**. Large plaine alluviale bordée de coteaux, le Val de Sambre s'étire du Sud-Ouest au Nord-Est et présente deux types d'occupation très contrastés.

Au Nord-Est, la Sambre industrielle. Ici l'extension urbaine liée à l'industrialisation s'est développée tout le long de la Sambre, jusqu'à Aulnoye, laissant apparaître de temps en temps des plages d'espaces ruraux. Les espaces industriels et les friches qui les accompagnent sont les plus importantes de la zone et se poursuivent bien au-delà de la frontière.

Au Sud-Est, la haute vallée de la Sambre au contact de la Thiérache présente un aspect plus champêtre ou dominant les pâtures que favorise un sol humide.

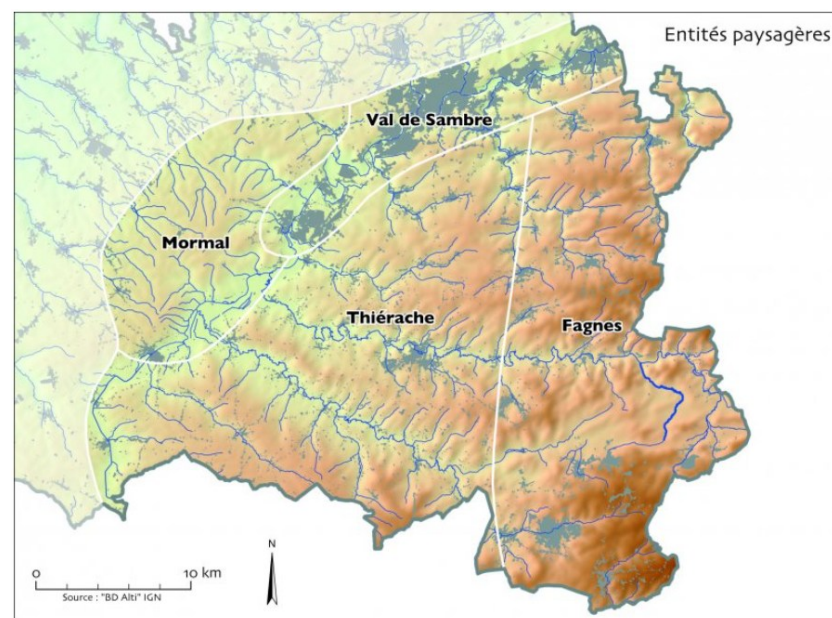


Figure 36 : Entités paysagères – Source : Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais

4.5.1.2 Unités paysagères

Les unités paysagères ont été définies par le projet Interreg Beauregard. Ce projet visait à la fois mettre en lumière une continuité des paysages français et belges, au-delà des frontières, de révéler une identité commune mais aussi de mettre en exergue toutes les subtilités des paysages du Val-de-Sambre transfrontalier et ce qui fait trait à son originalité : centres urbains, architecture, paysages et histoire de son développement économique.

12 unités paysagères peuvent être définies sur le territoire de l'agglomération :

- Le coteau de Mormal
- Les méandres de la Sambre
- La clairière de Feignies
- L'agglomération Sambre-Solre
- Le plateau de la Sambre
- La haie d'Avesnes
- Le Plateau du Hainaut transfrontalier
- Les versants transfrontaliers de la Sambre
- Les vallons de Colleret
- La Solre et ses bosquets
- Les vallées transfrontalières de la Thure et de la Hante
- La plaine alluviale de la Sambre et des deux Helves

Le site d'étude appartient à l'unité paysagère « l'agglomération Sambre-Solre ».

Cette unité paysagère est très marquée par la forte concentration urbaine et industrielle. Celle-ci s'étend sur les versants et les fonds de vallées de la Sambre et de la basse Solre ainsi que sur les plateaux qui les dominent. Les dénivellations y sont bien présentes, mais l'étalement bâti en réduit souvent la perception. Une part importante du fond des vallées est occupée par d'anciens sites industriels ou leurs friches. Ceux-ci sont situés à proximité du canal ou des rivières et des voies ferrées en service ou désaffectées. Aujourd'hui, les extensions des sites industriels s'opèrent sur les plateaux.

L'unité présente la caractéristique d'étirements urbains le long des voies de circulation. Ils entourent de vastes « poches » résiduelles constituées d'espaces agricoles, naturels ou en friche. Les secteurs bâtis regroupent un large éventail typologique. On retrouve, parfois en juxtaposition, des éléments bâtis du rural ancien

(fermes, maisons paysannes), des éléments majeurs du patrimoine fortifié (Maubeuge), de l'habitat en bande de la période industrielle, des villas et des éléments de l'urbanisme de la reconstruction (Lurçat) etc.

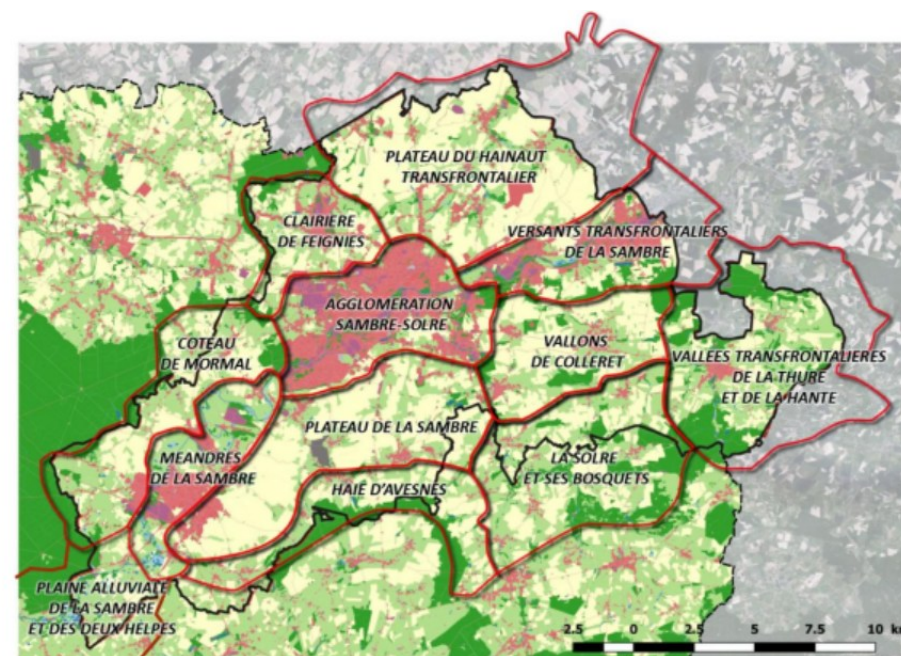


Figure 37 : Unités paysagères – Source : projet Interreg Beauregard

4.5.2 Paysage autour du site

Les photographies suivantes reprennent l'environnement immédiat du site d'étude :



Figure 38 : Photographie depuis l'autre côté de la N2 – Source : Googlestreetview2017



Figure 39 : Photographies du site et de ses abords depuis l'allée des Platanes – Source : Google streetview2025



Figure 40 : Photographie des arbres d'alignement de la ZIP depuis la rue Pierre Martin – Source : Google streetview2022



Figure 41 : Photographie du lotissement de la rue Sydney Thomas depuis la rue Pierre Martin –
Source : Google streetview2022



Figure 42 : Photographies de la parcelle ajoutée au projet – Source : Google streetview2022



Figure 43 : Photographies de l'Avenue Jean Jaurès – Source : Google streetview2022



Figure 44 : Photographie depuis l'Avenue Jean Jaurès des aménagements paysagers du site –
Source : Google streetview2022

Le site bénéficie ainsi d'une localisation stratégique le long d'un axe principal traversant Maubeuge et étant positionné au centre urbain de cette commune dans une zone mixte d'industries, de commerces et d'habitations.

4.5.3 Patrimoine protégé

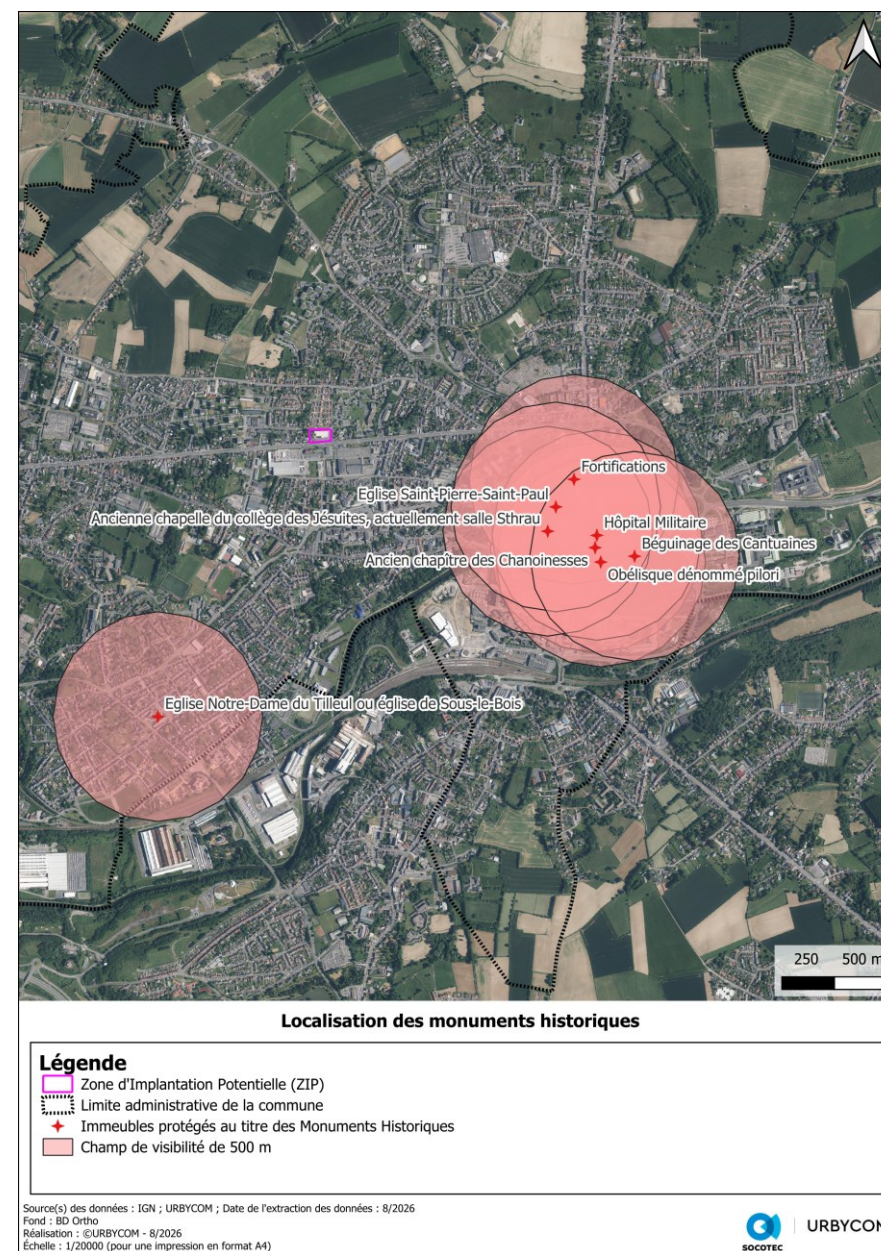
4.5.3.1 Monuments historiques

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a redéfini les dispositions applicables aux abords de monuments historiques. Ce dispositif est codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-96-17). À défaut de périmètre délimité, la protection au

titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords. Les monuments historiques situés à Maubeuge sont les suivants :

- **Eglise Notre-Dame du Tilleul ou église de Sous-le-Bois** : La structure métallique et les éléments de décor en fonte (cad. U 55) : inscription par arrêté du 20 octobre 2003 ;
- **Hôpital Militaire** : la Chapelle : inscription par arrêté du 10/08/1949 ;
- **Béguinage des Cantuaines** : Bâtiment du 17e siècle ; façades et toitures des bâtiments des 18e siècle et 19e siècle et de la chapelle ; mur de clôture (cad. M 0012, 0246) : inscription par arrêté du 22 janvier 1988 ;
- **Obélisque dénommé pilori** : Obélisque dénommé pilori : classement par arrêté du 9 janvier 1922 ;
- **Ancien chapitre des Chanoinesses** : Chapitre des Chanoinesses (ancien) (cad. 599, 600 à 607, 609, 610) : inscription par arrêté du 18 novembre 1941 ;
- **Ancienne chapelle du collège des Jésuites, actuellement salle Sthrau** : Façades et toitures de la chapelle (cad. N 96) : inscription par arrêté du 4 novembre 1958 - Intérieur, salle de bal, salle de musique, foyer et escalier d'honneur et les décors (cad. N 96) : inscription par arrêté du 1er décembre 1997 ;
- **Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul** : L'église en totalité (cad. N 153) : inscription par arrêté du 2 mai 2002 ;
- **Fortifications** : Les bâtiments et fortifications de la Porte de Mons, indiqués par une teinte rose sur le plan annexé à l'arrêté et délimités : au nord par la limite des terrains militaires, au sud par une ligne AB d'environ 60m.50 passant par la façade sud du grand bâtiment, au sud-est et au sud-ouest par des lignes BC et AE passant par l'angle du mur de la contrescarpe du fossé extérieur de la demi-lune : classement par arrêté du 17 janvier 1924 - L'ensemble des vestiges des anciennes fortifications au nord de la Sambre et comprenant les portes, les ouvrages, les fossés, les murs d'escarpe et de contrescarpe : classement par arrêté du 21 octobre 1947.

La ZIP ne se situe pas dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique.



Carte 25 : Localisation des monuments historiques

4.5.3.2 Sites inscrits et sites classés

La Loi du 2 Mai 1930 codifiée par les articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement permet de préserver des sites, paysages et monuments naturels dès lors qu'ils représentent un intérêt du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les sites sont inscrits ou classés par arrêtés et décrets. Sur environ 2500 sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 de protection des sites et des paysages, une centaine sont emblématiques et peuvent potentiellement être des Grands Sites de France.

La commune de Maubeuge n'accueille aucun site inscrit ou classé.

Le site inscrit le plus proche est le Parc de l'Abbaye de Liessies (59SI26) à 18 kilomètres au sud-est du projet.

Le site classé le plus proche est : Remparts d'Avesnes-sur-Helpe (59SC03) à 17 kilomètres au sud.

4.5.3.3 Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

La France compte 43 biens inscrits au patrimoine mondial : 39 biens culturels, 3 biens naturels et un bien mixte. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial et les obligations qui lui sont attachées découlent d'une convention internationale de l'UNESCO, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. Cette convention ne porte que sur des éléments bâtis par l'homme ou constituant naturellement un paysage. Elle est donc distincte de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

La commune de Maubeuge n'est pas concernée par un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

4.5.3.4 Sites patrimoniaux remarquables

Selon l'article L631-1 du code du Patrimoine, sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables au caractère de servitude d'utilité publique affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont été créés dès le 8 juillet 2016.

Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur la commune de Maubeuge.

La ZPPAUP la plus proche est située à 18 km au sud-est de la ZIP. Il s'agit de l'AVAP – LIESSIES.

Paysage et patrimoine

Le site d'étude appartient à l'unité paysagère « l'agglomération Sambre-Solre ».

Le site est situé le long d'une voirie principale de la commune (nationale N2), dans le tissu urbain et est entouré d'habitations, de commerces et services. Il est déjà aménagé et en activité. La parcelle ajoutée au projet est également déjà artificialisée : elle accueille une maison, une cour à l'entrée et un jardin attenant.

La commune est concernée par le zonage réglementaire de plusieurs monuments historiques mais le site d'étude n'est pas concerné par le champ de visibilité d'un de ces monuments.

Aucun site inscrit ou classé à proximité de la zone d'étude.

Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO à proximité de la zone d'étude.

Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur la commune de Maubeuge ou à proximité du site d'étude.

Enjeu négligeable

5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

5.1 SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale pose le cadre d'une réflexion à caractère stratégique et prospectif, intégrateur des normes supérieures, qu'il doit prendre en compte, principalement le SRADDET Hauts de France, les SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie, les SAGE et les plans de gestion des risques d'inondation. Il doit permettre d'identifier les possibilités de développement et d'accueil des projets sur votre territoire en respectant les objectifs fixés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Il se doit de respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

La commune de Maubeuge est concernée par le SCOT de Sambre-Avesnois.

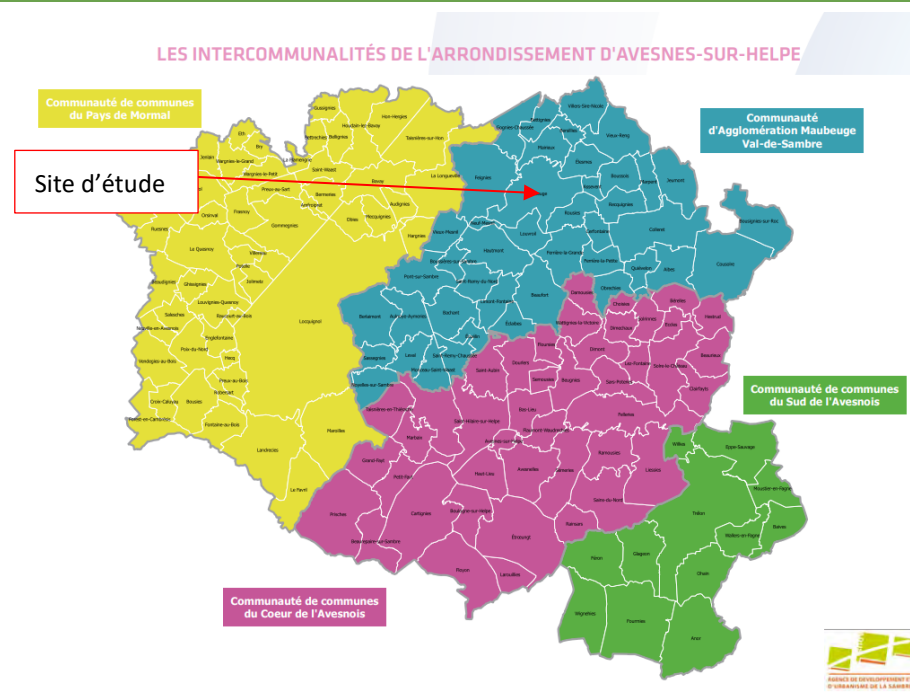


Figure 45 : Périmètre du SCOT – Source : SCOT Sambre Avesnois

5.2 Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLU doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation d'instrument de gestion de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le projet est concerné par le PLUi Val de Sambre dont la dernière procédure a été approuvée le 12/02/2026.

5.3 SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (L.E.M.A.), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établis à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et les orientations du Grenelle de l'environnement. Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Le territoire de Maubeuge est concerné par le SDAGE Artois-Picardie pour la période 2022-2027.

5.4 SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

La commune de Maubeuge est concernée par le SAGE Sambre.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2012.

Le projet de construction du magasin Aldi devra respecter et être compatible avec les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 et du SAGE Sambre.

Tableau 8 : Tableau de compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie

SDAGE 2022-2027	Intitulé	Magasin ALDI	Situation vis-à-vis de la disposition
ENJEU 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides			
1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux			
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1	Limiter les rejets	Le pétitionnaire s’engage à limiter les rejets : interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents etc.) dans le réseau d’assainissement pluvial Le pétitionnaire s’engage à proscrire l’utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques (mesure d’évitement technique E3.2.a) Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d’assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier Le pétitionnaire s’engage à rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l’eau » et à respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement et la doctrine eaux pluviales de la DDTM59 Le traitement des EP existant reste inchangé avec le projet (rejet vers le réseau collectif)	Compatible
Disposition A-1.2	Améliorer l’assainissement non collectif	Non concerné : le projet est situé sur un secteur en assainissement collectif	
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	Le pétitionnaire s’engage à respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement.	
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d’urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales sera conforme aux contraintes du terrain (texture, perméabilité, qualité et niveau de nappe) et au règlement d’assainissement du gestionnaire Le traitement des EP existant reste inchangé avec le projet (rejet vers le réseau collectif)	Compatible
Disposition A-2.2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné	
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d’origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné	Compatible
Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux		
Disposition A-3.3	Mettre en œuvre les Plans d’Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates		
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l’espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d’érosion, et de transfert des polluants vers les cours d’eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1	Limiter l’impact des réseaux de drainage	Non concerné	Compatible

Projet de réaménagement d'une surface commerciale sous enseigne ALDI sur la commune de Maubeuge (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-4.2	Gérer les fossés les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Aucun fossé ni réseau de drainage au droit du projet	
Disposition A-4.3	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	La zone est ouverte à l'urbanisation au PLUi Maubeuge Val de Sambre : zone UA	
Disposition A-4.4	Conserver les sols		
1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels			
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		
Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné L'incidence des travaux réalisés sur le(s) cour(s) ou le(s) voie(s) d'eau est nulle Aucun prélèvement temporaire ou permanent d'eau de nappe n'est envisagé en phase travaux ou en phase exploitation	Compatible
Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau		
Disposition A-5.3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau		
Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques		
Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux		
Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques		
Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif		

Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné : Aucun cours d’eau au sein du site d’étude	Compatible
Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d’eau		
Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux		
Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles		
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l’entretien des milieux aquatiques	Non concerné : Aucun cours d’eau au sein du site d’étude Si présence avérée de plusieurs espèces exotiques envahissantes sur le site : Des mesures seront prises en phase chantier pour lutter et limiter les risques de dispersion et/ou d’introduction d’espèces végétales exotiques envahissantes durant les travaux	Compatible
Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d’espèces exotiques envahissantes		
Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d’eau		
Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance		
Disposition A-7.4	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques		
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1	Conditionner l’ouverture et l’extension des carrières	Non concerné : aucune carrière au sein du site d’étude	Compatible
Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation		
	1.3 Agir en faveur des zones humides		
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		

Projet de réaménagement d'une surface commerciale sous enseigne ALDI sur la commune de Maubeuge (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Aucune zone à dominante humide (ZDH) dans l’emprise du projet ou à proximité	Compatible
Disposition A-9.2	Gérer les zones humides	Le site du projet est artificialisé, aménagé et en activité La parcelle supplémentaire accueille une maison et son jardin associé	
Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides dans les documents d’urbanisme		
Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l’espace de bon fonctionnement des cours d’eau		
Disposition A-9.5	Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l’eau		
1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses			
Orientation A-10	Poursuivre l’identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d’actions opérationnelles		
Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné	Compatible
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Limitation des produits d’entretien des voiries et de la végétation	Compatible
Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d’épuration des agglomérations	Interdiction d’utiliser des produits phytosanitaires nuisible aux milieux aquatiques (espaces verts)	
Disposition A-11.3	Eviter d’utiliser des produits toxiques	Prise de précautions en phases chantier	
Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Entretien et suivi régulier et rigoureux des ouvrages d’assainissement pluviaux (phase travaux et exploitation)	
Disposition A-11.5	Réduire l’utilisation de produits phytosanitaires	Le projet induit la mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales et des eaux usées afin de limiter le risque de pollution des nappes et des cours d’eau	
Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles		
Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout curage ou retrait	Le traitement des EP existant reste inchangé avec le projet (rejet vers le réseau collectif)	
Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l’initiative des SAGE		
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l’impact des sites pollués		
Aucun site BASIAS, BASOL ou SIS sur l’emprise du projet			Compatible
Un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera réalisé dans le cadre de la démolition de la maison sur la parcelle AH 0128			

ENJEU 2 : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE			
2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions			
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Le site d'étude n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage ou de champs de captant, ni dans une aire d'alimentation des captages Des mesures aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation seront prises pour éviter toute incidences négatives sur la ressource en eaux souterraine Le traitement des EP existant reste inchangé avec le projet (rejet vers le réseau collectif) Non concerné	Compatible
Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages		
Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires		
Disposition B-1.4	Établir des contrats de ressources		
Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages		
Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau		
Disposition B-1.7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche		
2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau			
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné	Compatible
Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné : réalisé par les collectivités dans le cadre des PLUi	
Disposition B-2.3	Définir un volume disponible	Non concerné	
Disposition B-2.4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné	
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1	Inciter aux économies d'eau	Non concerné : réalisé par les collectivités	Compatible
Disposition B-3.2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné	
Disposition B-3.3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Non concerné	
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné	Compatible
2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable			
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		

Projet de réaménagement d'une surface commerciale sous enseigne ALDI sur la commune de Maubeuge (59) - Dossier cas par cas – Notice explicative

Disposition B-5.1	Limitier les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné : réalisé par le gestionnaire du réseau	Compatible
2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères			
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	Compatible
Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales	Non concerné	

ENJEU 3 : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS			
3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines			
Orientation C-1	Limitier les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	L'emprise du projet ne se situe pas dans le lit majeur d'un cours d'eau, il n'est donc pas concerné par le risque d'inondation ou par une zone d'expansion de crue	Compatible
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues		
Orientation C-2	Limitier le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les mesures nécessaires seront mises en place pour ne pas aggraver les risques d'inondations (gestion quantitative des eaux pluviales) Objectif : Rechercher la neutralité hydraulique du projet / Ne pas aggraver la situation hydraulique existante	Compatible
	3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné	Compatible
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	Compatible

L'enjeu 4 du SDAGE est relatif à la protection du milieu marin. Le projet est situé à distance du littoral et n'est donc pas concerné par ces orientations.

ENJEU 5 : METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU			
5.1 Renforcer le rôle des SAGE			
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE		
Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE		
5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques			
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	La société Aldi est ouverte pour échanger avec les autorités compétentes sur des optimisations possibles et communiquera sur demande les diverses données en lien avec les sols et eau sur le site	Compatible
Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)		
Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau		
5.3 Mieux connaître et mieux informer			
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1	Soutenir les opérations d formation et d'information sur l'eau	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	La société Aldi est ouverte pour échanger avec les autorités compétentes sur des optimisations possibles et communiquera sur demande les diverses données en lien avec les sols et eau sur le site	Compatible
Disposition E-4.2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné	Compatible
5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux			
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs		
Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné : orientation réalisée par les administrations	Compatible
Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné	Compatible
Disposition E-5.3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné	Compatible

5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité		
Orientation E-6	S'adapter au changement climatique	
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent l'adaptation au changement climatique à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans	
	Ajout de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment existant Les arbres d'alignement existants le long du bâtiment le long de la rue Pierre Martin sont conservés Les 8 places supplémentaires seront en pavés drainants	Compatible
Orientation E-7	Préserver la biodiversité	
	Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), intègrent la protection et l'amélioration de la biodiversité à leurs activités : installations, ouvrages, travaux, documents, études et plans	
	Le projet est situé en zone urbaine en plein centre-ville, sur une zone d'étude totalement aménagée et artificialisée qui accueille déjà un magasin Aldi Marché en activité L'ensemble de la végétation du site sera d'essence locale Le nombre d'arbres est inchangé avec un total de 32 unités La surface d'espaces verts finale est de 1 286 m ² (contre 675 m ² en existant)	Compatible

6 IMPACTS ET MESURES

Tableau 9 : Synthèse des enjeux, impacts et mesures

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Topographie	Enjeu négligeable La ZIP se positionne sur un terrain relativement plat. Seule la zone de livraison du magasin est en pente. Enjeu pour le projet : Respecter la topographie initiale afin de limiter les déblais et remblais éventuels. Intégrer la topographie au choix de l'écoulement préférentiel des eaux pluviales de ruissellement.	Impacts Le niveau naturel du terrain actuel ne sera pas modifié : site déjà aménagé. Le projet prévoit la bonne réalisation des accès PMR (pente inférieure à 5 %) ainsi que le bon écoulement des eaux pluviales sur l'aire de stationnement (pente maximale de 1,5 %). Mesures Mesure de réduction technique R2.1.c : Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts. Mesures de réduction technique R2.1a et géographique R1.1a : Éviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsiderés des engins de travaux pouvant entraîner des modifications sur le ruissellement des eaux notamment au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Logique de bassins versants à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet. La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à avoir un équilibre déblais-remblais. Les études géotechniques seront réalisées afin d'adapter les systèmes de fondations (VRD).
Géologie et pédologie	Enjeu faible Le site est caractérisé par des remblais d'épaisseur variable lié à l'aménagement, surmontant des limons de plateaux de forte épaisseur. Selon l'unité cartographique de sol, la nature sablolimoneuse du sol au sein de la ZIP lui confère une perméabilité bonne à moyenne. La présence de brunisols rédoxiques indique que le sol peut être soumis à des conditions d'hydromorphie temporaire. Enjeu pour le projet : Adapter les modes de gestion des eaux pluviales et usées selon les contraintes de sols (texture, perméabilité, nappe).	Impacts Aucun impact négatif : site déjà aménagé et anthropisé / présence de remblais sur le site. Mesures Des campagnes d'investigations (missions G2 à G4) seront engagées avant le début des travaux. Un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera également réalisé.
Climat-Météorologie	Enjeu faible Le climat de Maubeuge est de type tempéré océanique, caractérisé par des températures modérées (de 3°C en hiver à 27°C en été), des précipitations abondantes et irrégulières (1038,1 mm/an, avec des pics en mars et novembre), et un régime de vents bimodal privilégiant un axe nord-est/sud-ouest avec des vitesses majoritairement comprises entre 5 et 20 km/h. Les projections climatiques pour Maubeuge révèlent un enjeu majeur de réchauffement marqué à l'horizon futur, avec des hausses de température comprises entre +1,1°C (printemps) et +2,3°C (automne), accompagnées d'une modification du régime des précipitations (hausse	Impacts Impact négligeable car le projet est réalisé en lieu et place d'un site déjà aménagé, artificialisé et en activité de commerce Aldi. Le site conservera donc son activité. Mesures favorables du projet Le projet prévoit d'ajouter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment existant. La construction des magasins Aldi sur des zones déjà aménagées et artificialisées est, dans un contexte de forte pression foncière, un enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Cela participe au recyclage du foncier du territoire et limite l'étalement urbain, la consommation de milieux naturels et agricoles, évite la création de friche commerciale et économise la construction de nouvelles infrastructures. Les nouvelles places de stationnement seront perméables (pavés drainants).

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	hivernale de +43 mm et baisse estivale de -13 mm), accentuant les risques de sécheresses estivales et d'épisodes pluvieux hivernaux plus intenses.	
Masse d'eau souterraine	Enjeu négligeable à modéré La ZIP et l'AEI ne sont pas concernées par une zone de répartition des eaux, un captage d'eau potable ou une aire d'alimentation de captages. La nappe souterraine située au niveau de la ZIP a une vulnérabilité moyenne. La commune de Maubeuge est concernée par une zone à enjeu eau potable au SDAGE Artois Picardie cycle 3 pour la période 2022-2027. Enjeu pour le projet : Rendre le projet compatible avec les documents « Cadre sur l'eau ». Respecter les prescriptions du gestionnaire assainissement. Assurer/pérenniser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur le site. Intégrer la vulnérabilité du sol et de la nappe au choix de principe de gestion des eaux pluviales et aux choix de fondations/constructions souterraines. Ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines.	Impacts eaux souterraines et eaux superficielles Pollution chronique, saisonnière et accidentelle possible. Impacts eaux superficielles Aucun impact direct quantitatif sur la masse d'eau superficielle (hors du lit mineur et majeur de cours d'eau). Mesures Interdire le déversement de liquides polluants (eaux de lavage, huiles, solvants, détergents...) dans le réseau pluvial. Mesure d'évitement technique E3.2a : Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques. Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier. Mesure d'évitement technique en phase travaux E3.1.a : Absence de rejet dans le milieu naturel. Mesure de réduction R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier. Mesure de réduction : R2.1r - Dispositif de repli du chantier : A l'issu des travaux, le chantier sera réplié. Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les études géotechniques nécessaires. Un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera également réalisé. La gestion des EP existante reste inchangée avec le projet (rejet vers le réseau collectif).
Masse d'eau superficielle	Enjeu négligeable à faible La ZIP se positionne en limite de la masse d'eau superficielle la Flamenne (FRB2R21) au sein de la masse d'eau de la Sambre (FRB2R76). Aucun cours d'eau et aucun plan d'eau n'est recensé sur ou à proximité de la ZIP. L'état écologique de la masse d'eau superficielle FRB2R46 moyen et l'état chimique n'est pas bon.	Aucun impact Site artificialisé et aménagé. Présence d'anthroposols. Pas de ZH susceptible d'être observée sur le site. Mesures Aucune mesure nécessaire.
Zone humide	Enjeu négligeable Aucune Zone à Dominante Humide ou Zone humide du SDAGE et du SAGE. Le site est entièrement aménagé et artificialisé. La présence d'une zone humide est très peu probable.	Aucun impact Site artificialisé et aménagé. Présence d'anthroposols. Pas de ZH susceptible d'être observée sur le site. Mesures Aucune mesure nécessaire.
Qualité de l'air	Enjeu négligeable La qualité de l'air reste moyenne sur la commune de Maubeuge. La concentration de particules fines PM2,5 est largement supérieur au seuil de référence annuel. Les concentrations d'ozone et de particules fines PM10 reste en-dessous des seuils de référence mais reste toutefois élevées. Enjeu pour le projet : ne pas générer des activités entraînant une dégradation de la qualité de l'air.	Impacts Impact négligeable car le projet est réalisé en lieu et place d'un site déjà aménagé, artificialisé et en activité de commerce Aldi. Le site conservera donc son activité. Mesures favorables du projet Le projet prévoit d'ajouter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment existant. La construction des magasins Aldi sur des zones déjà aménagées et artificialisées est, dans un contexte de forte pression foncière, un enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Cela participe au recyclage du foncier du territoire et limite l'étalement urbain, la consommation de milieux naturels et agricoles, évite la création de friche commerciale et économise la construction de nouvelles infrastructures. Les nouvelles places de stationnement seront perméables (pavés drainants).

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
Risques naturels	Enjeu négligeable à modéré Bien que Maubeuge soit concerné par le risque inondation, la ZIP se positionne en dehors des zones à risques. La ZIP est concernée par un risque faible d'exposition au radon (catégorie 1). 3 cavités sont recensées par Géorisques sur la commune mais aucune ne concerne la ZIP. La ZIP est concernée par un risque sismique modéré. Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de Maubeuge, ainsi que dans le périmètre de la ZIP ou à proximité. La ZIP est exposée à un risque faible de retrait et gonflement des argiles.	Impacts Impact négligeable car le projet est réalisé en lieu et place d'un site déjà aménagé et artificialisé dans un secteur urbanisé. Mesures La gestion des EP existante reste inchangée avec le projet (rejet vers le réseau collectif). Des investigations géotechniques sont menées pour accompagner la conception du projet et pour préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type d'ouvrage à construire. Ces études géotechniques permettent de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols. Respect des règles de construction parasismique applicables aux bâtiments.
Zonages écologiques et biodiversité	Enjeu négligeable Absence de zonages écologiques réglementaires ou d'intérêt sur le site d'étude, même si certains sont à proximité de celui-ci. L'occupation des sols très anthropisée de la ZIP limite fortement les chances qu'elle soit fréquentée par des espèces sensibles et notables (déterminantes ZNIEFF, inscrites à la directive 92/43/CEE). Aucun élément du SRCE ne concerne la ZIP, et ceux du SRADDET ne sont pas compatibles avec l'occupation de la ZIP.	Impacts Perturbation faune des milieux anthropiques par bruit (phase travaux et exploitation). Aucun impact sur les zonages écologiques réglementaires ou sur la biodiversité liée (site artificialisé et aménagé en tissu urbain). Mesures L'ensemble de la végétation du site sera d'essence locale. Le nombre d'arbres est inchangé avec un total de 32 unités. La surface d'espaces verts finale est de 1 286 m² (contre 675 m² en existant). Mesures d'évitement et de réduction du projet : Mesure E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu. Mesure R3.2a : Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres Mesure R2.2o : Gestion écologique des habitats : Une fauche annuelle à la fin de l'été ou au début de l'automne (septembre-octobre) avec exportation du produit sur les espaces enherbés des espaces verts en fond de parcelle et entretien par taille plus régulière mais moins sévère des haies et arbres plantés et respect des périodes de nidification et d'élevage des jeunes oiseaux. Mesure R2.2r : Plantation et semis d'espèces végétales locales. Mesure R2.2c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune → ajuster l'orientation, l'intensité et la périodicité des luminaires sur l'ensemble du projet.
Environnement humain	Enjeu faible Nous observons une diminution globale de la population communale depuis 1982. Le vieillissement de la population est exprimé dans la commune et se traduit par une diminution du ratio « moins de 15 ans / plus de 60 ans ». L'économie locale connaît un déclin commercial marqué. Le nombre d'actifs sur la commune a augmenté entre 2011 et 2022. Les inactifs eux ont vu leur pourcentage diminuer.	Impacts positifs Création d'emplois en phase travaux et en phase d'exploitation. Dynamisation, conservation de l'attractivité du territoire. Les clients habituels pourront toujours se rendre dans leur magasin.

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
	Maubeuge est le cœur de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, avec de nombreux services publics, commerces, équipements de toute gamme. La ZIP est gérée par assainissement collectif selon le PLUi de Maubeuge Val de Sambre.	
Risques technologiques et sanitaires	Enjeu faible Aucun PPRT sur la commune. Site d'étude non concerné par le risque ICPE, BASOL, SIS, CASIAS, canalisations de matières dangereuses et lignes électriques. Cependant, la commune de Maubeuge est concernée par ces risques. Il y a un risque possible lié au transport de marchandises dangereuses via la nationale N2 qui longe le site.	Impacts Aucun impact significatif Mesures Les missions géotechniques G3, G4 avant et pendant les travaux de construction seront réalisées. Un diagnostic de gestion des déchets de démolition sera également réalisé.
Nuisances sonores	Enjeu modéré La ZIP se positionne en bordure de la route nationale RN2, voirie bruyante de catégorie 3. Tout le site est concerné par les 100 mètres d'affectation au bruit.	Impacts Très légère hausse du trafic routier pendant les travaux. Impact négligeable en phase d'exploitation : site déjà aménagé et déjà occupé par un magasin Aldi en activité. Le projet prévoit d'accueillir 339 personnes par jour. Déplacements essentiellement restreints au parking et voies de stationnement. Mesures Respect des règles acoustiques des bâtiments. Les limites de propriété seront végétalisées. Le commerce est implanté avec en retrait des limites séparatives.
Servitudes	Enjeu négligeable Le site d'étude n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.	Impacts Aucun impact significatif. Mesures Respects des préconisations et du règlement du PLUi concernant les SUP.
Transport et déplacements Loi Barnier	Enjeu faible à modéré La ZIP se positionne en limite de la route nationale N2 qui structure le territoire communal. La route nationale est considérée comme une route à grande circulation réglementée par la loi Barnier par une bande d'inconstructibilité de 75 m autour de cette route. Cette bande inclut l'ensemble de la ZIP. La ZIP est desservie par plusieurs arrêts de bus à proximité, le long de la N2. La ZIP permet un déplacement doux des véhicules au sud et à l'est du magasin. Les piétons sont guidés à l'aide de passages piétons vers l'entrée du magasin. L'entrée de la ZIP se fait par l'allée des platanes à l'est. La ZIP est concernée par une loi Barnier avec une bande d'inconstructibilité de 75 m.	Impacts Aucun impact significatif : site déjà aménagé et déjà occupé par un magasin Aldi en activité. Déplacements essentiellement restreints au parking et voies de stationnement. L'objectif de la création du nouvel accès rue Pierre Martin permet de rendre le trafic plus fluide sur l'allée des Platanes. L'accès au site par les automobilistes restera lisible et sécurisé. Loi Barnier : l'interdiction de construction ne s'applique pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Si un projet concerne des bâtiments existants (rénovation, extension, changement d'usage) compris dans cette bande d'inconstructibilité, il peut être autorisé sans dérogation particulière à la loi Barnier.

Thème	Etat initial	Impacts et mesures
		Mesures Aucune mesure n'est nécessaire.
Paysage Patrimoine	Enjeu négligeable Le site d'étude appartient à l'unité paysagère « l'agglomération Sambre-Solre ». Le site est situé le long d'une voirie principale de la commune (nationale N2), dans le tissu urbain et est entouré d'habitations, de commerces et services. Il est déjà aménagé et en activité. La parcelle ajoutée au projet est également déjà artificialisée : elle accueille une maison, une cour à l'entrée et un jardin attenant. La commune est concernée par le zonage réglementaire de plusieurs monuments historiques mais le site d'étude n'est pas concerné par le champ de visibilité d'un de ces monuments. Aucun site inscrit ou classé à proximité de la zone d'étude. Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO à proximité de la zone d'étude. Aucune ZPPAUP (Servitude AC4) n'est présente sur la commune de Maubeuge ou à proximité du site d'étude.	Impacts Aucun impact négatif : site déjà aménagé et déjà occupé par un magasin Aldi en activité. Mesures Aucune mesure nécessaire.